



ITISSALAT AL-MAGHRIB S.A.

## **Notice d'Information**

---

**Relative au programme de rachat d'actions  
en vue de régulariser le marché**

**Proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire  
prévue le 22 avril 2014**

**Visa du Conseil déontologique des valeurs mobilières**

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM prise en application du décret n° 2-02-556 du 22 Hija 1423 -24 février 2003- l'original de la présente notice d'information a été visé par le CDVM le 4 avril 2014 sous la référence n° VI/EM/007/2014.

## **AVERTISSEMENT**

« Le visa du CDVM n'implique ni approbation du programme de rachat ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme de rachat envisagé ».

## SOMMAIRE

<b>ABRÉVIATIONS</b>	<b>4</b>
<b>DEFINITIONS</b>	<b>5</b>
<b>1 ATTESTATIONS</b>	<b>6</b>
1.1 ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE	6
1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES	6
1.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 01 JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013	7
1.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 01 JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012	9
1.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013	11
1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012	13
1.7 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 ET LE 31 DECEMBRE 2013	15
1.8 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	16
<b>2 LE PROGRAMME DE RACHAT</b>	<b>17</b>
2.1 CADRE JURIDIQUE	17
2.2 CONTRAT DE LIQUIDITE ADOSSE AU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS	19
2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME	19
2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	20
2.4.1 TITRES CONCERNES	20
2.4.2 PART MAXIMALE DU CAPITAL A DETENIR	20
2.4.3 FOURCHETTE DU PRIX D'INTERVENTION	20
2.4.4 MONTANT MAXIMAL A ENGAGER PAR LA SOCIETE	20
2.4.5 DUREE ET CALENDRIER DU PROGRAMME	21
2.4.6 FINANCEMENT DU PROGRAMME	21
2.4.7 MODALITES DE REALISATION DU PROGRAMME	21
2.4.8 ELEMENTS DE FIXATION DE LA FOURCHETTE	24
2.4.9 EVOLUTION DU TITRE MAROC TELECOM	27
2.4.10 INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE MAROC TELECOM	33
2.4.11 PROGRAMMES DE RACHATS PRECEDENTS	34
2.4.12 TRAITEMENT COMPTABLE ET FISCAL DES RACHATS	37
<b>3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM</b>	<b>38</b>
3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE	38
3.1.1 DENOMINATION SOCIALE	38
3.1.2 COORDONNEES	38
3.1.3 SIEGE SOCIAL	38
3.1.4 FORME JURIDIQUE	38
3.1.5 CAPITAL SOCIAL AU 31 DECEMBRE 2013	38
3.1.6 CONSTITUTION - IMMATRICULATION	38
3.1.7 DUREE	38
3.1.8 OBJET SOCIAL	38
3.1.9 CONSULTATION DES DOCUMENTS JURIDIQUES	39
3.1.10 REGIME FISCAL APPLICABLE A MAROC TELECOM	39
3.1.11 TEXTES LEGISLATIFS & REGLEMENTAIRES APPLICABLES A MAROC TELECOM	39
3.1.12 EXERCICE SOCIAL	39
3.2 ORGANISATION	40
3.2.1 ORGANES DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	40
3.2.2 HISTORIQUE	44
3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE	46
3.4 ACTIVITES	47
3.5 FACTEURS DE RISQUE	55
3.5.1 RISQUES LIES A L'ACTIVITE	55
3.5.2 RISQUES REGLEMENTAIRES	55
3.5.3 RISQUES DE MARCHE	59
3.6 ANNEXES	61
3.6.1 COMPTES SOCIAUX ANNUELS	61
3.6.2 COMPTES CONSOLIDES ANNUELS	83

## ABRÉVIATIONS

ADSL : Asymmetric Digital Subscriber Line

AGO : Assemblée Générale Ordinaire

AMF : Autorité des Marchés Financiers

ANRT : Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

ARPU: Average Revenue Per User

CAC : Cotation Assistée en Continu (indice)

CDG : Caisse de Dépôts et de Gestion

CDMA : Code Division Multiple Access

CDVM : Conseil déontologique des Valeurs Mobilières

IAM : Maroc Telecom

GSM : Global System for Mobile communications

MAD : Moroccan Dirham

MASI : Moroccan All Share Index

ONPT : Office National des Postes et Télécommunications

PIB : Produit Intérieur Brut

SA : Société Anonyme

UMTS : Universal Mobile Telecommunications System

## DEFINITIONS

**Transaction hors système (ou hors bourse) :** transactions réalisées en dehors du carnet d'ordre central.

**Mobile Virtual Network Operator :** opérateur de téléphonie mobile qui ne possède pas de concession de spectre de fréquences ni d'infrastructure de réseau propres, et qui contracte des accords avec les opérateurs mobiles traditionnels pour leur acheter un forfait d'utilisation et le revendre sous sa propre marque à ses clients.

**Roaming international** ou *itinérance* en français, décrit la faculté de pouvoir appeler ou être appelé quelle que soit sa position géographique. En pratique, le roaming désigne plus généralement la capacité des clients à accéder à leurs services de téléphonie mobile (voix ou données) à partir d'un réseau ou pays étranger.

**Taux d'attrition :** représente le pourcentage de clients perdus, sur une période donnée par rapport au nombre total de clients.

# 1 ATTESTATIONS

## 1.1 ATTESTATION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE

Le Directoire de Maroc Telecom représenté par Monsieur Abdeslam AHIZOUNE, Président du Directoire, atteste que, à sa connaissance, au 31 mars 2014 :

- La société Maroc Telecom détient directement 364 950 actions représentant 0,04% de son capital social ;
- La société Maroc Telecom détient indirectement (via ses filiales) 0 actions représentant 0% de son capital social.

Il atteste également que les données de la présente notice d'information dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux actionnaires pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions de la société en vue de régulariser le marché.

Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Le Président du Directoire  
Abdeslam AHIZOUNE  
Maroc Telecom  
Avenue Annakhil - Hay Riad  
Rabat, Maroc  
Téléphone : 00 212 (0) 537 71 90 39  
E-mail : relations.investisseurs@iam.ma

## 1.2 LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Identité et coordonnées des commissaires aux comptes

**KPMG Maroc**  
**Représenté par**  
**Monsieur Fouad LAHGAZI**  
11, avenue Bir Kacem, Souissi – 10000 Rabat,  
Maroc  
Tel. : +212 5 37 63 37 02  
[flahgazi@kpmg.com](mailto:flahgazi@kpmg.com)  
Date premier exercice soumis au contrôle :  
2007, renouvelé lors de l'AGO du 24 avril  
2013.  
Date de l'expiration du mandat actuel :  
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31  
décembre 2015.

**Monsieur Abdelaziz ALMECHATT**  
83, Avenue Hassan II  
20000 Casablanca, Maroc  
Tel. : +212 5 22 27 50 02  
[abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com](mailto:abdelaziz.almechatt@pwc-cl.com)  
Date premier exercice soumis au contrôle :  
1998, renouvellement proposé à l'AGO du  
22 avril 2014.  
Date de l'expiration du mandat actuel :  
AGO statuant sur l'exercice social clos le 31  
décembre 2013.

### **1.3 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 01 JANVIER 2013 AU 31 DECEMBRE 2013**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés 14 029 733 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 5 298 589 milliers de dirhams.

#### **RESPONSABILITE DE LA DIRECTION**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

#### **RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

#### **OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE**

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2013 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous tenons à porter à votre connaissance, le dénouement de la procédure de contrôle fiscal dont a fait l'objet IAM au titre des exercices 2005 à 2008 et ce, tel qu'indiqué sur l'Etat B5 de l'ETIC.

## VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 13 Février 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

## **1.4 RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES - EXERCICE DU 01 JANVIER 2012 AU 31 DECEMBRE 2012**

Conformément à la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous avons effectué l'audit des états de synthèse, ci-joints, de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau de financement et l'état des informations complémentaires (ETIC) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2012. Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés 15 232 639 milliers de dirhams dont un bénéfice net de 6 504 876 milliers de dirhams

### **RESPONSABILITE DE LA DIRECTION**

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états de synthèse, conformément au référentiel comptable admis au Maroc. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse ne comportant pas d'anomalie significative, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états de synthèse sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états de synthèse contiennent des anomalies significatives. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états de synthèse afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états de synthèse.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **OPINION SUR LES ETATS DE SYNTHESE**

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2012 conformément au référentiel comptable admis au Maroc.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'Etat B5 de l'ETIC indiquant la procédure de contrôle fiscal, dont a fait l'objet IAM, au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

## VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la concordance des informations données dans le rapport de gestion du Directoire destiné aux Actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Le 21 Février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

## **1.5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2013**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2013, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 19 933 millions de dirhams dont un résultat net consolidé de 6 359 millions de dirhams.

### **RESPONSABILITE DE LA DIRECTION**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous tenons à porter à votre connaissance, le dénouement de la procédure de contrôle fiscal dont a fait l'objet IAM au titre des exercices 2005 à 2008 et ce, tel qu'indiqué sur la note 25 de l'annexe.

Le 13 Février 2014

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

## **1.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES - EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2012**

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés ci-joints de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A., comprenant le bilan au 31 décembre 2012, ainsi que le compte de résultat, l'état des variations des capitaux propres et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un montant de capitaux propres consolidés de 20 693 millions de dirhams dont un résultat net consolidé de 7 279 millions de dirhams.

### **RESPONSABILITE DE LA DIRECTION**

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le suivi d'un contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des états financiers ne comportant pas d'anomalie significative, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

### **RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR**

Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique, de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états de synthèse ne comportent pas d'anomalie significative.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournies dans les états de synthèse. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers contiennent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En procédant à ces évaluations du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

### **OPINION SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

A notre avis, les états financiers consolidés cités au premier paragraphe ci-dessus donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation de la société ITISSALAT AL-MAGHRIB (IAM) S.A. au 31 décembre 2012, ainsi que de la performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) telles qu'adoptées dans l'Union européenne.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 14 de l'annexe indiquant la procédure de contrôle fiscal, dont a fait l'objet IAM, au titre des exercices 2005 à 2008 et explicitant la position de votre société.

Le 21 Février 2013

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

## **1.7 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMPTABLES ET FINANCIERES RELATIVES AUX COMPTES SOCIAUX ET CONSOLIDES CLOS LE 31 DECEMBRE 2012 ET LE 31 DECEMBRE 2013 D'ITISSALAT AL MAGHRIB**

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières sociales et consolidées contenues dans la présente notice d'information en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse sociaux et consolidés audités relatifs aux exercices 2012 et 2013.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières sociales et consolidées, données dans la présente notice, avec les états de synthèse tels qu'audités par nos soins au titre des exercices 2012 et 2013.

Les commissaires aux comptes

KPMG

Abdelaziz ALMECHATT

Fouad LAHGAZI

Abdelaziz ALMECHATT

Associé

Associé

## **1.8 LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE**

Monsieur Laurent MAIROT  
Directeur Général Administratif et Financier  
Maroc Telecom  
Avenue Annakhil - Hay Riad  
Rabat, Maroc  
Téléphone : 00 212 (0) 5 37 71 90 39  
E-mail : [relations.investisseurs@iam.ma](mailto:relations.investisseurs@iam.ma)

## 2 LE PROGRAMME DE RACHAT

### 2.1 CADRE JURIDIQUE

La mise en œuvre du présent programme de rachat s'inscrit dans le cadre législatif mis en place par :

- Les articles 279 et 281 de la Loi n°17-95 du 14 Rabii II 1417 (30 août 1996) relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la Loi 20-05 ;
- Le décret N°2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N°2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003), fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en Bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;
- La circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1er avril 2012 et modifiée les 8 avril et 1er octobre 2013.

Le programme de rachat de la société ITISSALAT AL MAGHRIB de ses propres actions en Bourse, proposé par le Directoire tenu le 11 février 2014 et validé par le conseil de surveillance en date du 12 février 2014 sera soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui se tiendra le 22 avril 2014, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise.

Ledit programme fera l'objet de la résolution suivante :

**SEPTIEME RESOLUTION :** Abrogation du programme de rachat d'actions en cours et autorisation à donner au Directoire pour opérer à nouveau sur les actions de la société et la mise en place d'un contrat de liquidité à la bourse de Casablanca.

Après lecture du rapport du Directoire, l'Assemblée Générale Ordinaire décide l'abrogation du programme de rachat en bourse en vue de régulariser le marché tel qu'autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2013 et qui devrait arriver à échéance le 6 novembre 2014.

L'Assemblée Générale ordinaire, agissant aux termes :

Des articles 279 et 281 de loi 17-95 du 30 août 1996 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429, portant promulgation de la loi 20-05 ;

Du Décret N 2-10-44 du 17 Rajab 1431 (30 juin 2010), modifiant et complétant le décret N 2-02-556 du 22 Dou-al Hijja 1423 (24 février 2003) fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché ;

Et, de la circulaire du CDVM ;

Et, après avoir entendu lecture du rapport du Directoire relatif au programme de rachat en Bourse par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en vue de régulariser le marché, a examiné l'ensemble des éléments contenus dans la notice d'information visée par le CDVM.

L'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément la mise en place d'un nouveau programme de rachat par Itissalat Al-Maghrib de ses propres actions en Bourse, au Maroc ou à l'étranger, tel que proposé par le Directoire.

Par ailleurs, et sous réserve du respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'Assemblée Générale autorise expressément la mise en place sur la bourse de Casablanca d'un contrat de liquidité adossé au présent programme de rachat.

Le nombre d'actions visé par ledit contrat de liquidité ne peut en aucun cas dépasser 300 000 actions, soit 20% du nombre total d'actions visées par le programme de rachat.

Les caractéristiques du nouveau programme de rachat se présentent comme suit :

<b>Titres concernés</b>	<b>Actions d'Itissalat Al-Maghrib</b>
Nombre maximum d'actions à détenir dans le cadre du programme de rachat, y compris les actions visées par le contrat de liquidité	1 500 000 actions, soit 0,17% du capital
Montant maximum à engager en exécution du programme de rachat	202 500 000 Dirhams
Délai de l'autorisation	18 mois
Calendrier du programme	Du 5 mai 2014 au 4 novembre 2015
Prix d'intervention (Prix hors frais d'achat et de vente) :	
➤ Prix minimum de vente	MAD 70 par action ou sa contre-valeur en €
➤ Prix maximum d'achat	MAD 135 par action ou sa contre-valeur en €
Mode de financement	Par la trésorerie disponible

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs sans exception ni réserve au Directoire représenté par son Président, à l'effet de procéder à l'annulation du programme de rachat autorisé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2013 et à l'exécution, dans le cadre des limites fixées ci-dessus, au Maroc ou à l'étranger, du nouveau programme de rachat d'actions ainsi que du contrat de liquidité qui lui est adossé aux dates et conditions qu'il jugera opportunes.

## **2.2 CONTRAT DE LIQUIDITE ADOSSE AU PROGRAMME DE RACHAT SUR LA PLACE BOURSIERE DE PARIS**

Etant également cotée sur la place boursière de Paris, les dispositions du Titre IV, Livre II du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi que celles de la Décision du 21 mars 2011 concernant l'acceptation des contrats de liquidité en tant que pratique admise par l'AMF, s'appliquent à ITISSALAT AL MAGHRIB.

De ce fait, Maroc Telecom peut conclure un contrat de liquidité avec un prestataire de services d'investissement. Ce dernier agit, dans ce cadre, en toute indépendance, et n'est tenu par aucune limite de volumes de transactions, ni de périodes de restriction d'intervention. En revanche les interventions doivent respecter le plafond et les prix d'intervention autorisés par l'assemblée générale ordinaire.

Vis-à-vis de l'AMF, ITISSALAT AL MAGHRIB doit informer le marché par voie de communiqué :

- préalablement à sa mise en œuvre, de la signature du contrat de liquidité en indiquant l'identité du prestataire de services d'investissement, le titre visé, le ou les marchés concernés ainsi que les moyens qui sont affectés au contrat ;
- chaque semestre et lorsqu'il est mis fin au contrat, du bilan de sa mise en œuvre en précisant les moyens en titres et en espèces disponibles à la date du bilan et à la signature du contrat ;
- de toute modification des informations mentionnées au premier tiret.

Le communiqué est mis en ligne sur le site de l'AMF ainsi que sur celui d'ITISSALAT AL MAGHRIB.

Par ailleurs, ITISSALAT AL MAGHRIB doit également faire des déclarations mensuelles par email auprès de la surveillance de l'AMF sur les opérations réalisées durant la période.

Toute l'information communiquée sur la place boursière de Paris sera communiquée, dans les mêmes conditions, au Maroc. Plus précisément, les déclarations mensuelles faites à l'AMF seront transmises au CDVM et le bilan mensuel sera mis en ligne sur le site Internet de Maroc Telecom et cela conformément à la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1er avril 2012 et modifiée les 8 avril et 1er octobre 2013.

## **2.3 OBJECTIFS DU PROGRAMME**

Le programme de rachat en vue de régulariser le cours du titre consiste à intervenir sur le marché de l'action par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire les variations excessives du cours de l'action. Ainsi, le programme intervient principalement lorsque la volatilité du titre s'écarte significativement de sa volatilité historique.

Le rachat d'actions propres intervient également en cas de liquidité du titre s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours sur le marché. Le programme de rachat d'actions propres par ITISSALAT AL MAGHRIB en vue de régulariser le marché de ses titres ne peut poursuivre d'autres objectifs que la régularisation du cours de l'action sur le marché boursier.

En particulier, il ne peut avoir pour objectif :

- La constitution d'un stock de titres afin de procéder ultérieurement à une opération financière ou à une allocation aux salariés ;
- L'annulation postérieure des titres rachetés ;
- La recherche d'un résultat financier ;
- Le soutien du cours en s'opposant à une tendance forte du marché.

Par ailleurs et conformément aux amendements du 8 avril et 1er octobre 2013 de la circulaire du CDVM, un contrat de liquidité sera adossé au présent programme de rachat selon les modalités suivantes :

- conformément à la septième résolution de l'AGO du 22 avril 2014, le contrat de liquidité porte sur 20% du programme de rachat, soit 300 000 actions ;
- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

## **2.4 CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME**

### **2.4.1 Titres concernés**

Les titres concernés par le présent programme sont les actions Maroc Telecom.

### **2.4.2 Part maximale du capital à détenir**

Sous réserve de l'approbation par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2014 de la septième résolution précitée, la société pourrait acquérir un maximum de 1 500 000 actions, soit 0,17% du capital.

### **2.4.3 Fourchette du prix d'intervention**

Prix maximum d'achat<sup>1</sup> : 135 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

Prix minimum vente<sup>1</sup> : 70 dirhams ou sa contrevaletur en euro.

### **2.4.4 Montant maximal à engager par la société**

Conformément à l'article 279 de la loi 17-95 sur les sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05, la valeur de l'ensemble des actions Maroc Telecom détenues par la société, ne pourrait être supérieure au montant des réserves de la société, autres que la réserve légale. Au 31 décembre 2013, le montant de ces réserves s'élève à 2 577 millions de dirhams. La valeur globale de l'ensemble des actions propres que la société peut donc détenir ne peut être supérieure à ce montant.

Eu égard au niveau actuel des réserves autres que la réserve légale, la société pourrait acquérir ses actions sur le marché central, sans pour autant dépasser le niveau maximal à engager de 202 500 000 Dh. Dans tous les cas, la valeur des actions propres détenues par la société ne peut à aucun moment être supérieure ni au montant des réserves facultatives ni au niveau maximum autorisé par l'assemblée générale pour le programme de rachat objet de la présente notice d'information.

Toutefois, dans le cas où ITISSALAT AL MAGHRIB procéderait, pendant la durée du présent programme de rachat, à la mise en distribution, voire la réduction de ses réserves autres que légales à un montant inférieur au montant autorisé par l'assemblée générale ordinaire du 22 avril 2014, elle ne pourrait détenir ses propres actions pour un montant dépassant lesdites réserves.

Par ailleurs, il est précisé que conformément à l'article 333 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, ne seront pas disponibles, pour une éventuelle mise en distribution par l'assemblée générale, les réserves correspondant au montant total de la détention propre.

---

<sup>1</sup> Hors frais d'achat et de vente

#### **2.4.5 Durée et calendrier du programme**

Conformément à la septième résolution, le programme s'étalera sur une période de 18 mois, soit du 5 mai 2014 au 4 novembre 2015.

Par ailleurs, conformément à l'article 3.12.1 du règlement général de la bourse des valeurs, qui stipule que « l'émetteur désirent mettre en œuvre un programme de rachat, doit informer la société gestionnaire des modalités dudit programme au moins 5 jours de bourse avant son démarrage ». ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer la Bourse des valeurs des modalités du programme le 24 avril 2014 au plus tard. Tout retard dans l'information de la société gestionnaire est susceptible de retarder la date de début du programme.

Le programme ne peut démarrer que 5 jours de bourse après avoir informé la société gestionnaire sans pour autant modifier la date de fin de programme.

#### **2.4.6 Financement du programme**

Le programme de rachat d'actions que Maroc Telecom compte mettre en place sera financé par ses ressources propres, sachant que la société présente au 31 décembre 2013 une trésorerie disponible<sup>1</sup> de près de 242 millions de dirhams.

#### **2.4.7 Modalités de réalisation du programme**

Dans le but de régulariser le cours de son action au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB a confié, par contrat conclu le 8 décembre 2011, avec effet rétroactif au 17 octobre 2011, la gestion de son programme de rachat à Rothschild & Cie Banque en tant que prestataire de service d'investissement.

Le contrat peut être reconduit d'année en année, par reconduction expresse, sans que sa durée totale ne puisse dépasser 3 ans; soit une date d'expiration maximale prévue pour le 17 octobre 2014. Avant cette date, un nouveau contrat sera signé avec un prestataire de services d'investissement pour être transmis au CDVM et à la Bourse de Casablanca.

A noter qu'un délai de 5 jours de bourse est nécessaire entre l'information de la Bourse de Casablanca et le démarrage du nouveau programme du rachat tel que exécuté par le nouveau prestataire de services d'investissement.

Par ailleurs, par contrat signé le 4 septembre 2007, la société ITISSALAT AL MAGHRIB a confié à Rothschild & Cie Banque la mise en œuvre, à Paris, d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association française des Entreprises d'investissement.

Ainsi, ITISSALAT AL MAGHRIB a affecté un montant total de 55 millions de dirhams pour l'exécution du contrat de régularisation de cours à Casablanca, et un montant de 5 millions d'euros pour l'exécution du contrat de liquidité à Paris.

Les achats et les cessions des actions Maroc Telecom seront effectués, à tout moment sur la Bourse de Paris et sur le Marché Central de la Bourse de Casablanca, aux prix d'achat et de vente entrant dans la fourchette d'intervention autorisée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2014, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital. Ces ajustements seront approuvés dans le cadre des autorisations par les organes sociaux de la société.

Le programme de rachat en vue de régulariser le marché de l'action consiste à intervenir sur le marché par l'émission d'ordres d'achat et/ou de vente dans l'objectif de réduire la volatilité et les variations excessives du cours de l'action.

---

<sup>1</sup> Equivalent à la trésorerie à l'actif du bilan dans les états financiers sociaux à fin décembre 2013.

Le rachat d'actions en vue de régulariser le marché intervient également en cas de liquidité de l'action s'écartant significativement des niveaux habituels, empêchant la formation normale du cours.

Conformément aux dispositions réglementaires régissant les rachats en bourse au Maroc, ITISSALAT AL MAGHRIB s'engage à ne pas initier d'ordre de bourse en application du programme de rachat ni de donner des instructions de nature à orienter les interventions de Rothschild & Cie Banque.

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012 et modifiée les 8 avril et 1<sup>er</sup> octobre 2013 et en application de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2-02-556 fixant les formes et conditions dans lesquelles peuvent s'effectuer les rachats en bourse par les sociétés anonymes de leurs propres actions en vue de régulariser le marché, tel que modifié et complété, ITISSALAT AL MAGHRIB doit désigner une société de bourse unique pour l'exécution de son programme de rachat au Maroc en vue de régulariser le marché.

A cet effet, Rothschild & Cie Banque, en tant que prestataire de service d'investissement, a porté son choix sur la société M.S.IN avec laquelle il a conclu un contrat de sous-traitance de la prestation de régulation sur la bourse de Casablanca. Ainsi, et suite à son agrément par ITISSALAT AL MAGHRIB, M.S.IN est la société de bourse unique chargée de l'exécution, au Maroc, des ordres d'achats et de ventes formulés par Rothschild & Cie Banque dans le cadre de la régularisation du cours.

Toutefois, Rothschild & Cie Banque demeure seul responsable de la bonne exécution des obligations découlant du programme de rachat d'actions nonobstant la sous-traitance précitée et assume toute défaillance ou transgression de la réglementation boursière marocaine émanant de M.S.IN.

Dans le cadre du programme de rachat, Rothschild & Cie Banque étant seul juge des mouvements et montants d'intervention sur le marché et est libre de prendre l'initiative de donner des instructions à M.S.IN en vue d'exécuter des transactions à l'achat ou à la vente des actions ITISSALAT AL MAGHRIB, sous réserve notamment du respect :

- Du cadre légal et réglementaire régissant les rachats d'actions en bourse ;
- Des prix d'intervention votés par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Des conditions fixées par l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Du montant des réserves facultatives d'ITISSALAT AL MAGHRIB si ces dernières deviennent inférieures au montant maximal à engager par la société ;
- Des dispositions de l'article 279 de la loi 17-95 modifiée et complétée par la loi 20-05.

Toutefois, ITISSALAT AL MAGHRIB a la faculté de résilier le contrat de prestation avec Rothschild & Cie Banque. Dans ce cas, ITISSALAT AL MAGHRIB devra informer, sans délais, le CDVM et la Bourse de Casablanca.

Lorsqu'une opération sur titres a un impact sur le nombre d'actions ou leur nominale, comme une augmentation de capital, ou une division ou regroupement d'actions, ITISSALAT AL MAGHRIB prend, à l'avance, les dispositions nécessaires afin de faire valider, par son Assemblée Générale et le CDVM, les nouvelles caractéristiques du programme et en informe à l'avance Rothschild & Cie afin d'éviter toute interruption du programme de rachat.

L'intervention de Rothschild & Cie Banque, en tant que prestataire de service d'investissement chargé de la gestion du programme de rachat, ne doit pas entraver le bon fonctionnement du marché. L'exécution du programme de rachat par M.S.IN ne doit pas non plus induire en erreur sur le marché de l'action notamment sur l'identité, la qualité ou les intentions des acheteurs ou vendeurs.

Par ailleurs, Rothschild & Cie Banque est responsable :

- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'un état quotidien des transactions réalisées dans le cadre du Programme de Rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé (lieu d'exécution, date de l'opération, date de règlement, sens de l'opération (achat ou vente), cours d'exécution, montants bruts, commissions de la société de bourse, commissions Bourse de Casablanca (Montant TVA et montant nets) ;

- De l'établissement et de la transmission à ITISSALAT AL MAGHRIB d'une analyse mensuelle du marché des actions ITISSALAT AL MAGHRIB de manière à lui permettre d'apprécier la régularisation dudit marché ;
- De la transmission au CDVM et à la Bourse de Casablanca, en temps utiles, tout document relatif au déroulement et à la réalisation de l'Opération ;
- De l'établissement et de la conservation d'un registre des transactions permettant de suivre l'exécution du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce registre indique l'ordre chronologique desdites transactions notamment les mentions suivantes :
  - La date et l'heure de la transaction ;
  - Le cours et le sens de la transaction ;
  - Le nombre d'actions objet de la transaction ;
  - Le coût total de l'opération ;
  - La fraction du capital social représentée par les actions objet de la transaction et en cumul.

Par ailleurs, M.S.IN doit assurer la traçabilité des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat :

- en reproduisant, à tout moment, le détail des transactions réalisées dans le cadre du Programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé ;
- en renseignant, au moment de l'envoi des ordres dans le système de cotation de la bourse, la référence distinguant les transactions relatives au Programme de Rachat selon la codification adoptée par la société gestionnaire de la Bourse des valeurs ;
- en adressant à Rothschild & Cie Banque la liste détaillée des transactions réalisées au titre du Programme de Rachat selon un modèle convenu, lequel devant mentionner, au minimum, les informations prévues au niveau de la circulaire du CDVM entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2012.

En outre, M.S.IN transmettra un avis d'opéré à Rothschild & Cie Banque à la réalisation de chaque transaction entrant dans le programme de rachat et du contrat de liquidité qui lui est adossé. Cet avis reprendra toutes les caractéristiques de la transaction : date de l'opération, date de règlement, lieu d'exécution (marché central), sens de l'opération (achat/vente), cours d'exécution, montant brut, Commissions Société de Bourse, Commissions Bourse de Casablanca, Montant de la TVA et Montant Net. Aussi, dans le délai de 5 jours après la fin de chaque mois, ITISSALAT AL MAGHRIB informe le CDVM des transactions exécutées sur l'action (date, volume et prix par action) pour le compte de ses dirigeants et de toutes autres personnes morales que ledit émetteur contrôle au sens de la loi 17-95.

## **2.4.8 Contrat de liquidité sur la bourse de Casablanca**

Dans le but de renforcer la liquidité du titre, un contrat de liquidité sera adossé au programme de rachat dans la limite de 20% du programme de rachat selon les modalités suivantes :

- le compte titres affecté au contrat de liquidité doit impérativement être soldé au plus tard à la fin du programme de rachat ;
- le contrat de liquidité doit être géré dans un compte distinct.

L'exécution du contrat de liquidité doit respecter les principes suivants :

- le principe d'indépendance : la personne en charge du contrat de liquidité doit être distincte de celle en charge du programme de rachat. Aussi, à aucun moment, il ne peut y avoir d'entente entre lesdites personnes pour leurs interventions sur la valeur ;
- le principe de permanence : le Mandataire s'engage à être présent sur 80% des séances de bourse à compter de démarrage du contrat de liquidité et ce pendant la durée du programme de rachat d'actions ;
- le principe de présence sur le carnet d'ordres aussi bien à l'achat qu'à la vente : Le Mandataire s'engage à assurer l'achat de 1 000 actions et la vente de 1 000 actions, chaque séance de bourse.
- le principe d'une fourchette achat/vente maximale : Le Mandataire s'engage à respecter un spread maximum de 3% entre le prix d'achat et le prix de vente.
- le principe de non accumulation : le contrat de liquidité ne doit pas avoir pour objectif l'accumulation d'un stock de titres.

Conformément aux dispositions de la circulaire du CDVM :

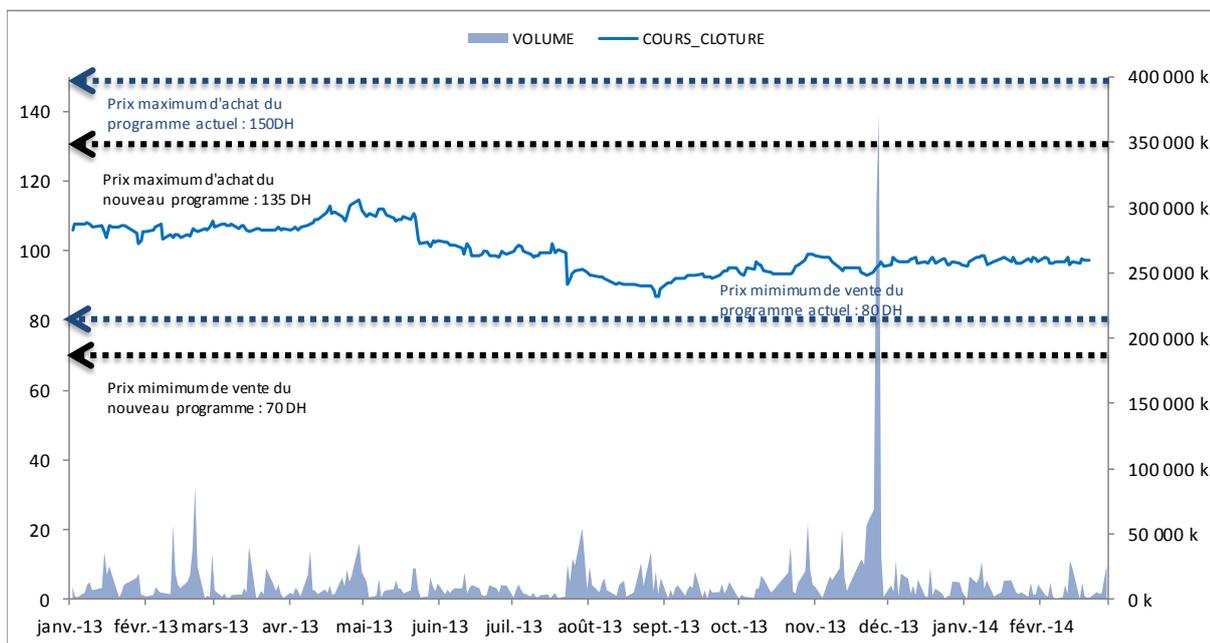
- Si un stock résiduel venait à rester détenu par l'émetteur à l'issue du programme de rachat, il doit être soldé dans les 12 mois à compter de la fin dudit programme dans les conditions suivantes :
  - le stock cumulé porte sur l'ensemble du programme de rachat y compris celui du contrat de liquidité ;
  - le stock cumulé peut être cédé via le marché central et/ou le marché de blocs ;
  - la sortie à travers le marché central se fait selon les mêmes règles d'intervention sur le marché qui s'appliquent au programme de rachat.

## **2.4.9 Eléments de fixation de la fourchette**

### **2.4.9.1 Evolution du cours de bourse IAM depuis la mise en place du dernier programme de rachat**

Depuis la mise en place du dernier programme de rachat le 7 mai 2013 et jusqu'au 28 février 2014, le cours de bourse IAM a évolué dans une fourchette comprise entre 86,90 et 112,35 dirhams atteints respectivement le 29 août 2013 et le 9 mai 2013.

### 2.4.9.2 Interprétation des bornes proposées



#### a) Prix maximum d'achat

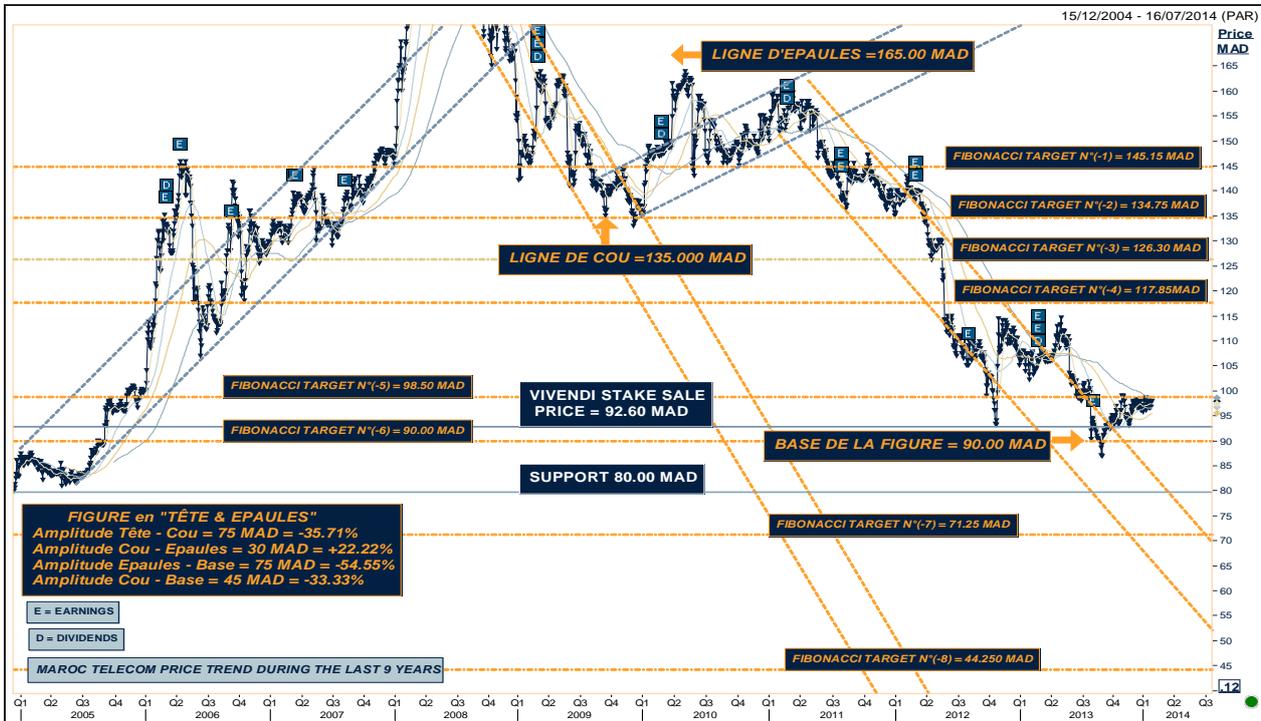
- i. L'établissement du prix maximum d'achat correspond à 125% (afin de tenir compte d'un potentiel d'appréciation du titre) du cours moyen calculé entre :
  - Le cours de clôture le plus haut sur l'année 2013 (114,50 MAD) ;
  - Le cours moyen pondéré des échanges enregistrés sur le titre en 2013 (100,64 MAD) ; (Source Bloomberg : « Historique IAM en 2013 ») ;
 Soit  $(100,64 + 114,50) / 2 * 125\% = 134,46$  MAD, arrondi à 135 MAD.

- ii. L'étude technique ci-après du titre nous enseigne que l'objectif de Fibonacci  $N^*(-2)$  extrapolé à 134,75 MAD converge vers la ligne de cou (135 MAD) de la figure en « Tête & Epaules » déployée par le titre sur les neuf dernières années.

#### b) Prix minimum de vente

- i. L'établissement du prix minimum de vente correspond à 75% (afin de tenir compte d'un potentiel de baisse du titre) du cours moyen calculé entre :
  - Le cours de clôture le plus bas sur l'année 2013 (86,91 MAD) ;
  - Le cours moyen pondéré des échanges enregistrées sur le titre en 2013 (100,64 MAD) ; (Source Bloomberg : « Historique IAM en 2013 ») ; Soit  $(100,64 + 86,91) / 2 * 75\% = 70,33$  MAD, arrondi à 70 MAD.

ii. L'étude technique ci-après du titre nous enseigne qu'en cas de décrochage du titre sous la zone de support que définissent l'objectif de Fibonacci N\*(-6) situé à 90,00 MAD et le prix de l'offre proposé par Etisalat pour acquérir la participation de Vivendi dans IAM (92,60 MAD), un repli du titre sur le niveau de l'objectif de Fibonacci N\*(-7) situé à 71,25 MAD est à envisager, avec 80,00 MAD comme support intermédiaire.



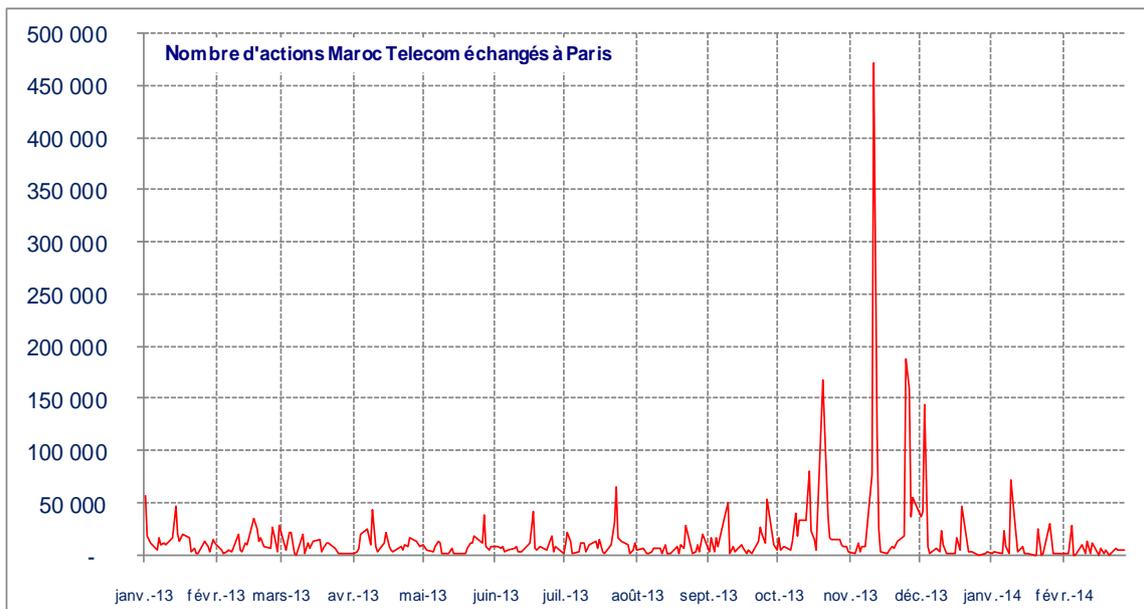
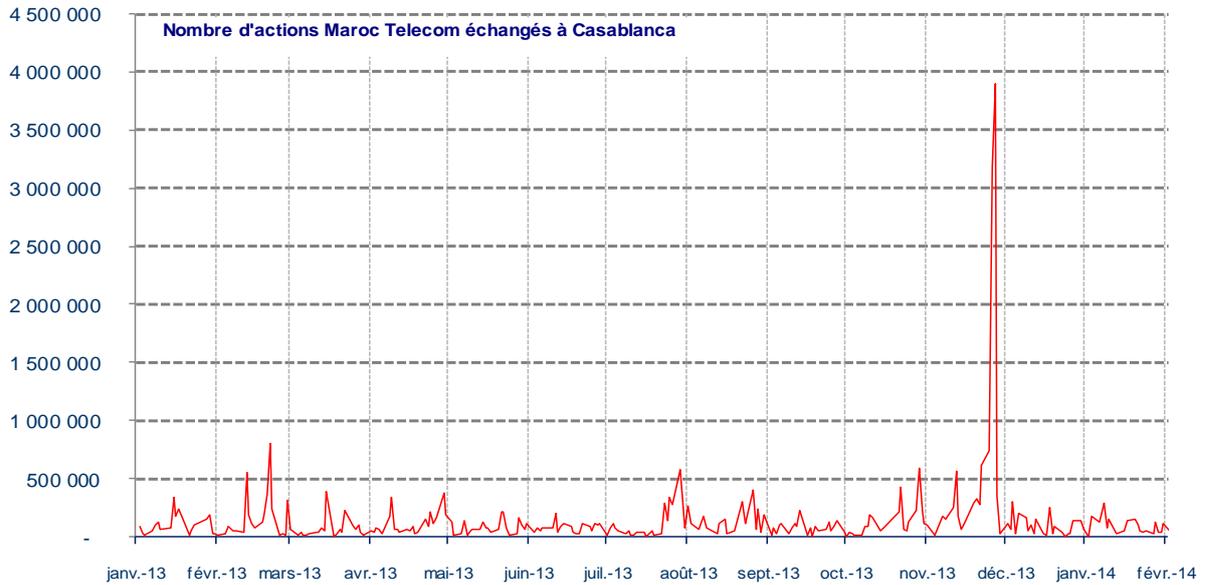
### 2.4.9.3 Proposition de fourchette du prix d'intervention

La fourchette du prix d'intervention retenue à l'issue de notre analyse fait ressortir les bornes suivantes :

- a) Prix maximum d'achat : 135,00 dirhams ou sa contrevaieur en euros.
- b) Prix minimum de vente : 70,00 dirhams ou sa contrevaieur en euros.

### 2.4.10 Evolution du titre Maroc Telecom

Evolution de la liquidité entre le 01er janvier 2013 et le 28 février 2014



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Durant la période s'étalant du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 28 février 2014 :

- Plus de 38 millions d'actions Maroc Telecom ont été échangées sur le marché central de la Bourse à Casablanca avec un cours moyen pondéré de 98,63<sup>2</sup> dirhams. Le volume moyen ressort à près de 13,3 millions de dirhams par jour, correspondant à une moyenne de 135 409 actions Maroc Telecom échangées par séance.
- Près de 4,6 millions d'actions ont été échangées en séance à Paris avec un cours moyen pondéré de 8,68€. Le volume moyen ressort à près de 134 569 euros par jour, correspondant à une moyenne de 15 501 actions Maroc Telecom échangées par séance.

Durant cette même période, les échanges maximum sur le titre Maroc Telecom ont été de 3 898 256 titres le 27 novembre 2013 à Casablanca et de 471 297 titres échangés le 12 novembre 2013 à Paris. A Casablanca, le volume moyen sur la période de 135 409 titres a été dépassé pendant plus de 77 séances (27% du temps), tandis qu'à Paris, le volume moyen sur la période et qui a atteint 15 501 titres a été dépassé au cours de 70 séances (soit 24% du temps).

En termes de volume de titres échangés à Casablanca, les périodes les plus actives ont été par ordre d'importance le mois de novembre 2013 avec près de 11,3 millions de titres échangés suivi de février 2013 avec plus de 3,3 millions de titres et d'octobre 2013 avec plus de 2,7 millions de titres.

Les volumes du mois de novembre 2013 s'expliquent par le reclassement des trois titres marocains de l'indice MSCI Emerging (Maroc Telecom, Attijari et Addoha) vers l'indice MSCI Frontier. De ce fait des volumes d'échanges très importants ont été engendrés sur le titre (le volume de ce mois présente près de 29% du volume global de la période observée). Les fonds indiciels qui se benchmarkent sur le MSCI Emerging ont vendu le titre IAM, qui a pu résister à cette pression vendeuse grâce à l'intérêt des investisseurs locaux principalement.

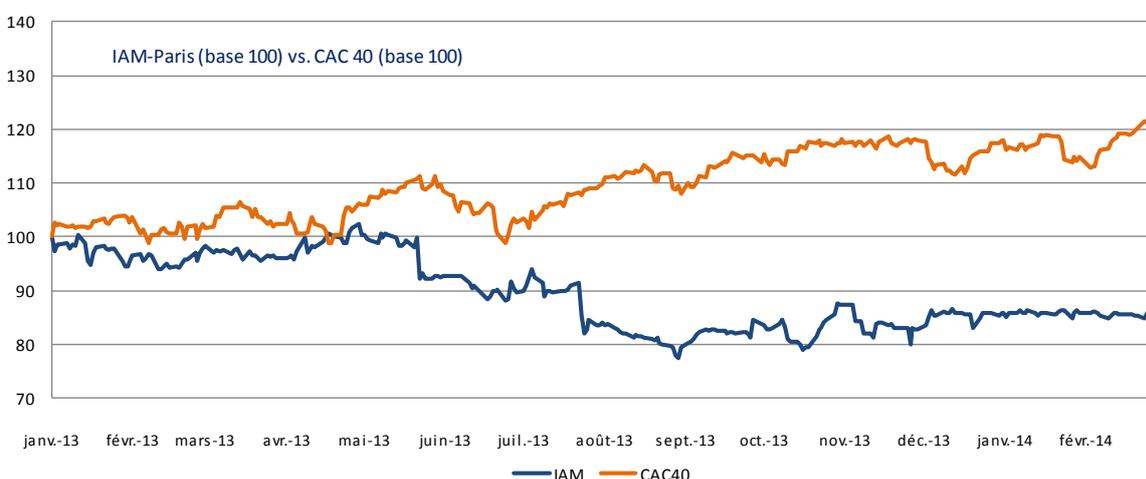
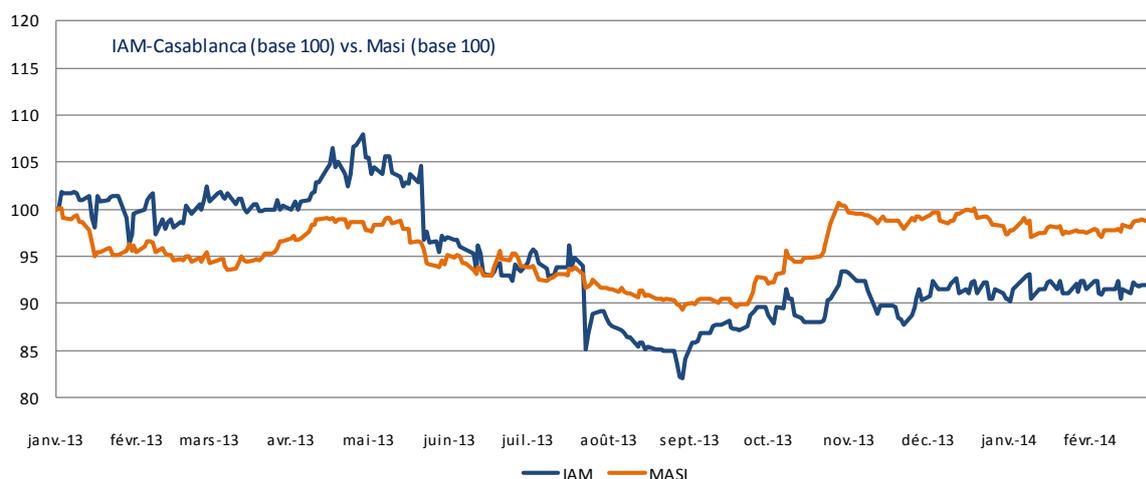
Les volumes du mois de février 2013 s'expliquent, comme évoqué par les articles de presse, par l'intérêt d'opérateurs internationaux (Etisalat, Qtel, KT Corp) et leur designations des banques conseils, dans la recherche d'un financement en vue du dépôt d'une offre sur les 53% de Vivendi dans Maroc Telecom. Ceci a drainé d'importants flux acheteurs sur le titre, ainsi le volume d'échanges s'est établi à près de 351 MMAD vs. 215 MMAD le mois de janvier 2013 (+63%).

En revanche, au mois d'octobre 2013, les statistiques publiées par BAM quant à l'augmentation des crédits bancaires d'une part et la publication des résultats trimestriels satisfaisants par les grandes capitalisations boursières d'autre part, ont entraîné certains mouvements de rotation sectorielle par les gestionnaires de porte-feuille afin de favoriser ces valeurs notamment les valeurs cycliques. En réaction, une hausse générale du marché a été engendrée. Maroc Telecom n'est pas en reste et les volumes d'échanges sur le titre se sont fortement appréciés durant ce mois, pour s'établir à près de 265 MMAD vs. 146 MMAD un mois auparavant.

---

<sup>2</sup> Cours moyen = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

Evolution du cours entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 28 février 2014 :



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

A Casablanca, durant la période considérée, le titre Maroc Telecom a connu quatre principaux mouvements :

- une période de baisse (janvier – février 2013) expliquée principalement par le repli général qu’avait connu les grandes capitalisations de la place et l’arbitrage des gestionnaires de fonds en faveur des obligations d’Etat devant les faibles perspectives de croissance du marché actions. Le titre a pourtant surperformé le Masi pendant cette période. Il a atteint un plus haut de 108,50 MAD le 28 février 2013 et un plus bas de 102,10 MAD le 29 janvier 2013.
- une période haussière entre mars et avril 2013 où le titre a sur-performé son indice de référence. Sur cette période le titre a atteint un plus haut de 115,45 MAD le 29 avril 2013 et un plus bas de 104,50 MAD le 22 mars 2013.
- un mouvement baissier (mai - novembre 2013) animé essentiellement par l’annonce de l’offre à 92,6 MAD/action d’Etisalat pour l’acquisition de 53% de la participation de Vivendi dans Maroc Telecom et l’annonce de MSCI de la dégradation du Maroc au sein de ses indices et sa perspective de pondération au sein de MSCI frontier vs. Emerging market précédemment. Durant cette période, le plus haut niveau de 112,35 MAD a été atteint le 9 mai 2013 et le plus bas niveau de 86,90 a été atteint le 29 août 2013.

- Une période d'hésitation de faible amplitude à partir du mois de décembre et jusqu'à fin février 2014, mais le titre a continué de sur-performer son indice de référence. Sur cette période le titre a atteint un plus haut de 102,00 MAD le 28 février 2014 et un plus bas de 95,50 MAD le 2 décembre 2013.

A Paris, le titre a calqué sa trajectoire sur celle de Casablanca enregistrant les mêmes phases de hausse et de baisse et il a sous-performé le CAC40 pendant toute la période d'observation.

Cours de clôture de la période d'observation	Casablanca		Paris	
	Date	Cours	Date	Cours
Début	02/01/13	106,05 MAD	02/01/13	9,75 €
Fin	28/02/14	102,00 MAD	28/02/14	8,67 €
Variations		-3,82%		-11,10%

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

Il ressort du tableau ci-dessus que le cours de Maroc Telecom a baissé, entre le début et la fin de la période d'observation, de 3,82% à Casablanca et de 11,10% à Paris.

Synthèse des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 2 janvier 2013 et le 28 février 2014 :

	Casablanca	Date	Paris	Date
Cours le plus haut	115,45 MAD	29/04/2013	10,39 €	29/04/2013
Cours le plus bas	86,90 MAD	29/08/2013	7,70 €	29/08/2013
Cours moyen pondéré <sup>3</sup>	98,63 MAD		8,68 €	
Coefficient de liquidité <sup>4</sup>	4,39%		0,52%	
Taux de cotation <sup>5</sup>	100%		97,7%	
Volatilité (12 mois) <sup>6</sup>	20,21%		19,6%	
Volatilité à court terme <sup>7</sup>	19,32%		8,6%	

Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris

(3) Cours moyen pondéré = Montant total des transactions de la période en dirhams ou en euros divisé par le volume total des actions échangées de la période

(4) Coefficient de liquidité = Nombre d'actions échangées sur la période divisé par le nombre d'actions composant le capital

(5) Taux de cotation = Nombre de séances où l'action Maroc Telecom a été traitée divisé par le nombre total des séances de la période

(6) Volatilité à long terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre au cours de douze mois multiplié par la racine carrée de 260

(7) Volatilité à court terme = Ecart-type des performances quotidiennes du titre des vingt dernières séances multiplié par la racine carrée de 260

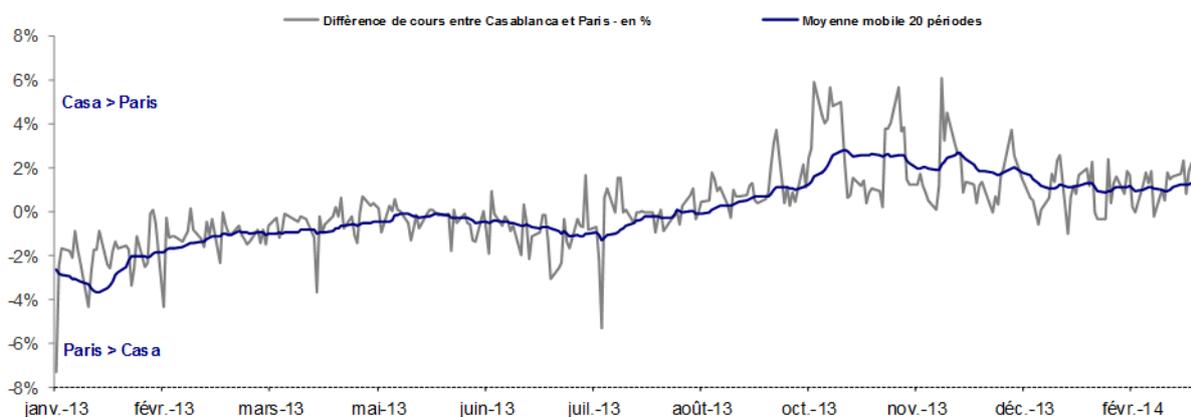
Evolution de la volatilité relative :

Période	Volatilité relative par rapport au MASI
1 mois	202,37%
3 mois	149,89%
6 mois	116,01%
9 mois	139,90%
12 mois	136,86%

Volatilité relative par rapport au MASI : Covariance des variations du titre avec celle du marché sur la période divisée par la variance des variations du marché sur la même période

Par ailleurs, du fait de sa double cotation à Casablanca et Paris, le cours du titre Maroc Telecom présente chaque jour un différentiel entre les deux places.

Evolution du différentiel de cours entre les deux places - en % en base MAD



Sources : Bourse de Casablanca, Euronext Paris, Bank Al Maghrib

Durant la période considérée, l'évolution du différentiel de cours entre les deux places n'a pas connu de mouvements prolongés distincts comme le démontre l'évolution de la Moyenne Mobile sur le graphique. Les quelques fortes hausses et baisses qu'a connu le différentiel seraient dues à des opérations d'arbitrage entre les deux places.

Evolution mensuelle des principaux indicateurs boursiers de l'action Maroc Telecom entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 28 février 2014.

### Cours de l'action à la bourse de Casablanca

	Cours moyen*	Plus haut***	Plus bas***	Transactions**	
	(en MAD)	(en MAD)	(en MAD)	en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (en millions MAD)
janv-13	106,08	108,25	102,10	2 023,80	214,70
févr-13	105,54	108,50	103,20	3 321,10	350,50
mars-13	105,86	108,00	104,50	1 396,10	147,80
avr-13	109,98	115,45	105,50	2 467,20	271,30
mai-13	107,90	112,35	101,00	1 820,50	196,40
juin-13	99,96	103,50	98,00	1 548,50	154,80
juil-13	95,24	102,50	90,20	2 272,50	216,40
août-13	90,48	94,48	86,90	2 543,70	230,20
sept-13	93,09	97,95	89,50	1 567,50	145,90
oct-13	96,08	100,00	93,00	2 756,60	264,80
nov-13	94,76	99,70	92,02	11 287,00	1069,60
déc-13	97,17	98,60	95,50	1 994,80	193,80
janv-14	97,62	99,00	95,60	1 938,78	189,27
févr-14	97,19	102	95,61	1 653,44	160,69

\* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

\*\* non compris les transactions sur le marché de blocs

\*\*\* en séance et non pas en clôture.

Source : Bourse de Casablanca

### Cours de l'action à la bourse Paris

	Cours moyen*	Plus haut***	Plus bas***	Transactions**	
	(en euro)	(en euro)	(en euro)	en nombre de titres (en milliers)	en capitaux (en millions euro)
janv-13	9,76	10,30	9,40	320,02	3,12
févr-13	9,58	9,90	9,36	222,35	2,13
mars-13	9,75	9,92	9,56	186,10	1,81
avr-13	9,92	10,39	9,51	233,86	2,32
mai-13	9,58	10,28	9,10	182,12	1,74
juin-13	9,11	9,37	8,76	170,89	1,56
juil-13	8,73	9,47	8,10	272,67	2,38
août-13	8,05	8,43	7,70	145,72	1,17
sept-13	8,22	8,49	7,80	305,93	2,51
oct-13	8,16	8,79	7,82	698,86	5,70
nov-13	8,22	8,79	7,84	1 217,53	10,00
déc-13	8,45	8,68	8,22	355,73	3,01
janv-14	8,56	8,65	8,37	188,04	1,61
févr-14	8,53	8,79	8,40	104,04	0,89

\* Le cours moyen est calculé en divisant le montant des transactions en capitaux par les transactions en nombre de titres

\*\* non compris les transactions hors système

\*\*\* en séance et non pas en clôture.

Source : Euronext Paris

#### **2.4.11 Incidence du programme sur la situation financière de Maroc Telecom**

L'intention de Maroc Telecom n'étant pas d'annuler les titres rachetés. Les ajustements dus aux fluctuations des cours de l'action ITISSALAT AL MAGHRIB devraient avoir un impact sur les provisions de la société en cas de moins values constatées à la clôture de l'exercice comptable.

Dans l'hypothèse théorique où le nombre maximum d'actions représentant 0,17% du capital de la société est acheté au cours le plus haut (135 DH) de la fourchette autorisée par l'AGO du 22 avril 2014, et est revendu ensuite au cours le plus bas de cette même fourchette (70 DH), la moins-value potentielle dégagée pour Maroc Telecom à chaque achat et vente serait égale à 97,5 millions de dirhams.

### 2.4.12 Programmes de rachats précédents

1/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 6 avril 2007 sous la référence VI/EM/011/2007 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 12 avril 2007 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 16 avril 2007
- Durée : jusqu'au 16 octobre 2008
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [100 - 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 3%, soit 26 372 860 actions.

Ce programme a été abrogé par un autre programme qui a commencé le 29 mai 2008.

Au 28 mai 2008, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	146,53	13,00	-
Nombre de titres vendus	296 346	205 049	501 395
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	147,18	13,04	-
Solde initial de titres	0	0	0
Actions détenues au 28 mai 2008	0	0	0

Source : Rothschild & Cie Banque

2/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 9 mai 2008 sous la référence VI/EM/017/2008 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 28 mai 2008 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 29 mai 2008
- Durée : jusqu'au 29 novembre 2009
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [150 - 250] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 29 novembre 2009, le bilan des programmes de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 157 600	1 125 437	2 283 037
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	160,16 MAD	15,18 €	-
Nombre de titres vendus	-967 350	-688 837	-1 656 187
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	165,30 MAD	15,86€	-
Solde initial de titres	0	0	0
Actions détenues au 29 novembre 2009	190 250	436 600	626 850

Source : Rothschild & Cie Banque

3/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 16 novembre 2009 sous la référence VI/EM/036/2009 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 03 décembre 2009 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 10 décembre 2009
- Durée : jusqu'au 10 juin 2011
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [130 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Au 10 juin 2011, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	1 803 756	598 563	2 402 319
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	151,72 MAD	13,73 €	-
Nombre de titres vendus	-1 964 506	- 981 863	-2 946 369
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	151,85 MAD	14,04 €	-
Solde initial de titres	190 250	436 600	626 850
Actions détenues au 10 juin 2011	29 500	53 300	82 800

Source : Rothschild & Cie Banque

4/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 31 mars 2011 sous la référence VI/EM/007/2011 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 18 avril 2011 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 13 juin 2011
- Durée : jusqu'au 13 décembre 2012
- Fourchette du prix d'intervention d'achat et de vente : [135 – 210] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 1,82%, soit 16 000 000 actions.

Ce programme a été abrogé par un autre programme qui a commencé le 07 mai 2012.

Au 6 mai 2012, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	744 901	731 710	1 476 611
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	138,63 MAD	12,50 €	-
Nombre de titres vendus	-617 901	- 618 007	-1 235 908
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	141,56MAD	12,71 €	-
Solde initial de titres	29 500	53 300	82 800
Actions détenues au 6 mai 2012	156 500	167 003	323 503

Source : Rothschild & Cie Banque

5/ La Société a obtenu le visa du CDVM le 09 avril 2012 sous la référence VI/EM/010/2012 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 24 avril 2012 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 07 mai 2012
- Durée : jusqu'au 24 octobre 2013
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [106 - 188] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.

Ce programme a été abrogé et remplacé par un autre programme qui a commencé le 07 mai 2013.

Au 6 mai 2013, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	713 815	459 440	1 173 255
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	107,97 MAD	9,84 €	-
Nombre de titres vendus	-552 815	-365 943	-918 758
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	109,77 MAD	10,01 €	-
Solde initial de titres	156 500	167 003	323 503
Actions détenues au 6 mai 2013	317 500	260 500	578 000

6/ La société a obtenu le visa du CDVM le 5 avril 2013 sous la référence VI/EM/005/2013 pour la Notice d'information relative au programme de rachat d'actions en vue de régulariser le marché, et l'accord de l'assemblée générale des actionnaires réunie le 24 avril 2013 sur la résolution y afférente.

Les principales caractéristiques de ce programme sont les suivantes :

- Date début : 07 mai 2013
- Durée : jusqu'au 6 novembre 2014
- Fourchette du prix d'intervention de vente et d'achat : [80 - 150] dirhams
- Part maximale du capital à détenir : 0,17%, soit 1,5 million actions.

Ce programme sera abrogé et remplacé par le programme objet de la présente notice d'information.

Au 28 février 2014, le bilan de ce programme de rachat d'actions se présentait comme suit :

	Casablanca	Paris	Total
Nombre de titres achetés	632 255	983 094	1 615 349
Cours moyen à l'achat (dirhams/euros)	96,94 MAD	8,41 €	-
Nombre de titres vendus	592 755	913 044	1 505 799
Cours moyen à la vente (dirhams/euros)	98,39 MAD	8,43 €	-
Solde initial de titres	317 500	260 500	578 000
Actions détenues au 28 février 2014	357 000	330 550	687 550

### **2.4.13 Traitement comptable et fiscal des rachats**

#### **Traitement comptable**

Les rachats de ses propres actions par la société sont comptabilisés à la valeur d'achat desdites actions, hors frais d'acquisition, au niveau des titres et valeurs de placement.

Les plus et moins values constatées lors de la cession sont enregistrées au compte de résultat.

A la fin de chaque exercice, la valeur des titres en portefeuille sera comparée au cours boursier moyen du mois de décembre. Seules, les moins-values latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour dépréciation.

La plus ou moins value latente relative au stock d'actions au 31 décembre 2013 se présente comme suit :

#### **Bourse de Casablanca :**

- o Solde Actions en Stock : 360 000
- o PMP d'achat 98,7213 MAD
- o Cours moyen du mois de décembre : 97,0868 MAD
- o Moins value calculée=  $(360\ 000 * (97,0868-98,7213))= 588\ 413$

#### **Bourse de Paris :**

- o Solde Actions en Stock : 358 150
- o PMP d'achat 8,5290 Euro
- o Cours moyen du mois de décembre : 8,5545 Euro
- o Plus value calculée =  $(358\ 150 * (8,5545 - 8,5290))= 25\ 428,65$  Euros
- o Plus value calculée en MAD:  $(9\ 133 * 11,197 = 102\ 260$  MAD

#### **Traitement fiscal**

##### **Régime applicable aux profits de cession**

Les profits nets résultant de la cession, en cours ou en fin d'exploitation, d'actions cotées à la Bourse de Casablanca sont imposables en totalité.

##### **Régime applicable aux dividendes**

Les actions possédées par la société ne donnent pas droit aux dividendes.

## 3 PRESENTATION DE MAROC TELECOM

### 3.1 INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LA SOCIETE

#### 3.1.1 Dénomination sociale

ITISSALAT AL-MAGHRIB.

La Société exerce également son activité sous les noms commerciaux « IAM » et « Maroc Telecom ».

#### 3.1.2 Coordonnées

Téléphone : +212 (0) 5 37 71 26 26

Fax : +212 (0) 5 37 71 66 66

e-mail : webmaster@iam.ma

Site : www.iam.ma

#### 3.1.3 Siège social

Le siège social de la Société est établi au Maroc à Rabat (Hay Riad) – avenue Annakhil.

#### 3.1.4 Forme juridique

Maroc Telecom est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance, régie notamment par le chapitre II de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la Loi 20-05.

#### 3.1.5 Capital social au 31 décembre 2013

Le capital social d'ITISSALAT AL-MAGHRIB est fixé à la somme de 5 274 572 040 dhs, divisé en 879 095 340 actions d'une valeur nominale de 6 dirhams chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

La valeur nominale des actions peut être augmentée ou réduite dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision de l'assemblée compétente, et dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

#### 3.1.6 Constitution - immatriculation

La Société a été fondée à Rabat par acte du 3 février 1998.

La Société a été immatriculée au registre du commerce de Rabat le 10 février 1998, sous le n°48 947.

#### 3.1.7 Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation prévus par la loi et les statuts.

#### 3.1.8 Objet social

La Société a pour objet, conformément à son Cahier des Charges d'opérateur et en vertu de l'article 2 de ses statuts et des dispositions légales et réglementaires en vigueur :

- D'assurer tous services de communications électroniques dans les relations intérieures et internationales, en particulier, de fournir le service universel des télécommunications ;

- D'établir, de développer et d'exploiter tous réseaux ouverts au public de communications électroniques nécessaires à la fourniture de ces services et d'assurer leur interconnexion avec d'autres réseaux ouverts aux publics marocains et étrangers ;
- De fournir tous autres services, installations, équipements, terminaux, réseaux de communications électroniques, ainsi qu'établir et exploiter tous réseaux distribuant des services audiovisuels, et notamment des services de radiodiffusion sonore, de télévision ou multimédia.

Elle pourra, dans le cadre des activités ainsi définies :

- Créer, acquérir, posséder et exploiter tous biens meubles et immeubles et fonds de commerce nécessaires ou simplement utiles à ses activités et notamment ceux dont le transfert ou la mise à disposition en sa faveur est prévu par les dispositions légales ;
- Commercialiser et accessoirement monter et fabriquer tous produits, articles et appareils de télécommunications ;
- Créer, acquérir, prendre en concession et exploiter ou céder, tous brevets, procédés ou marques de fabrique;
- Par tous moyens de droit, participer à tous syndicats financiers, entreprises ou sociétés, existants ou en formation, ayant un objet similaire ou connexe au sien ;
- Plus généralement, effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et accessoirement industrielles qui pourraient se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie, à l'un quelconque des objets de la Société, à tous objets similaires ou connexes et même à tous objets qui seraient susceptibles de favoriser son essor et son développement.

### **3.1.9 Consultation des documents juridiques**

Les documents sociaux, comptables et juridiques dont la communication est prévue par la loi et les statuts en faveur des actionnaires et des tiers peuvent être consultés au siège social de la Société.

### **3.1.10 Régime fiscal applicable à Maroc Telecom**

En tant que société de droit marocain, le régime fiscal applicable par Maroc Telecom est régi par le Code Général des Impôts.

### **3.1.11 Textes législatifs & réglementaires applicables à Maroc Telecom**

La société est régie par le droit marocain, en particulier par la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05, ainsi que par les statuts.

La Société étant cotée sur un marché réglementé au Maroc, les dispositions de divers lois, règlements, arrêtés, décrets et circulaires Marocains lui sont applicables.

Par ailleurs, en raison de l'admission des actions de la Société au Premier marché de Nyse Euronext, certaines dispositions du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (France) et du Code monétaire et financier français lui sont applicables.

### **3.1.12 Exercice social**

L'année sociale commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

## 3.2 ORGANISATION

### 3.2.1 Organes de direction et de surveillance

#### Le Directoire

##### *a- Composition du Directoire*

Nom (âge)	Fonction actuelle et occupation principale	Date de nomination*	Echéance du mandat
Abdeslam AHIZOUNE (58 ans)	Président	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 20 février 2013	2017
Larbi GUEDIRA (59 ans)	Directeur Général Services	1 <sup>ère</sup> nomination : 20 février 2001 Renouvellement le 20 février 2013	2017
Laurent MAIROT (45 ans)	Directeur Général Administratif et Financier	1 <sup>ère</sup> nomination : 23 Juillet 2012 Renouvellement le 20 février 2013	2017
Janie LETROT (59 ans)	Directeur Général Réglementation et Affaires Juridiques	1 <sup>ère</sup> nomination : 29 juin 2006 Renouvellement le 20 février 2013	2017
Rachid MECHAHOURI (46 ans)	Directeur Général Réseaux et Systèmes	1 <sup>ère</sup> nomination : 17 novembre 2008 Renouvellement le 20 février 2013	2017

La date de nomination des membres du Directoire correspond à la date de tenue du Conseil de Surveillance qui l'a décidé.

(Source Maroc Telecom)

##### *b- Responsabilités et fonctionnement du Directoire*

Les membres du Directoire sont nommés par le Conseil de surveillance à la majorité simple des membres du Conseil de surveillance présents ou représentés. Le Conseil de surveillance confère à l'un d'eux la qualité de Président.

Le Directoire administre et dirige la Société sous le contrôle d'un Conseil de Surveillance.

Il est composé de cinq membres qui assurent collégalement la direction de la Société. Ils peuvent répartir entre eux, avec l'autorisation du Conseil de Surveillance, les tâches de direction. Leurs décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Messieurs Larbi GUEDIRA et Rachid MECHAHOURI représentent le Gouvernement du Royaume du Maroc, Messieurs Abdeslam AHIZOUNE, Laurent MAIROT et Madame Janie LETROT représentent Vivendi.

Dans les trois mois qui suivent la clôture de l'exercice, le Directoire doit arrêter les comptes annuels et les communiquer au Conseil de Surveillance pour lui permettre d'exercer son contrôle.

De même il doit communiquer au Conseil de Surveillance le rapport de gestion devant être présenté à l'assemblée générale ordinaire pour lui permettre, le cas échéant, de formuler des observations qui seront présentées à l'assemblée.

*c- Pouvoirs attribués au Directoire*

Selon le droit marocain, le Directoire est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société ; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux qui sont expressément attribués par la loi et par les statuts au Conseil de Surveillance et aux assemblées d'actionnaires.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Directoire qui ne relèvent pas de l'objet social et des statuts, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet et/ou les dispositions statutaires ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts limitant les pouvoirs du Directoire sont inopposables aux tiers.

Sauf dispense accordée par le Conseil de Surveillance statuant à la majorité qualifiée des trois-quarts, les membres du Directoire doivent être salariés de la Société et/ou être présents plus de 183 jours par an sur le territoire marocain.

## Le Conseil de Surveillance

*a- Composition du Conseil de Surveillance*

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de Renouvellement / Ratification	Echéance du mandat	Occupation ou emploi principal
Mohamed BOUSSAÏD* (52 ans)	Président	AG du 22 avril 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Economie et des Finances
Jean-René FOURTOU (74 ans)	Vice-Président	AG du 24 avril 2013	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président du Conseil de Surveillance de Vivendi
Mohamed HASSAD* (61 ans)	Membre	AG du 22 avril 2014	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Ministre de l'Intérieur
Samir Mohammed TAZI (50 ans)	Membre	AG du 24 avril 2013	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Jean-François DUBOS (68 ans)	Membre	AG du 24 avril 2013	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président du Directoire de Vivendi
Philippe CAPRON (55 ans)	Membre	AG du 22 avril 2010	AGO appelée à statuer sur les comptes 2015	Directeur général adjoint en charge des finances chez Veolia Environnement
Régis TURRINI (55 ans)	Membre	AG du 24 avril 2013	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Directeur de la Stratégie et du Développement de Vivendi
Gérard BREMOND (76 ans)	Membre	AG du 24 avril 2013	AGO appelée à statuer sur les comptes 2018	Président-Directeur général du groupe SA Pierre et Vacances

\* Messieurs Mohamed BOUSSAÏD et Mohamed HASSAD ont été cooptés en remplacement de Messieurs Nizar BARAKA et Mohand LAENSER par le Conseil de surveillance du 23 octobre 2013. La ratification de leur cooptation sera proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 avril 2014.

(Source Maroc Telecom)

*b- Responsabilités et fonctionnement du Conseil de Surveillance*

Statutairement, le Conseil de Surveillance est composé de huit membres au moins et de quinze membres au plus depuis que les actions de la société sont inscrites à la cote. Il élit parmi ses membres un Président et un Vice-Président qui peuvent convoquer le Conseil et en diriger les débats. Le Conseil de Surveillance nomme les membres du Directoire à la majorité simple et confère à l'un d'eux la qualité de président.

Conformément aux dispositions statutaires, les décisions du Conseil sont prises, selon leur nature, à la majorité simple ou à la majorité qualifiée des trois-quarts (3/4) des membres.

En 2013, le Conseil de surveillance s'est réuni à quatre reprises, pour approuver aussi bien les réalisations de l'entreprise que ses perspectives de croissance à moyen et long termes avec un taux moyen de présence de près de 59,38%.

Au sein du Conseil de surveillance, Messieurs Mohamed BOUSSAÏD, Mohamed HASSAD et Samir Mohammed TAZI (trois membres) ont été nommés sur proposition du Gouvernement du Royaume du Maroc et Messieurs Jean-René FOURTOU, Jean-François DUBOS, Gérard BREMOND, Philippe CAPRON, et Régis TURRINI, (cinq membres) ont été nommés sur proposition de Vivendi.

Messieurs Mohamed BOUSSAÏD et Mohamed HASSAD remplacent Messieurs Nizar BARAKA et Mohand LAENSER.

Chaque membre du Conseil de surveillance doit posséder au moins une action.

*c- Droits et obligations des membres du Conseil de Surveillance*

D'après le droit marocain, le Conseil de Surveillance exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par le Directoire.

Les statuts peuvent subordonner à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance la conclusion des opérations qu'ils énumèrent. Lorsqu'une opération exige l'autorisation du Conseil de Surveillance et que celui-ci la refuse, le Directoire peut soumettre le différend à l'assemblée générale pour décision.

La cession d'immeubles par nature, la cession totale ou partielle de participations, la constitution des sûretés ainsi que les cautions, avals et garanties font l'objet d'une autorisation du Conseil de Surveillance. Celui-ci fixe un montant pour chaque opération. Toutefois, le Directoire peut être autorisé à donner, sans limite de montant, des cautions, avals ou garanties aux administrations fiscales et douanières.

Lorsqu'une opération dépasse le montant ainsi fixé, l'autorisation du Conseil de Surveillance est requise dans chaque cas. Le Directoire peut déléguer le pouvoir qu'il a reçu en application des alinéas précédents. L'absence d'autorisation est inopposable aux tiers, à moins que la Société ne prouve que ceux-ci en aient eu connaissance ou ne pouvaient l'ignorer.

A toute époque de l'année, le Conseil de Surveillance opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer les documents qu'il estime utile à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil de Surveillance peuvent prendre connaissance de toutes informations et renseignements relatifs à la vie de la Société. Une fois par trimestre au moins, le Directoire présente un rapport au Conseil de Surveillance. Après la clôture de chaque exercice et dans le délai de trois mois, le Directoire présente au Conseil de Surveillance, aux fins de vérification et de contrôle, les documents visés dans la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que complétée et amendée par le Dahir n°1-08-18 du 17 Joumada I 1429 portant promulgation de la loi 20-05.

Le Conseil de Surveillance présente à l'assemblée générale ses observations sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice.

Les membres du Conseil de Surveillance ne sont pas liés à la Société par un contrat de travail.

## Le Comité d'Audit

Maroc Telecom est doté d'un Comité d'Audit, chargé notamment de faire des recommandations et/ou d'émettre des avis sur les procédures comptables régissant le fonctionnement du Groupe.

### a- Composition du Comité d'Audit

La composition du Comité d'Audit est la suivante :

Nom (âge)	Fonction actuelle	Date de nomination	Occupation ou emploi principal
Philippe CAPRON (55 ans)	Président	2007	Directeur général adjoint en charge des finances chez Veolia Environnement
Noureddine BOUTAYEB (56 ans)	Membre	2003	Wali, Secrétaire général au Ministère de l'Intérieur
Samir Mohammed TAZI (50 ans)	Membre	2010	Directeur des Entreprises Publiques et de la Privatisation au Ministère de l'Economie et des Finances
Sandrine DUFOUR (47 ans)	Membre	2008	Directeur Exécutif Finance et Stratégie de SFR depuis le 24 Mai 2013.
Pierre TROTOT (59 ans)	Membre	2003	Administrateur de société

Monsieur Monkid MESTASSI, représentant de l'Etat marocain, est parti en retraite en 2012, son remplacement est en cours.

(Source : Maroc Telecom)

### b- Fonctionnement du Comité d'Audit

Créé en 2003 par le Conseil de Surveillance, le Comité d'Audit répond à la volonté des actionnaires d'adopter les standards internationaux pour le Gouvernement d'Entreprise et le Contrôle Interne de Maroc Telecom.

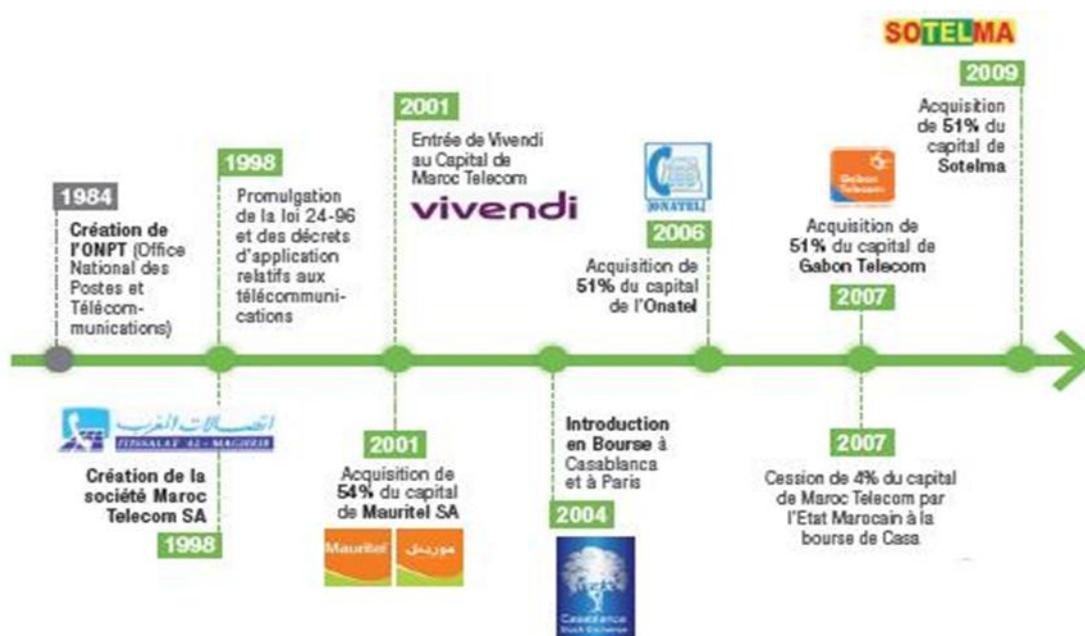
Le Comité d'audit est composé d'un Président et de six membres permanents, à raison de trois représentants pour l'Etat, trois pour Vivendi, dont le Président et un indépendant.

Le Comité d'audit s'est réuni en mai 2004 pour la première fois et a tenu trois réunions en 2013. Il a pour rôle de faire des recommandations et émettre des avis au Conseil de surveillance, notamment dans les domaines suivants :

- examen des comptes sociaux et comptes consolidés avant leur présentation au Conseil de Surveillance,
- cohérence et efficacité du dispositif de contrôle interne de la Société,
- suivi du programme de travail des auditeurs externes et internes et examen des conclusions de leurs contrôles,
- méthodes et principes comptables, ainsi que le périmètre de consolidation,
- risques et engagements hors bilan de la Société,
- suivi de la politique d'assurances,
- procédures de sélection des commissaires aux comptes, formulation d'avis sur le montant des honoraires sollicités pour l'exécution de leur mission de contrôle légal et contrôle du respect des règles garantissant leur indépendance, et
- tout sujet qu'il estime présenter des risques pour la Société ou des dysfonctionnements graves de procédures.

Les membres du Comité d'audit ont un taux de présence aux réunions tenues en 2013 de 56% en moyenne.

### 3.2.2 HISTORIQUE



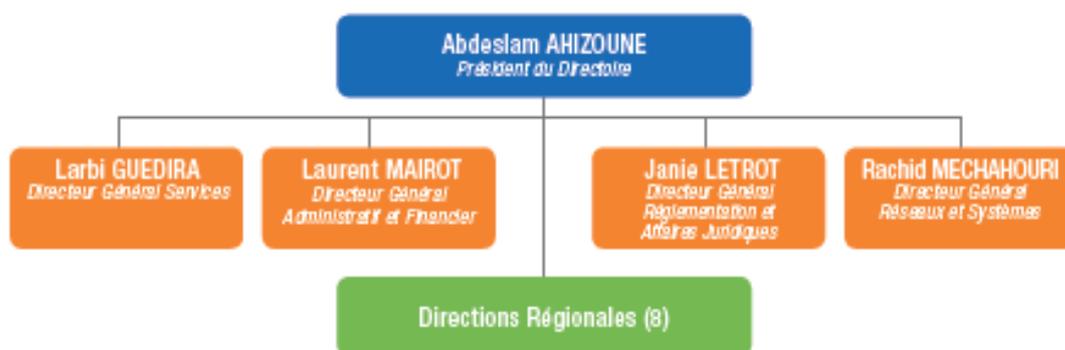
Maroc Telecom est l'opérateur historique de télécommunications du Royaume du Maroc. Il est présent sur les segments de la téléphonie fixe, de la téléphonie mobile et de l'internet. A partir de 2001, le groupe Maroc Telecom s'est engagé dans une dynamique de développement à l'international. Il a pris le contrôle à 51 % des opérateurs historiques mauritanien (Mauritel, via la holding CMC), burkinabé (Onatel) en décembre 2006 et malien (Sotelma) en juillet 2009. En février 2007, il a pris le contrôle à hauteur de 51 % de Gabon Telecom, qu'il gère depuis cette date. L'opération a été finalisée en décembre 2010.

Par ailleurs, Maroc Telecom détient 100 % du capital de Casanet, l'un des premiers fournisseurs de solutions internet au Maroc et éditeur du portail internet marocain menara.ma.

Maroc Telecom est organisé par Business Unit autour de ses métiers et services. Il regroupe d'une part ses activités opérationnelles Fixe et Mobile au sein de la Direction Générale Services et la Direction Générale Réseaux & Systèmes (DGRS) et d'autre part, des fonctions supports au sein des Direction Générale Règlementation et Affaires Juridiques (DGRAJ) et Direction Générale Administration et Finances (DGAF). Les directions générales assurent, dans le cadre des orientations définies par les organes de gestion, le suivi des filiales et veillent au respect des règles de fonctionnement.

Maroc Telecom s'appuie sur une organisation décentralisée au Maroc composée de 8 Directions Régionales disposant chacune de structures opérationnelles et de fonctions supports propres.

L'organigramme fonctionnel du groupe Maroc Telecom au 31 décembre 2013, se présente comme suit :



Depuis 2001, Maroc Telecom fait partie du groupe Vivendi, Holding française présente dans la musique, la télévision, le cinéma et les télécommunications.

Le 5 novembre 2013, le groupe Vivendi a annoncé la signature d'un accord définitif avec Etisalat pour la vente de sa participation dans le capital de Maroc Telecom. Etisalat est le premier opérateur de télécommunications du Moyen-Orient, avec un chiffre d'affaires au 31 décembre 2013 de plus de 38,9 milliard AED (10,6 milliard USD) et une capitalisation boursière de 92,5 milliard AED (25,18 milliard USD). L'accord définitif soumis à certaines conditions, devrait intervenir courant 2014.

Etisalat est présent dans 15 pays, au Moyen Orient (AEU, Arabie Saoudite), en Asie (Pakistan, Afghanistan et Sri Lanka) et en Afrique (Egypte, Soudan, Côte d'Ivoire, Togo, Benin, Nigeria, Niger, Gabon, Tanzanie, Centre Afrique). Le programme d'expansion internationale d'Etisalat a commencé en 2004 avec l'acquisition de la 1ère licence Mobile 3G en Arabie Saoudite. Depuis, l'opérateur n'a pas cessé de se développer devenant l'un des opérateurs les plus dynamiques du monde (le nombre de ses abonnés est passé de 4 millions en 2004 à 144 millions en 2013) (Source : Etisalat).

### 3.3 REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

Au 31 décembre 2013, le capital et les droits de vote de la Société sont repartis de la façon suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions/ droits de vote	% du capital/ droits de vote
Groupe Vivendi	466 690 477	53,09%
Royaume du Maroc	263 728 575	30,00%
Dirigeants	87 236	0,01%
Public	147 870 902	16,82%
Auto-détention*	718 150	0,08%*
Total	879 095 340	100%

\* Actions Maroc Telecom détenues directement ou indirectement par la société, aussi bien sur la place de Casablanca que celle de Paris. Ces actions sont privées du droit de vote lors des Assemblées Générales

Source : Maroc Telecom

Le tableau ci-dessous indique les principales opérations réalisées sur le capital depuis la constitution de la Société en 1998 :

Date	Opérations	Montant (en MAD)	Prime	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions total	Nominal (en MAD)	Capital (en MAD)
25/02/1998	Constitution	100 000 000	-	1 000 000	1 000 000	100	100 000 000
25/03/1999	Augmentation de capital	8 765 953 400	-	87 659 534	88 659 534	100	8 865 953 400
04/06/1999	Réduction de capital*	75 000 000	-	-750 000	87 909 534	100	8 790 953 400
28/10/2004	Réduction de la valeur nominale**	-	-	791 185 806	879 095 340	10	8 790 953 400
12/06/2006	Réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale de l'action ***	3 516 381 360	-	-	879 095 340	6	5 274 572 040

\* lors de sa constitution, le capital initial était libéré du quart, la réduction de capital ainsi réalisée permet de ramener le capital à un niveau entièrement libéré.

\*\* par voie d'échange obligatoire de 10 actions nouvelles de 10 dirhams de valeur nominale contre 1 action ancienne de 100 dirhams de valeur nominale.

\*\*\* l'assemblée générale mixte des actionnaires réunie le 30 mars 2006 a autorisé la réduction de capital de Maroc Telecom, non motivée par des pertes, par voie de réduction de la valeur nominale de l'action de 10 à 6 dirhams.

Source : Maroc Telecom

### 3.4 ACTIVITES

#### Résultats consolidés du groupe au 2013

IFRS en millions de MAD	2012 <sup>(1)</sup>	2013	Variation	Variation à taux de change constant <sup>(3)</sup>
Chiffre d'affaires	29 849	28 559	-4,3%	-4,3%
EBITDA	16 720	16 213	-3,0%	-3,0%
Marge (%)	56,0%	56,8%	+0,8 pt	+0,8 pt
EBITA avant restructurations	11 846	11 178	-5,6%	-5,6%
Marge (%)	39,6%	39,1%	-0,5 pt	-0,5 pt
EBITA	10 968	10 978	+0,1%	+0,1%
Résultat Net part du Groupe	6 709	5 540	-17,4%	-17,4%
Marge (%)	22,5%	19,4%	-3,1 pts	-3,1 pts
CAPEX <sup>(2)</sup>	5 385	4 796	-10,9%	
CAPEX / CA	18,0%	16,8%	-1,2 pt	
CFFO avant restructurations	12 635	11 715	-7,3%	
CFFO	11 834	11 644	-1,6%	
Dette Nette	7 111	6 890	-3,1%	
Dette Nette / EBITDA	0,4 x	0,4 x	-	

- **Chiffre d'affaires**

Au cours de l'année 2013, le groupe Maroc Telecom a réalisé un chiffre d'affaires consolidé<sup>(4)</sup> de 28 559 millions de dirhams, en retrait de 4,3% par rapport à 2012 (-4,3% à taux de change constant<sup>(3)</sup>). Cela s'explique par le recul du chiffre d'affaires au Maroc (-8,1%), dû aux fortes baisses de prix du Mobile et à la réduction des tarifs de terminaison d'appel, compensées en partie par la forte croissance des revenus de l'International (+9,5%).

Au quatrième trimestre, le chiffre d'affaires du Groupe est en recul de 3,3% par rapport à 2012, à 7 091 millions de dirhams.

Le parc du Groupe s'établit à plus de 37 millions de clients, en forte progression de 13,3% par rapport à 2012. Cette bonne dynamique est tirée essentiellement par l'International dont le parc atteint 16,8 millions de clients, en croissance de 28,8% en un an.

- **Résultat opérationnel avant amortissement**

A fin 2013, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) du groupe Maroc Telecom s'établit à 16 213 millions de dirhams, en retrait de 3,0% par rapport à 2012 (-3,0% à taux de change constant). Cela traduit la baisse de 8,2% de l'EBITDA au Maroc, compensée en partie par la progression de 18,1% (+18,0% à taux de change constant) de l'EBITDA de l'International. La marge d'EBITDA gagne 0,8 pt par rapport à 2012 pour s'établir au niveau élevé de 56,8%, grâce à la progression de 2,0 pts du taux de marge brute et à la stabilité des coûts opérationnels.

Au quatrième trimestre, l'EBITDA s'élève à 3 829 millions de dirhams, en baisse de 8,4% par rapport à 2012 (-8,5% à taux de change constant).

- **Résultat opérationnel**

A fin 2013, le résultat opérationnel<sup>(5)</sup> (EBITA) consolidé du groupe Maroc Telecom s'établit à 10 978 millions de dirhams, en augmentation de 0,1% (+0,1% à taux de change constant) par rapport à 2012. Hors charges de restructuration comptabilisées en 2012 (877 millions de dirhams) et en 2013 (200 millions de dirhams), l'EBITA serait en retrait de 5,6% en un an (-5,6% à taux de change constant), avec une marge d'exploitation élevée de 39,1%, en baisse limitée de 0,5 pt. Ce léger fléchissement s'explique par la hausse des charges d'amortissement (+3,3%) liées aux importants programmes d'investissement réalisés au Maroc et dans les filiales à l'International.

- **Résultat net**

Pour l'exercice 2013, le résultat net part du groupe Maroc Telecom ressort à 5 540 millions de dirhams, en retrait de 17,4% (-17,4% à taux de change constant) par rapport à 2012, suite à la comptabilisation d'une charge nette\*\* de 1,0 milliard de dirhams consécutivement au règlement du litige fiscal.

- **Cash-flow**

Au 31 décembre 2013, les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO<sup>(6)</sup>) sont en baisse limitée de 1,6% à 11 644 millions de dirhams, par rapport à la même période de 2012. Hors charges de restructuration, ils s'établissent à 11 715 millions de dirhams, en baisse de 7,3% par rapport à 2012 et ce, malgré la croissance de 42,9% du CFFO de l'International. Cette évolution traduit la baisse de l'EBITDA, que ne compense qu'en partie la baisse de 10,9% des investissements.

Au 31 décembre 2013, la dette nette<sup>(7)</sup> consolidée du groupe Maroc Telecom atteint 6 890 millions de dirhams, en baisse de 3,1% par rapport au 31 décembre 2012. Elle représente seulement 0,4 fois l'EBITDA annuel du Groupe.

- **Dividende**

Le Conseil de surveillance de Maroc Telecom propose à l'Assemblée Générale des actionnaires du 22 avril 2014 la distribution d'un dividende ordinaire de 6 dirhams par action, soit un montant global de 5,3 milliards de dirhams, correspondant à l'intégralité du résultat distribuable au titre de l'exercice 2013. Ce dividende sera mis en paiement à partir du 2 juin 2014.

\*\*La charge nette d'un milliard de dirham correspond à l'impact du dénouement du contrôle fiscal à hauteur de 1,5 milliards de dirhams et la reprise de la provision pour litige fiscal à hauteur de 468 MDH. IAM et la Direction Générale des Impôts ont conclu en 2013 un protocole d'accord mettant fin au différend né du contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Au terme de cet accord, IAM s'est acquitté de la somme de 1,5 milliards de dirhams.

**Revue des activités du groupe**

## A – Maroc

<i>IFRS en millions de MAD</i>	2012	2013	Variation
Chiffre d'affaires	23 178	21 294	-8,1%
<b>Mobile</b>	<b>17 477</b>	<b>15 719</b>	<b>-10,1%</b>
Services	16 979	15 416	-9,2%
Équipement	498	303	-39,2%
<b>Fixe</b>	<b>6 669</b>	<b>7 391</b>	<b>10,8%</b>
dont Data Fixe*	1 757	1 865	6,2%
<b>Élimination</b>	<b>-968</b>	<b>-1 816</b>	
EBITDA	13 414	12 308	-8,2%
Marge (%)	57,9%	57,8%	-0,1 pt
EBITA avant restructurations	10 020	8 795	-12,2%
Marge (%)	43,2%	41,3%	-1,9 pt
EBITA	9 219	8 595	-6,8%
CAPEX <sup>(2)</sup>	3 792	3 601	-5,1%
CAPEX / CA	16,4%	16,9%	0,5 pt
CFFO avant restructurations	10 955	9 314	-15,0%
CFFO	10 199	9 274	-9,1%
Dette Nette	6 059	6 429	6,1%
Dette Nette / EBITDA	0,45 x	0,52 x	

\*La Data Fixe regroupe l'Internet, la TV sur ADSL et les services Data aux entreprises

Au cours de l'exercice 2013, les activités au Maroc ont généré un chiffre d'affaires de 21 294 millions de dirhams, en retrait de 8,1% par rapport à 2012, sous l'effet de la baisse continue des prix dans le Mobile prépayé, en raison notamment du passage à la tarification à la seconde et de l'intensification de la cadence des promotions.

Le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) ressort à 12 308 millions de dirhams, en baisse de 8,2%, avec une marge élevée d'EBITDA à 57,8% quasi-stable (-0,1 pt) par rapport à 2012, du fait de la stabilité des coûts opérationnels et de la progression de 1,8 pt du taux de marge brute.

Le résultat opérationnel (EBITA) s'est établi à 8 595 millions de dirhams, en baisse de 6,8% sur une année. Hors charges de restructuration comptabilisées en 2012 et 2013, l'EBITA serait en retrait de 12,2%, soit une marge de 41,3%. Cette évolution est liée à la baisse de l'EBITDA et à la hausse de 3,5% des charges d'amortissement relatives aux importants investissements réalisés ces dernières années.

Les flux nets de trésorerie opérationnels au Maroc se contractent de 9,1% à 9 274 millions de dirhams, du fait de la baisse de l'EBITDA que ne compense qu'en partie la réduction de 5,1% des investissements. Hors charges de restructuration, les flux nets de trésorerie opérationnels sont en baisse de 15,0%, principalement du fait de la baisse du chiffre d'affaires.

**Mobile**

	Unité	2012	2013	Variation
<b>Mobile</b>				
<b>Parc<sup>(8)</sup></b>	<b>(000)</b>	<b>17 855</b>	<b>18 193</b>	<b>1,9%</b>
<i>Prépayé</i>	(000)	16 656	16 813	0,9%
<i>Postpayé</i>	(000)	1 199	1 380	15,1%
<i>dont Internet 3G actif</i>	(000)	1 546	2 346	51,7%
<b>ARPU<sup>(10)</sup></b>	(MAD/mois)	78,6	69,1	-12,1%
<i>Data en % de l'ARPU<sup>(11)</sup></i>	(%)	11,1%	14,2%	+3,1 pts
<b>MOU</b>	(Min/mois)	122	146	19,4%
<b>Churn<sup>(9)</sup></b>	(%)	20,8%	22,2%	+1,4 pts
<i>Prépayé</i>	(%)	22,2%	23,7%	+1,5 pts
<i>Postpayé</i>	(%)	15,5%	16,5%	+0,9 pt

Le chiffre d'affaires de l'activité Mobile au Maroc de l'année 2013 est en repli de 10,1% à 15 719 millions de dirhams. Sur le quatrième trimestre, le chiffre d'affaires Mobile atteint 3 778 millions de dirhams, en baisse de 9,7% en un an, en raison d'un environnement concurrentiel difficile.

Le parc<sup>(8)</sup> Mobile poursuit sa progression avec une augmentation de 1,9% en un an pour atteindre 18,193 millions de clients. Cette hausse tient à la croissance de 0,9% du parc prépayé (+157 000 clients) et à la bonne dynamique du parc haute valeur postpayé (+15,1%), obtenues grâce à l'enrichissement continu des offres et à la migration des clients prépayés vers les offres d'abonnement. Le taux d'attrition<sup>(9)</sup> (churn) augmente légèrement pour atteindre 22,2% (+1,4 pts par rapport à 2012).

Le chiffre d'affaires Mobile sortant se contracte de 9,5% par rapport à 2012, la hausse de 19,4% du trafic sortant n'ayant pas permis de compenser intégralement la baisse des prix de 27%. Le revenu des services Mobile est en diminution de 9,2% du fait du recul de 8,0% du revenu entrant consécutif à la baisse des tarifs de terminaison d'appel Mobile intervenue le 1er janvier 2013. Le revenu Equipement continue à se réduire (-39,2% en un an) du fait de la volonté de Maroc Telecom de contenir ses coûts d'acquisition par une politique plus ciblée de subvention des terminaux vendus.

L'ARPU<sup>(10)</sup> mixte pour l'année 2013 s'élève à 69 dirhams, en recul de 12,1% par rapport à 2012. L'impact des fortes baisses des prix dans le Mobile, et de la réduction des tarifs de terminaison d'appel a été partiellement compensé par la hausse de l'usage voix (+19,4%) et par la progression des services Data<sup>(11)</sup> qui représentent 14,2% de l'ARPU (+3,1 pts par rapport à 2012).

Le parc de l'Internet Mobile 3G<sup>(12)</sup> est en hausse de 51,7% pour atteindre 2,3 millions de clients à fin 2013.

**Fixe et Internet**

	Unité	2012	2013	Variation
<b>Fixe</b>				
<b>Lignes Fixe</b>	<b>(000)</b>	<b>1 269</b>	<b>1 379</b>	<b>8,7%</b>
<b>Accès Haut Débit<sup>(13)</sup></b>	<b>(000)</b>	<b>683</b>	<b>837</b>	<b>22,6%</b>

Au 31 décembre 2013, les activités Fixe et Internet au Maroc ont réalisé un chiffre d'affaires de 7 391 millions de dirhams, en progression de 10,8% par rapport à 2012, sous l'effet principalement de l'augmentation des liaisons louées par le Mobile de Maroc Telecom au Fixe de Maroc Telecom (+91,6%). Hors cet effet, le chiffre d'affaires des activités Fixe et Internet serait en retrait de 2,1%. Cependant, depuis juin 2013, le chiffre d'affaires Fixe hors liaisons louées par le Mobile est de nouveau en légère croissance (+0,6% au deuxième semestre). La bonne dynamique des offres double play ainsi que l'enrichissement des offres illimitées ont favorisé la reprise de l'activité Fixe.

Le revenu de la Data Fixe progresse de 6,2% à 1 865 millions de dirhams soutenu par la croissance des parcs, notamment de l'Internet haut débit.

L'accélération de la croissance du parc Fixe au Maroc se poursuit et atteint +8,7% sur un an à fin 2013, comptant 1 379 milliers de lignes. L'activité Fixe bénéficie des baisses de prix, de l'enrichissement des offres (notamment l'ajout dans les forfaits de minutes gratuites vers les mobiles) et surtout du succès de l'ADSL dont le parc maintient son rythme élevé de progression (+22,6% en un an).

## B - International

<i>IFRS en millions de MAD</i>	2012 <sup>(1)</sup>	2013	Variation	Variation à taux de change constant <sup>(3)</sup>
Chiffre d'affaires	7 079	7 754	9,5%	9,5%
<b>Mauritanie</b>	<b>1 375</b>	<b>1 476</b>	<b>7,4%</b>	<b>9,4%</b>
<i>dont Services Mobile</i>	1 257	1 357	7,9%	10,0%
<b>Burkina Faso</b>	<b>2 067</b>	<b>2 211</b>	<b>7,0%</b>	<b>6,4%</b>
<i>dont Services Mobile</i>	1 694	1 848	9,0%	8,5%
<b>Gabon</b>	<b>1 291</b>	<b>1 478</b>	<b>14,5%</b>	<b>13,9%</b>
<i>dont Services Mobile</i>	688	883	28,5%	27,8%
<b>Mali</b>	<b>2 422</b>	<b>2 658</b>	<b>9,7%</b>	<b>9,1%</b>
<i>dont Services Mobile</i>	2 055	2 283	11,1%	10,5%
<b>Elimination</b>	<b>-76</b>	<b>-69</b>		
<b>EBITDA</b>	<b>3 307</b>	<b>3 904</b>	<b>18,1%</b>	<b>18,0%</b>
<i>Marge (%)</i>	46,7%	50,4%	+3,6 pts	+3,7 pts
<b>EBITA avant restructurations</b>	<b>1 826</b>	<b>2 383</b>	<b>30,5%</b>	<b>30,6%</b>
<i>Marge (%)</i>	25,8%	30,7%	+4,9 pts	+5,0 pts
<b>EBITA</b>	<b>1 749</b>	<b>2 383</b>	<b>36,3%</b>	<b>36,3%</b>
<i>Marge (%)</i>	24,7%	30,7%	+6,0 pts	+6,1 pts
<b>CAPEX<sup>(2)</sup></b>	<b>1 592</b>	<b>1 195</b>	<b>-24,9%</b>	<b>-24,6%</b>
<i>CAPEX/CA</i>	22,5%	15,4%	-7,1 pts	
<b>CFFO avant restructurations</b>	<b>1 680</b>	<b>2 401</b>	<b>+42,9%</b>	
<b>CFFO</b>	<b>1 635</b>	<b>2 371</b>	<b>+45,0%</b>	
<b>Dettes Nette</b>	<b>1 052</b>	<b>461</b>	<b>-56,2%</b>	
<i>Dettes Nette / EBITDA</i>	0,32 x	0,12 x	-	

Au cours de l'année 2013, les activités du groupe Maroc Telecom à l'International ont enregistré une hausse de 9,5% (+9,5% à taux de change constant) de leur chiffre d'affaires par rapport à 2012, qui s'est établi à 7 754 millions de dirhams. Cette performance a été réalisée grâce à la très forte croissance des parcs Mobile (+30,0%), soutenue par les importants investissements réalisés dans la couverture et la qualité des réseaux.

Sur la même période, le résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) a progressé de 18,1% par rapport à 2012, (+18,0% à taux de change constant) à 3 904 millions de dirhams, soit une marge d'EBITDA de 50,4% en forte progression de 3,7 pts grâce à l'amélioration de 1,2 pt du taux de marge brute et à la maîtrise des coûts opérationnels qui ne progressent que de 1,3%.

Le résultat opérationnel (EBITA) s'est établi à 2 383 millions de dirhams, en hausse de 36,3% par rapport à 2012 (+36,3% à taux de change constant). Hors charges de restructuration comptabilisées en 2012, l'EBITA serait en hausse de 30,5% (+30,6% à taux de change constant) et la marge d'exploitation progresserait de 5,0 pts à 30,7%. Cette performance s'explique par la hausse du résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) et des efforts d'optimisation des coûts, en dépit de la hausse de 2,9% des charges d'amortissement (+2,7% à taux de change constant) relatives aux importants investissements réalisés ces dernières années.

Les flux nets de trésorerie opérationnels (CFFO) à l'International sont en forte augmentation de 45% à 2 371 millions de dirhams, tirés par la croissance du résultat opérationnel avant amortissements (EBITDA) et par la baisse de 24,9% des investissements. Hors charges de restructuration, les flux nets de trésorerie opérationnels seraient de 2 401 millions de dirhams.

**Mauritanie**

	Unité	2012	2013	Variation
<b>Mobile</b>				
Parc <sup>(8)</sup>	(000)	2 013	1 872	-7,0%
ARPU <sup>(10)</sup>	(MAD/mois)	53,3	56,6	+6,2%
<b>Lignes Fixe</b>	<b>(000)</b>	<b>41</b>	<b>42</b>	<b>2,5%</b>
<b>Accès Haut Débit</b>	<b>(000)</b>	<b>7</b>	<b>7</b>	<b>6,8%</b>

A fin décembre 2013, les activités en Mauritanie ont généré un chiffre d'affaires de 1 476 millions de dirhams, en hausse de 7,4% (+9,4% à taux de change constant), tiré par le Mobile dont le chiffre d'affaires des services progresse de 7,9% (+10,0% à taux de change constant), sous l'effet de l'augmentation de l'usage sortant (+24,6%).

Le parc Mobile s'établit à 1 872 milliers de clients en baisse de 7,0% par rapport à l'année dernière en raison de l'intensification de la concurrence. Le parc Fixe et le parc Internet sont en croissance sur 12 mois de respectivement 2,5% et 6,8%.

**Burkina Faso**

	Unité	2012	2013	Variation
<b>Mobile</b>				
Parc <sup>(8)</sup>	(000)	3 872	4 643	19,9%
ARPU <sup>(10)</sup>	(MAD/mois)	39,5	36,1	-8,6%
<b>Lignes Fixe</b>	<b>(000)</b>	<b>141</b>	<b>94</b>	<b>-33,5%</b>
<b>Accès Haut Débit</b>	<b>(000)</b>	<b>30</b>	<b>25</b>	<b>-17,3%</b>

Les activités au Burkina Faso ont généré en 2013 un chiffre d'affaires de 2 211 millions de dirhams, en hausse de 7,0% (+6,4% à taux de change constant) par rapport à 2012, porté par la croissance soutenue des services Mobile dont le chiffre d'affaires progresse de 9,0% (+8,5% à taux de change constant) et ceci, grâce à la croissance du parc Mobile (+19,9%).

Le parc Fixe, à près de 94 000 clients, est en décroissance de 33,5% en raison de la fiabilisation du parc CDMA opérée en mars 2013. De même, le parc Internet recule de 17,3% en un an, à près de 25 000 clients.

**Gabon**

	Unité	2012	2013	Variation
<b>Mobile</b>				
Parc <sup>(8)</sup>	(000)	777	1 041	33,9%
ARPU <sup>(10)</sup>	(MAD/mois)	79,2	80,7	+1,9%
<b>Lignes Fixe</b>	<b>(000)</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>+6,9%</b>
<b>Accès Haut Débit</b>	<b>(000)</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>+26,4%</b>

Le chiffre d'affaires au Gabon s'est établi en 2013 à 1 478 millions de dirhams, en hausse de 14,5% (+13,9% à taux de change constant) par rapport à 2012, tiré essentiellement par la forte croissance de l'activité Mobile dont le revenu des services progresse de 28,5% (+27,8% à taux de change constant) grâce à la forte croissance du parc Mobile (+33,9%) consécutive à une nouvelle politique tarifaire et à l'amélioration continue de la qualité de service.

Les parcs Fixe (+6,9%) et Internet (+26,4%) renouent avec la croissance grâce à l'enrichissement des offres (gratuité Fixe à Fixe, doublement gratuit des débits Internet).

**Mali**

	Unité	2012	2013	Variation
<b>Mobile</b>				
Parc <sup>(8)</sup>	(000)	6 023	8 923	+48,1%
ARPU <sup>(10)</sup>	(MAD/mois)	33,2	25,9	-21,9%
<b>Lignes Fixe</b>	<b>(000)</b>	<b>98</b>	<b>110</b>	<b>+12,0%</b>
<b>Accès Haut Débit</b>	<b>(000)</b>	<b>45</b>	<b>50</b>	<b>+12,9%</b>

Le chiffre d'affaires généré en 2013 par les activités au Mali a augmenté de 9,7% (+9,1% à taux de change constant) par rapport à 2012, pour s'établir à 2 658 millions de dirhams, tiré par la croissance de l'activité Mobile dont le revenu des services s'améliore de 11,1% (+10,5% à taux de change constant) grâce à la très forte croissance du parc Mobile (+48,1%) et malgré la timidité de la reprise économique.

Les parcs Fixe et Internet restent en croissance soutenue de respectivement 12,0% et 12,9%.

**Notes :**

(1) Maroc Telecom a appliqué à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1er janvier 2012, la norme IAS19 amendée - Avantages du personnel. Les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités en conséquence conformément à la nouvelle norme. Ce retraitement a affecté l'EBITDA de +17,0 MMAD, l'EBITA de +10,9 MMAD, le résultat net de +7,9 MMAD, le résultat net part du Groupe de +4,0 MMAD et les minoritaires de +3,9 MMAD par rapport aux données publiées à l'époque pour l'exercice 2012.

(2) Les CAPEX correspondent aux acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles comptabilisées sur la période.

(3) Maintien d'un taux de change constant MAD/Ouguiya Mauritanienne/Franc CFA.

(4) Au 31 décembre 2013, Maroc Telecom consolide dans ses comptes les sociétés Mauritel, Onatel, Gabon Télécom, Sotelma et Casanet.

(5) L'EBITA correspond au résultat opérationnel avant les amortissements des actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises, les dépréciations des écarts d'acquisition et autres actifs incorporels liés aux regroupements d'entreprises et les autres produits et charges liés aux opérations d'investissements financiers et aux opérations avec les actionnaires (sauf lorsqu'elles sont directement comptabilisées en capitaux propres).

(6) Le CFO comprend les flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant impôts, tels que présentés dans le tableau des flux de trésorerie, ainsi que les dividendes reçus des sociétés mises en équivalence et des participations non consolidées. Il comprend aussi les investissements industriels nets, qui correspondent aux sorties nettes de trésorerie liée aux acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles.

(7) Emprunts et autres passifs courants et non courants moins trésorerie (et équivalents de trésorerie) y compris le cash bloqué pour emprunts bancaires.

(8) Parc actif, constitué des clients prépayés, ayant émis ou reçu un appel voix (payant ou gratuit) ou ayant émis un SMS ou MMS durant les trois derniers mois, et des clients postpayés non résiliés.

(9) Hors impact de la résiliation exceptionnelle de clients inactifs.

(10) L'ARPU se définit comme le chiffre d'affaires (généré par les appels entrants et sortants et par les services de données) net des promotions, hors roaming et ventes d'équipement, divisé par le parc moyen de la période. Il s'agit ici de l'ARPU mixte des segments prépayé et postpayé.

(11) Le revenu Data mobile inclut le chiffre d'affaires de l'ensemble des services non-voix facturés (SMS, MMS, internet mobile, etc.). A compter du 2ème trimestre 2012, le chiffre d'affaires data mobile inclut aussi la valorisation de l'accès Internet 3G à 512 kbit/s inclus dans tous les forfaits postpayés de Maroc Telecom. La base de comparaison a été modifiée rétroactivement.

(12) A compter de l'exercice 2011, le parc actif de l'Internet Mobile 3G inclut les détenteurs d'un contrat d'abonnement postpayé (couplé ou non avec une offre voix) et les détenteurs d'une souscription de type prépayé au service Internet ayant effectué au moins une recharge durant les trois derniers mois ou dont la recharge est valide.

(13) Le parc haut débit au Maroc inclut les accès bas débit et les liaisons louées.

## 3.5 FACTEURS DE RISQUE

Cette partie décrit les principaux risques auxquels la société est confrontée, compte tenu des spécificités de son activité, de sa structure et de son organisation.

Ces risques peuvent être classés en trois catégories :

- Les risques liés à l'activité (Section 3.5.1)
- Les risques réglementaires (Section 3.5.2)
- Les risques de marché (Section 3.5.3)

La société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière ou ses résultats (ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs) et considère qu'il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés ci-dessous.

En outre, d'autres risques, qui ne sont pas encore identifiés ou sont actuellement considérés comme non significatifs par Maroc Telecom, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

### 3.5.1 Risques liés à l'activité

#### **Les revenus futurs et les résultats de Maroc Telecom dépendent de manière significative de l'évolution de l'économie des pays où Maroc Telecom est présent**

L'activité principale de Maroc Telecom est la fourniture de services de télécommunications, incluant la fourniture de services de télécommunications internationaux. En conséquence, le chiffre d'affaires et la rentabilité du Groupe dépendent de manière significative de l'évolution des dépenses en télécommunications des consommateurs et du trafic téléphonique international. L'évolution de la consommation des services de télécommunications s'inscrit notamment dans le contexte d'évolution de la situation économique des pays concernés et, plus particulièrement, des revenus disponibles de la population et de l'activité économique des entreprises. Une contraction ou une croissance économique plus faible qu'attendue pourrait avoir un impact négatif sur la progression du nombre d'utilisateurs et des taux d'usage des services de téléphonie mobile et fixe, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la croissance et la rentabilité des activités du groupe ou même entraîner une diminution de ses revenus et de ses résultats.

Des actes éventuels de terrorisme, qu'ils aient lieu au Maroc ou ailleurs, pourraient affecter de manière significative l'économie en général (notamment par une baisse du tourisme). Maroc Telecom ne peut pas anticiper les conséquences de ces éventuels actes de terrorisme.

#### **Maroc Telecom fait face à une intensification de la concurrence dans les principaux marchés sur lesquels elle opère, qui pourrait entraîner une perte de parts de marché et une réduction des revenus de Maroc Telecom**

Les activités du groupe Maroc Telecom sont soumises à une concurrence forte, qui pourrait encore s'intensifier avec la libéralisation des principaux marchés sur lesquels la Société intervient. Cette concurrence exerce une pression sur Maroc Telecom et ses filiales, qui pourrait amener le groupe à procéder à des nouvelles baisses des tarifs, augmenter ses dépenses de fidélisation et mettre en place des offres promotionnelles, ce qui pourrait conduire à une réduction des revenus et des résultats du Groupe.

Pour répondre à ces demandes, ou même les anticiper, le Groupe doit procéder à des nouveaux investissements importants, sans qu'il lui soit possible de s'assurer que les produits et les services ainsi développés et proposés ne deviendront pas obsolètes à court terme.

A noter qu'en 2014, Maroc Telecom devrait faire face à une concurrence accrue sur les services fournis (voix et data) à partir du réseau fixe cuivre, du fait de la mise en œuvre opérationnelle du dégroupage, pour lequel un de ses concurrents manifeste un vif intérêt. Ce dernier sera en mesure notamment de proposer des services multiples Play à partir des accès dégroupés.

Maroc Telecom sera par ailleurs soumis à une obligation de partage de l'ensemble de ses infrastructures passives (notamment la fibre optique) qui risque de réduire de manière significative l'avantage compétitif qu'il pourrait tirer de ses investissements, en particulier dans le très haut débit (FTTH notamment).

Sur le marché mobile, la mise en œuvre du roaming national dans les zones PACTE, et, si le projet de modification de la loi 24-96 est adopté en l'état, dans les zones rurales et axes routiers déterminés par l'ANRT, risque de priver Maroc Telecom de son avantage concurrentiel en termes de couverture.

#### **Si le Groupe ne parvenait pas à maîtriser ses coûts, sa situation financière pourrait être affectée**

Dans le cas, où le Groupe ne parvenait pas à maîtriser ses coûts, ses marges d'exploitation et ses résultats pourraient être affectés de manière négative.

Maroc Telecom a pour ambition constante de faire évoluer la structure de ses coûts, en particulier ses coûts commerciaux et ses charges fixes. Maroc Telecom a adopté plusieurs plans de départs volontaires et mène des actions continues pour générer des économies sur ses achats et sur ses frais de réseaux.

#### **Maroc Telecom dépend de la fiabilité de ses systèmes d'information ; une défaillance ou une destruction totale ou partielle de ses systèmes pourrait entraîner une perte de clients et une réduction de revenus**

Maroc Telecom ne peut être payé pour ses services que dans la mesure où il utilise des systèmes d'information (dont des systèmes de collecte et de facturation) fiables, et parvient à protéger et assurer la continuité du fonctionnement de ces systèmes. Maroc Telecom a mis en place une politique de sécurité des systèmes d'information permettant de faire face aux perturbations classiques d'une exploitation informatique (accès non autorisés, ruptures de courant, vols, crashes matériels, etc.) et d'assurer la continuité du service.

Maroc Telecom dispose actuellement d'un Plan de Continuité et de Reprise d'Activité pour ses systèmes d'information critiques, ceux ayant un impact direct sur son chiffre d'affaires, à savoir les systèmes de collecte des données de taxation, de vente et de facturation des trois produits Fixe, Mobile et Internet. Ce plan intègre également les systèmes de gestion de décomptes inter opérateurs nationaux et internationaux, ainsi que les systèmes de gestion des Achats et Finance.

Un sinistre qui causerait la destruction totale ou partielle de ces systèmes (catastrophes naturelles, incendies ou actes de vandalisme), déclencherait une opération de basculement vers un centre informatique de secours.

Les données des systèmes critiques étant synchronisées par répllication au fil de l'eau entre les plateformes de production et celles de secours, le risque de perte d'informations et d'impossibilité de facturer et recouvrer les clients devient très limité.

Depuis son démarrage, ce plan est testé et évalué annuellement, en simulant une situation d'indisponibilité totale des systèmes d'information.

Au niveau des filiales, le risque lié aux systèmes d'information concerne la non disponibilité d'un plan de reprise d'activité (PRA) en cas d'un sinistre majeure impactant le seul centre de calcul disponible à ce jour. Toutefois, des opérations de sauvegarde sont opérées régulièrement afin de minimiser cet impact. Bien que difficile à quantifier, l'impact de tel événement risquerait de mécontenter les clients et de réduire le chiffre d'affaires.

#### **Les perturbations des réseaux techniques pourraient entraîner une perte de clients et une réduction des revenus**

Le groupe Maroc Telecom ne peut fournir des services que dans la mesure où il parvient à protéger ses réseaux de télécommunications des dommages résultant de perturbations, de ruptures de courant, de virus informatiques, de catastrophes naturelles et d'accès non autorisés. Toute perturbation du système, accident ou violation des mesures de sécurité qui provoquerait des interruptions dans les opérations du Groupe pourrait affecter sa capacité à fournir des services à ses clients et affecter négativement ses revenus et résultats d'exploitation. De telles perturbations entraîneraient également un préjudice en termes d'image et de réputation pour la Société et/ou ses filiales, qui pourrait se traduire notamment par une perte de clients. En outre, le Groupe pourrait devoir supporter des coûts supplémentaires afin de réparer les dommages causés par ces perturbations.

### **Le réseau indirect de distribution de Maroc Telecom constitue une force qui pourrait être affaiblie si Maroc Telecom ne parvenait pas à le maintenir**

Maroc Telecom dispose d'un réseau de distribution étendu, composé d'un réseau direct d'agences et d'un réseau indirect composé des téléboutiques, de revendeurs et de partenaires ainsi que d'un réseau indépendant (Voir section 3.2.1.5 « Distribution, communication »).

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à maintenir des relations étroites ou à renouveler ses accords de distribution avec les composantes de son réseau indirect, ou si son réseau de distribution indirect était remis en cause par d'autres moyens, notamment par des actions des concurrents, ou si les gérants de téléboutiques ne respectaient pas les accords d'exclusivité conclus avec Maroc Telecom et distribuaient des produits concurrents de ceux de Maroc Telecom, ce réseau de distribution pourrait en être affaibli et l'activité et les résultats de la Société pourraient être affectés de manière significative.

### **Des changements continuels et rapides dans les technologies pourraient intensifier la concurrence ou imposer à Maroc Telecom de procéder à des investissements supplémentaires significatifs**

De nombreux services offerts par Maroc Telecom et ses filiales font un usage intensif de la technologie. Le développement de nouvelles technologies pourrait rendre non concurrentiels certains services de la Société.

Pour répondre à l'évolution du secteur de télécommunications et aux attentes d'une clientèle exigeante en termes de prix et de qualité, le Groupe doit adapter ses réseaux et ses technologies, développer de nouveaux produits et services à un coût raisonnable, sinon il pourrait ne pas être en mesure de rivaliser avec ses concurrents. Par ailleurs, les nouvelles technologies dans lesquelles la Société pourrait choisir d'investir seraient susceptibles d'affecter sa capacité à réaliser ses objectifs stratégiques. Par conséquent, Maroc Telecom pourrait alors perdre des clients, ne pas réussir à en attirer de nouveaux ou devoir supporter des coûts significatifs pour maintenir sa base de clients, ce qui aurait un effet négatif sur ses activités, ses revenus d'exploitation et ses résultats.

### **Des moyens alternatifs de communication pourraient engendrer une diminution de l'utilité voire une obsolescence du réseau fixe, ce qui pourrait entraîner la perte d'un avantage concurrentiel et diminuer les revenus de la société de manière significative**

La Société a déjà été confrontée à un phénomène de substitution du mobile au fixe accentué par le recours à des technologies alternatives. A titre d'exemple, les services de passerelles GSM, qui concurrencent les services voix fixe aux entreprises ou des offres de mobilité restreinte qui concurrencent les téléboutiques.

Les activités de téléphonie fixe de la Société pourraient être affectées par le développement de ces passerelles ou d'autres moyens alternatifs de communication. Ces technologies alternatives pourraient remettre en cause l'utilité des infrastructures ou de son modèle économique, ce qui pourrait affecter de manière significative les revenus et les résultats de la Société.

### **Risques potentiels sur la santé présentés par les réseaux, les appareils de téléphonie mobile ou les terminaux Wifi**

Ces dernières années, des préoccupations ont été exprimées au niveau international au sujet de risques potentiels des ondes électromagnétiques provenant des téléphones mobiles et des sites de transmissions mobiles sur la santé des personnes. A ce jour, Maroc Telecom n'a connaissance d'aucun élément avéré permettant de démontrer l'existence de risques pour la santé humaine liés à l'utilisation de la téléphonie mobile ou à l'émission de radiofréquences ou à des champs électromagnétiques.

Néanmoins, leur perception par le public pourrait avoir des conséquences négatives significatives sur le résultat ou la situation financière de Maroc Telecom, notamment si des recours contentieux étaient initiés ou si la réglementation imposait des coûts supplémentaires pour une mise en conformité avec de nouvelles normes.

### **Le détournement frauduleux du trafic pourrait limiter les revenus de la Société et affecter ses résultats**

La Société subit un détournement frauduleux du trafic. Maroc Telecom a, depuis, mis en place un plan de lutte contre cette fraude. Maroc Telecom ne peut néanmoins pas prévoir si de nouveaux moyens de fraude se développeront et, le cas échéant, les secteurs que les fraudeurs viseront, ni les incidences que ces éventuelles fraudes pourraient avoir.

Si Maroc Telecom ne parvenait pas à juguler l'usage de la fraude, il pourrait voir son trafic diminuer, et ses revenus et résultats pourraient en être affectés.

### **Les risques inhérents aux acquisitions potentielles de sociétés de télécommunications ou de licences pouvant être réalisées par Maroc Telecom pourraient avoir un impact sur les activités de Maroc Telecom**

Afin d'étendre sa présence géographique, Maroc Telecom cherche à réaliser des opérations de croissance externe par l'acquisition de sociétés de télécommunications ou de licences dans d'autres pays. De telles opérations comportent nécessairement des risques. Si Maroc Telecom ne parvenait pas à obtenir les résultats attendus de ces acquisitions, ses activités et ses résultats pourraient en être affectés. Maroc Telecom pourrait notamment :

- Réaliser des acquisitions à des conditions financières ou opérationnelles qui s'avèreraient défavorables ;
- Intégrer difficilement les sociétés acquises, leurs réseaux, produits ou services ;
- Ne pas parvenir à retenir le personnel clé des sociétés acquises ou à recruter le personnel qualifié éventuellement nécessaire ;
- Ne pas bénéficier des synergies ou des économies d'échelle attendues ;
- Réaliser des investissements dans des pays où la situation politique, économique ou juridique présente des risques particuliers, tels que des troubles civils ou militaires, l'absence de protection effective ou compréhensive des droits des actionnaires, ou des désaccords sur la gestion des sociétés acquises avec d'autres actionnaires de référence, y compris les pouvoirs publics ; et
- Ne pas s'adapter aux spécificités des pays dans lesquels des sociétés seraient éventuellement acquises.

### **L'activité de Maroc Telecom à l'extérieur du Maroc pourrait entraîner des risques supplémentaires**

Dans l'exercice de son activité à l'international, Maroc Telecom pourrait être confrontée à des risques dont les principaux sont :

- Les fluctuations des taux de change et la dévaluation de certaines monnaies ;
- Les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- Les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- Les modifications dans les différents régimes fiscaux qui pourraient avoir des effets négatifs sur le résultat des activités de Maroc Telecom ou sur ses flux de trésorerie ;
- La situation économique et politique locale.

### **Maroc Telecom partout où elle opère pourrait ne pas parvenir à retenir son personnel clé ou à employer du personnel hautement qualifié, ce qui pourrait affecter de manière significative les activités de la Société et sa capacité à s'adapter à son environnement**

La performance de Maroc Telecom dépend de manière significative des capacités et services fournis par son équipe de direction. L'équipe de direction a une grande expérience et une grande connaissance de l'industrie des télécommunications. La perte de membres clés de la direction pourrait avoir un impact négatif significatif sur la capacité de Maroc Telecom à mettre en œuvre sa stratégie.

Maroc Telecom et ses performances dépendent également d'un personnel qualifié ayant l'expérience et les capacités techniques ou commerciales nécessaires au développement de son activité. La capacité de Maroc Telecom à adapter ses services, ses produits, et ses offres commerciales, que ce soit dans le domaine des télécommunications fixes ou mobiles, dépend étroitement de la présence d'équipes compétentes et qualifiées sur ses différents marchés.

**Si Maroc Telecom ne parvenait pas à retenir son personnel clé, qu'il s'agisse de son équipe de direction ou ses cadres commerciaux et techniques, son activité pourrait s'en trouver affectée et ses revenus d'exploitation pourraient notablement diminuer**

Les opérations d'expatriation vers certains pays où Maroc Telecom est implanté, pourraient également aboutir à une perte des compétences au niveau de Maroc Telecom, si la société ne parvenait pas à assurer le maintien des connaissances et la continuité suffisante dans la gestion sur ses métiers stratégiques.

### **3.5.2 Risques réglementaires**

**L'interprétation de la réglementation existante et l'adoption de futures normes légales ou réglementaires pourraient affecter de manière significative les activités de Maroc Telecom**

L'environnement réglementaire de l'industrie des télécommunications au Maroc et dans les pays où le groupe opère, est en constante évolution.

Au Maroc, la loi n°24-96 et ses textes d'application, tels que modifiés et complétés, ainsi que les révisions en cours pourraient faire l'objet d'interprétations susceptibles d'affecter de manière significative l'activité de Maroc Telecom et entraîner une baisse de ses revenus et résultats.

Les grandes orientations à venir, telles qu'énoncées dans la consultation lancée par l'ANRT pour la désignation d'un cabinet afin de l'assister dans l'élaboration de la Note d'Orientations Générales 2014-2018, et le projet de loi n°121-12 de modification de la loi 24-96, pourraient impacter de manière significative l'activité de Maroc Telecom :

- L'adaptation du cadre réglementaire (adaptation du régime des licences et autorisations envisagée) ;
- Le renforcement des leviers de régulation (existants et à venir : vente de trafic en gros) ;
- Le renforcement du régime des sanctions (augmentation des sanctions financières jusqu'à 2% du chiffre d'affaires, 5% en cas de récidive, et attribution des pouvoirs de sanction au régulateur) ;
- L'attribution de nouvelles licences envisagée : l'augmentation du nombre d'acteurs et/ou l'arrivée éventuelle des MVNO sur le marché pourrait affaiblir la position de Maroc Telecom ;
- La mise en œuvre du dégroupage dans des conditions plus contraignantes pour Maroc Telecom ;
- Le renforcement des obligations d'accès, de roaming national et de partage des infrastructures, entraînant la perte progressive des avantages compétitifs de Maroc Telecom, notamment en termes de couverture : diminution de la capacité de différenciation de Maroc Telecom et intensification de la concurrence dans les zones moins denses.
- L'intensification du contrôle tarifaire des offres de détail et des promotions de Maroc Telecom ainsi que le contrôle rigoureux instauré par le régulateur en matière de communication et de qualité de service, risquent de porter atteinte à sa liberté commerciale, notamment à sa capacité à lancer sur le marché des promotions agressives ;
- Le régime de l'occupation du domaine public pourrait évoluer dans un sens défavorable à Maroc Telecom ;
- De nouvelles règles relatives à l'urbanisme et aux nouveaux lotissements pourraient avoir des conséquences défavorables pour Maroc Telecom.

Par ailleurs, la mise en œuvre de la décision du 31 janvier 2014 relative à l'identification des abonnés 2G et 3G, risque d'entraîner des conséquences sur les résultats de Maroc Telecom, du fait notamment de l'interdiction de la vente de cartes SIM pré-activées à compter du 1er avril 2014.

Enfin, le projet de conférer des pouvoirs de sanctions financières au régulateur, ainsi que l'augmentation du montant des dites sanctions, expose les opérateurs, en particulier Maroc Telecom, en tant qu'opérateur dominant sur l'ensemble des marchés particuliers, à un risque accru de sanction, d'autant plus que le régulateur pourrait disposer à la fois des pouvoirs d'instruction et de sanction.

### **L'activité de Maroc Telecom pourrait être affectée par l'évolution réglementaire dans les marchés sur lesquels opèrent ses filiales**

Les filiales du Groupe sont tenues de respecter un ensemble de réglementations lié à la conduite de leur activité, l'obtention de licence.

Elles sont soumises au contrôle des autorités qui veillent au maintien d'une concurrence effective.

Des changements importants dans la nature, l'interprétation ou l'application de cette réglementation par le législateur, les autorités de régulation ou les autorités judiciaires (notamment en matière de droit de la concurrence), pourraient entraîner des dépenses supplémentaires pour Maroc Telecom ou le conduire à modifier les services qu'il propose, ce qui pourrait affecter de manière significative son activité, ses résultats et ses perspectives de développement.

En 2013, les principales modifications ayant impacté le cadre réglementaire des pays des filiales sont :

En Mauritanie, modification du cadre réglementaire par la loi 2013-025 du 15 juillet 2013 portant sur les Communications Électroniques. Le nouveau cadre renforce les obligations d'interconnexion, d'accès et de partage d'infrastructures, ainsi que le contrôle du recours abusif aux pratiques de discrimination des tarifs on-net/off-net et aux offres promotionnelles.

Au Burkina Faso, modification du décret n°2010-246 du 20 mai 2010 relatif aux taux et modalités de recouvrement des redevances et contributions. Désormais les redevances d'attribution et d'utilisation des fréquences et blocs de numéros sont exclues du calcul du plafond de 5% ; ce qui, de facto, déplafonne le montant global des redevances et contributions dû par les opérateurs.

Si Maroc Telecom et ses filiales ne parvenaient pas à obtenir en temps utile à un coût raisonnable ou à conserver (notamment pour non-respect des engagements pris en contrepartie de leur attribution) les licences nécessaires pour exercer, poursuivre ou développer leurs activités, leur capacité à réaliser leurs objectifs stratégiques pourrait s'en trouver détériorée.

L'augmentation des prélèvements réglementaires et parafiscaux dans les pays où le groupe Maroc Telecom opère constitue également un facteur de risque.

### **Maroc Telecom pourrait être sanctionné par les autorités de marché pour non-respect des obligations réglementaires**

Maroc Telecom est une société de droit marocain, dont les actions sont cotées à Casablanca et à Paris. De ce fait, la Société doit se conformer à un ensemble d'obligations réglementaires en matière d'information du public et de protection des investisseurs ainsi qu'aux engagements pris par la Société vis-à-vis des autorités boursières et du marché sur les deux places.

D'une manière générale, Maroc Telecom estime qu'il respecte l'ensemble de la réglementation en vigueur sur les deux marchés. Dans le cas contraire, la Société serait exposée à des sanctions et des amendes qui pourraient affecter ses résultats et sa situation financière.

### **Maroc Telecom pourrait ne pas pouvoir déduire certaines provisions pour créances douteuses**

Le montant des créances douteuses provisionnées par Maroc Telecom est déductible de sa base imposable sous réserve de justifier la mise en œuvre de procédures judiciaires contre ses débiteurs. Maroc Telecom n'a pas initié ces procédures judiciaires sur la totalité des débiteurs provisionnés. Si la déductibilité de ces provisions pour les créances d'un montant inférieur à un certain plafond était remise en cause, les résultats et le bénéfice de la Société pourraient en être défavorablement affectés.

### **3.5.3 Risques de marché**

Conformément à sa politique de gestion de trésorerie, Maroc Telecom ne procède à aucun placement en actions, OPCVM actions ou produits dérivés. Maroc Telecom place sa trésorerie auprès d'établissements financiers soit en dépôt à vue, soit en dépôt à terme. Les limites de contrepartie par établissement financier sont approuvées par le Directoire.

## 3.6 ANNEXES

### 3.6.1 Comptes Sociaux annuels

#### BILAN (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

ACTIF	EXERCICE			EXERCICE PRECEDENT NET 31/12/2012
	BRUT	AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	NET	
<b>IMMOBILISATION EN NON VALEURS (A)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Frais préliminaires	0	0	0	0
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
. Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (B)</b>	<b>9 381 994</b>	<b>7 071 798</b>	<b>2 310 196</b>	<b>2 514 150</b>
. Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
. Brevets, Marques, Droits et valeurs similaires	8 863 951	7 028 418	1 835 533	2 034 712
. Fonds commercial	56 426	43 380	13 045	12 012
. Autres immobilisations incorporelles	461 618	0	461 618	467 426
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (C)</b>	<b>54 042 695</b>	<b>35 810 644</b>	<b>18 232 051</b>	<b>17 983 120</b>
. Terrains	941 695	0	941 695	940 384
. Constructions	6 392 320	3 669 188	2 723 132	1 453 112
. Installations Techniques, Matériel et Outillage	39 555 937	28 681 360	10 874 577	10 111 667
. Matériel de Transport	149 841	65 447	84 394	91 707
. Mobiliers, Matériel de Bureau et Aménagements Divers	4 033 808	3 279 849	753 959	773 644
. Autres Immobilisations Corporelles	11 048	0	11 048	11 048
. Immobilisations Corporelles en cours	2 958 047	114 800	2 843 246	4 601 557
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (D)</b>	<b>7 017 102</b>	<b>93 396</b>	<b>6 923 706</b>	<b>6 925 036</b>
. Prêts Immobilisés	36 796	0	36 796	39 423
. Autres Créances Financières	3 449	0	3 449	3 449
. Titres de participation	6 976 857	93 396	6 883 461	6 882 163
. Autres Titres Immobilisés	0	0	0	0
<b>ECART DE CONVERSION-ACTIF (E)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Diminution des Créances Immobilisées	0	0	0	0
. Augmentation des Dettes de Financement	0	0	0	0
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>70 441 791</b>	<b>42 975 838</b>	<b>27 465 952</b>	<b>27 422 306</b>
<b>STOCKS (F)</b>	<b>458 247</b>	<b>149 968</b>	<b>308 279</b>	<b>360 776</b>
. Marchandises	305 959	88 052	217 907	247 395
. Matières et Fournitures Consommables	152 288	61 916	90 372	113 381
. Produits en cours				
. Produits Intermédiaires et Produits résiduels				
. Produits Finis				
<b>CREANCES DEL'ACTIF CIRCULANT (G)</b>	<b>12 909 715</b>	<b>6 552 241</b>	<b>6 357 474</b>	<b>7 005 680</b>
. Fournisseurs Débiteurs, avances et acomptes	22 134	0	22 134	68 385
. Clients et comptes rattachés	11 953 535	6 477 155	5 476 380	5 519 000
. Personnel	2 489	0	2 489	3 188
. Etat	735 383	0	735 383	1 276 089
. Comptes d'associés	0	0	0	0
. Autres débiteurs	169 768	75 086	94 682	118 124
. Comptes de régularisation Actif	26 405	0	26 405	20 894
<b>TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT (H)</b>	<b>116 411</b>	<b>0</b>	<b>116 411</b>	<b>125 257</b>
<b>ECARTS DE CONVERSION - ACTIF (I)</b> (Eléments circulants)	<b>26 998</b>	<b>0</b>	<b>26 998</b>	<b>34 992</b>
<b>TOTAL II (F+G+H+I)</b>	<b>13 511 370</b>	<b>6 702 210</b>	<b>6 809 161</b>	<b>7 526 705</b>
<b>TRESORERIE - ACTIF</b>	<b>241 588</b>	<b>0</b>	<b>241 588</b>	<b>401 194</b>
. Chèques et valeurs à encaisser	498	0	498	31 600
. Banques, TG ET C.C.P.	237 944	0	237 944	366 905
. Caisses, Régies d'avances et accreditifs	3 146	0	3 146	2 689
<b>TOTAL III</b>	<b>241 588</b>	<b>0</b>	<b>241 588</b>	<b>401 194</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>84 194 749</b>	<b>49 678 048</b>	<b>34 516 701</b>	<b>35 350 205</b>

<b>PASSIF</b>	<b>EXERCICE</b>	<b>EXERCICE</b>
( En milliers de dirhams)	<b>31/12/2013</b>	<b>31/12/2012</b>
<b>CAPITAUX PROPRES (A)</b>	<b>14 029 733</b>	<b>15 232 639</b>
. Capital social ou personnel (1)	5 274 572	5 274 572
. Moins : Actionnaires, Capital souscrit non appelé	0	0
. Capital appelé, dont versé	0	0
. Primes d'émission, de fusion, d'apport	0	0
. Ecarts de réévaluation	0	0
. Réserve légale	879 095	879 095
. Autres réserves	2 577 477	2 574 096
. Report à nouveau (2)	0	0
. Résultat net en instance d'affectation (2)	0	0
. Résultat net de l'exercice (2)	5 298 589	6 504 876
<b>CAPITAUX PROPRES ASSIMILES (B)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Subventions d'investissement	0	0
. Provisions réglementées	0	0
<b>DETTES DE FINANCEMENT (C)</b>	<b>456 874</b>	<b>1 056 690</b>
. Emprunts obligataires	0	0
. Autres dettes de financement	456 874	1 056 690
<b>PROVISIONS DURABLES POUR RISQUES ET CHARGES (D)</b>	<b>21 061</b>	<b>22 165</b>
. Provisions pour risques	0	0
. Provisions pour charges	21 061	22 165
<b>ECART DE CONVERSION - PASSIF (E)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
. Augmentation des créances immobilisées	0	0
. Diminution des dettes de financement	0	0
<b>TOTAL I (A+B+C+D+E)</b>	<b>14 507 668</b>	<b>16 311 494</b>
<b>DETTES DU PASSIF CIRCULANT (F)</b>	<b>13 061 797</b>	<b>13 530 277</b>
. Fournisseurs et comptes rattachés	7 493 616	7 087 189
. Clients créditeurs, avances et acomptes	76 331	443 563
. Personnel	541 124	532 622
. Organismes sociaux	74 329	70 709
. Etat	2 595 635	2 481 513
. Comptes d'associés	1	825 001
. Autres créanciers	454 561	478 448
. Comptes de régularisation passif	1 826 199	1 611 230
<b>AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (G)</b>	<b>770 941</b>	<b>974 280</b>
<b>ECART DE CONVERSION-PASSIF (Eléments circulants) (H)</b>	<b>35 577</b>	<b>36 780</b>
<b>Total II (F+G+H)</b>	<b>13 868 315</b>	<b>14 541 336</b>
<b>TRESORERIE-PASSIF</b>	<b>6 140 718</b>	<b>4 497 374</b>
. Crédit d'es compte	0	0
. Crédit de trésorerie	0	0
. Banques (soldes créditeurs)	6 140 718	4 497 374
<b>Total III</b>	<b>6 140 718</b>	<b>4 497 374</b>
<b>TOTAL GENERAL I+II+III</b>	<b>34 516 701</b>	<b>35 350 205</b>

## COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES

( En milliers de dirhams)	OPERATIONS		TOTAUX DE	TOTAUX AU
	Propres à l'exercice	Exercices précédents	L'EXERCICE 31/12/2013	31/12/2012
<b>I- PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	21 148 274	0	21 148 274	22 841 074
Ventes de marchandises (en l'état)	390 539	0	390 539	381 613
Ventes de biens et services produits	20 261 714	0	20 261 714	21 886 013
<b>Chiffre d'affaires</b>	20 652 253	0	20 652 253	22 267 626
Variation des stocks de produits	0	0	0	0
Immobilisations produites par l'Entreprise pour elle même	167	0	167	765
Subventions d'exploitation	0	0	0	0
Autres produits d'exploitation	118 189	0	118 189	154 710
Reprises d'exploitation; Transferts de charges	377 665	0	377 665	417 974
<b>TOTAL I</b>	<b>21 148 274</b>	<b>0</b>	<b>21 148 274</b>	<b>22 841 074</b>
<b>II- CHARGES D'EXPLOITATION</b>	12 502 609	0	12 502 609	13 079 182
Achats revendus de marchandises	899 271	0	899 271	1 100 725
Achats consommés de matières et fournitures	2 558 589	0	2 558 589	2 916 659
Autres charges externes	2 786 496	0	2 786 496	2 940 857
Impôts et Taxes	223 471	0	223 471	221 469
Charges de personnel	2 169 249	0	2 169 249	2 297 221
Autres charges d'exploitation	2 450	0	2 450	2 450
Dotations d'exploitation Amortissement	3 334 391	0	3 334 391	3 248 843
Dotations d'exploitation Provision	528 693	0	528 693	350 958
<b>TOTAL II</b>	<b>12 502 609</b>	<b>0</b>	<b>12 502 609</b>	<b>13 079 182</b>
<b>III- RESULTAT D'EXPLOITATION I-II</b>			<b>8 645 665</b>	<b>9 761 892</b>
<b>IV- PRODUITS FINANCIERS</b>	590 869	0	590 869	497 019
Produits des titres de participation et autres titres immobilisés	480 663	0	480 663	365 923
Gains de change	70 027	0	70 027	63 092
Intérêts et autres produits financiers	5 186	0	5 186	8 280
Reprises financières; Transferts de charges	34 992	0	34 992	59 724
<b>TOTAL IV</b>	<b>590 869</b>	<b>0</b>	<b>590 869</b>	<b>497 019</b>
<b>V- CHARGES FINANCIERES</b>	364 917	0	364 917	352 719
Charges d'intérêts	264 068	0	264 068	255 443
Pertes de change	44 704	0	44 704	62 284
Autres charges financières	8 846	0	8 846	0
Dotations financières	47 298	0	47 298	34 992
<b>TOTAL V</b>	<b>364 917</b>	<b>0</b>	<b>364 917</b>	<b>352 719</b>
<b>VI- RESULTAT FINANCIERS IV - V</b>			<b>225 952</b>	<b>144 300</b>
<b>VII- RESULTAT COURANT III + VI</b>			<b>8 871 617</b>	<b>9 906 192</b>
<b>VIII- PRODUITS NON COURANTS</b>	760 401	0	760 401	272 339
Produits des cessions d'immobilisations	2 338	0	2 338	5 553
Subventions d'équilibre	0	0	0	0
Reprises sur subventions d'investissement	0	0	0	0
Autres produits non courants	163 412	0	163 412	141 418
Reprises non courantes; transferts de charges	594 650	0	594 650	125 369
<b>TOTAL VIII</b>	<b>760 401</b>	<b>0</b>	<b>760 401</b>	<b>272 339</b>
<b>IX- CHARGES NON COURANTES</b>	919 812	1 193	921 005	1 200 318
V.N.A des immobilisations cédées	0	0	0	2 351
Subventions accordées	0	0	0	0
Autres charges non courantes	530 909	1 193	532 102	998 504
Dotations Réglementées	0	0	0	0
Dotations non courantes aux amortissements & provisions	388 903	0	388 903	199 463
<b>TOTAL IX</b>	<b>919 812</b>	<b>1 193</b>	<b>921 005</b>	<b>1 200 318</b>
<b>X- RESULTAT NON COURANT VIII - IX</b>			<b>-160 604</b>	<b>-927 979</b>
<b>XI- RESULTAT AVANT IMPOTS VII + X</b>			<b>8 711 013</b>	<b>8 978 214</b>
<b>XII- IMPOT SUR LES SOCIETES</b>			<b>3 412 424</b>	<b>2 473 338</b>
<b>XIII- RESULTAT NET XI - XII</b>			<b>5 298 589</b>	<b>6 504 876</b>
<b>XIV- TOTAL DES PRODUITS ( I+IV+VIII)</b>			<b>22 499 543</b>	<b>23 610 432</b>
<b>XV- TOTAL DES CHARGES ( II+V+IX+XII)</b>			<b>17 200 955</b>	<b>17 105 556</b>
<b>XVI- RESULTAT NET (total des produits-total des charges)</b>			<b>5 298 589</b>	<b>6 504 876</b>

## ETAT DES SOLDES DE GESTION

TFR (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

			Exercice 2013	Exercice Précédent
	1	Ventes de marchandises (en l'état)	390 539	381 613
	2	- Achats revendus de marchandises	899 271	1 100 725
<b>I</b>	=	<b>MARGE BRUTES SUR VENTES EN L'ETAT</b>	<b>-508 732</b>	<b>-719 112</b>
<b>II</b>	+	<b>PRODUCTION DEL'EXERCICE: (3+4+5)</b>	<b>20 261 882</b>	<b>21 886 778</b>
	3	Ventes de biens et services produits	20 261 714	21 886 013
	4	Variation stocks de produits	0	0
	5	Immobilisations produites par l'entreprise pour elle-même	167	765
<b>III</b>	-	<b>CONSOMMATION DEL'EXERCICE</b>	<b>5 345 085</b>	<b>5 857 515</b>
	6	Achats consommées de matières et fournitures	2 558 589	2 916 659
	7	Autres charges externes	2 786 496	2 940 857
<b>IV</b>	=	<b>VALEUR AJOUTEE (I+II-III)</b>	<b>14 408 065</b>	<b>15 310 151</b>
	8	+ Subventions d'exploitation	0	0
	9	- Impôts et taxes	223 471	221 469
	10	- Charges de personnel	2 169 249	2 297 221
<b>V</b>	=	<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (E.B.E)</b>	<b>12 015 345</b>	<b>12 791 460</b>
		= INSUFFISANCE BRUTE D'EXPLOITATION	0	0
	11	+ Autres produits d'exploitation	118 189	154 710
	12	- Autres charges d'exploitation	2 450	2 450
	13	+ Reprises d'exploitation ;transferts charges	377 665	417 974
	14	- Dotations d'exploitation	3 863 084	3 599 801
<b>VI</b>	=	<b>RESULTAT D'EXPLOITATION (+ ou -)</b>	<b>8 645 665</b>	<b>9 761 892</b>
<b>VII</b>	+ / -	<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>225 952</b>	<b>144 300</b>
<b>VIII</b>	=	<b>RESULTAT COURANT (+ ou -)</b>	<b>8 871 617</b>	<b>9 906 192</b>
<b>IX</b>	+ / -	<b>RESULTAT NON COURANT</b>	<b>-160 604</b>	<b>-927 979</b>
	15	- IMPÔTS SUR LES RESULTATS	3 412 424	2 473 338
<b>X</b>	=	<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (+ ou -)</b>	<b>5 298 589</b>	<b>6 504 876</b>

**CAF (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

			<b>Exercice 2013</b>	<b>Exercice Précédent</b>
	1	Résultat Net de l'Exercice		
	+	Bénéfice	5 298 589	6 504 876
	-	Perte	0	0
	2	Dotations d'Exploitation (1)	3 334 391	3 248 843
	3	Dotations Financières (1)	20 300	0
	4	Dotations Non Courantes (1)	188 903	184 660
	5	Reprises d'Exploitation (2)	1 104	1 122
	6	Reprises Financières (2)	0	571
	7	Reprises Non Courantes (2) , (3)	116 944	125 369
	8	Produits des Cessions d'Immobilisations	2 338	5 553
	9	Valeurs Nettes d'Amortissement des Immobilisations	0	2 351
<b>I</b>		<b>CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT (C.A.F)</b>	<b>8 721 796</b>	<b>9 808 116</b>
	10	Distribution de Bénéfices	6 501 495	8 137 070
<b>II</b>		<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 220 301</b>	<b>1 671 046</b>

**TABLEAU DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

Synthèse des masses du Bilan

MASSES	Exercice 2013 (a)	Exercice Précédent (b)	Variations (a-b)	
			Emplois (c)	Ressources (d)
1 Financement permanent	14 507 668	16 311 494	1 803 826	
2 Moins actif immobilisé	27 465 952	27 422 306	43 647	
<b>3 Fonds de roulement Fonctionnel (1-2) (A)</b>	<b>-12 958 284</b>	<b>-11 110 811</b>	<b>1 847 473</b>	
4 Actif circulant	6 809 161	7 526 705		717 544
5 Moins passif circulant	13 868 315	14 541 336	673 022	
<b>6 Besoins de financement Global (4-5) (B)</b>	<b>-7 059 154</b>	<b>-7 014 632</b>		<b>44 522</b>
<b>7 Trésorerie Nette (actif-passif) (A-B)</b>	<b>-5 899 130</b>	<b>-4 096 180</b>		<b>1 802 950</b>

## Emplois et ressources d'IAM

I - RESSOURCES STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)	EXERCICE 2013		EXERCICE PRECEDENT	
	EMPLOIS	RESSOURCES	EMPLOIS	RESSOURCES
AUTOFINANCEMENT (A)		<b>2 220 301</b>		<b>1 671 046</b>
Capacité d'autofinancement		8 721 796		9 808 116
Distributions de bénéfices		6 501 495		8 137 070
CESSIONS ET REDUCTIONS D'IMMOBILISATIONS (B)		<b>5 280</b>		<b>14 557</b>
Réductions d'immobilisations incorporelles		0		1 635
Réductions d'immobilisations corporelles		359		3 274
Cessions d'immobilisations corporelles		2 338		4 882
Cessions d'immobilisations financières		0		671
Récupérations sur créances immobilisées		2 582		4 095
AUGMENT <sup>o</sup> CAPITALAUX PROPRES & ASSIMILES (C)		<b>0</b>		<b>0</b>
Augmentation de capital, apports		0		0
Subventions d'investissement		0		0
AUGMENTATION DETTES DE FINANCEMENT (D) (Nettes de primes de remboursement)		<b>184</b>		<b>286</b>
<b>TOTAL (I) RESSOURCES STABLES (A+B+C+D)</b>		<b>2 225 765</b>		<b>1 685 889</b>
<b>II - EMPLOIS STABLES DE L'EXERCICE (FLUX)</b>				
ACQUISITIONS & AUG. D'IMMOBILISATIONS (E)	<b>3 473 238</b>		<b>3 612 105</b>	
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	598 718		354 737	
Acquisitions d'immobilisations corporelles	2 852 968		3 254 420	
Acquisitions d'immobilisations financières	20 225		0	
Augmentation des créances immobilisées	1 327		2 949	
Augmentation des immobilisations corporelles	0		0	
REMBOURSEMENT DES CAPITALAUX PROPRES (F)	<b>0</b>		<b>0</b>	
REMBOURSEMENT DETTES DE FINANCEMENT (G)	<b>600 000</b>		<b>600 000</b>	
EMPLOIS EN NON VALEURS (H)	<b>0</b>		<b>0</b>	
<b>TOTAL (II) EMPLOIS STABLES (E+F+G+H)</b>	<b>4 073 238</b>		<b>4 212 105</b>	
<b>III - VARIATION BESOIN FINANCEMENT GLOBAL (I)</b>	<b>0</b>	<b>44 522</b>	<b>0</b>	<b>1 110 634</b>
<b>IV - VARIATION DE LA TRESORERIE</b>	<b>0</b>	<b>1 802 950</b>	<b>0</b>	<b>1 415 582</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>4 073 238</b>	<b>4 073 238</b>	<b>4 212 105</b>	<b>4 212 105</b>

## A1 : PRINCIPALES METHODES D'ÉVALUATION SPECIFIQUES A L'ENTREPRISE

### PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes ont été arrêtés conformément aux principes et méthodes généralement préconisés, et notamment dans le respect des principes des coûts historiques, d'indépendance des exercices, de prudence, de permanence des méthodes et de non-compensation.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

- Les immobilisations transférées par l'Etat Marocain, lors de la création d'ITISSALAT AL MAGHRIB (Maroc Telecom) le 26 février 1998 ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvée par :
  - la Loi 24-96 relative à la Poste et aux technologies de l'information et,
  - l'Arrêté conjoint du Ministre des télécommunications et du Ministre des finances, du commerce, de l'industrie et de l'artisanat n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés à ITISSALAT AL MAGHRIB.
- Les immobilisations acquises postérieurement sont comptabilisées sur la base de coûts d'acquisition ou de production comprenant pour l'essentiel dans le cadre des réseaux, les coûts de planification et de conception ainsi que des dépenses de construction, d'aménagement de sites et les frais d'extension fonctionnelle des installations ainsi que des droits de douane et certains coûts internes liés au déploiement du réseau. Les charges financières correspondant aux intérêts des capitaux empruntés pour financer la production des immobilisations corporelles ne sont pas incorporées au coût de production pendant la période de construction.
- Les charges de maintenance et d'entretien du réseau sont comptabilisées en charges de l'exercice.
- Les immobilisations sont amorties de façon homogène selon leur nature (incorporelle - corporelle) et selon leur destination (transmissions, équipements des réseaux,...).
- Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur la base des durées de vie estimées des immobilisations figurant ci-dessous :

➤ *Immobilisations incorporelles* 4 à 5 ans sauf licence 3G (25 ans)

➤ *Immobilisations corporelles :*

- Constructions et bâtiments..... 20 ans
- Génie civil..... 15 ans
- Equipements de réseau :
  - Radio ..... 10 ans
  - Commutation ..... 8 ans
  - Transmission ..... 10 ans

➤ *Autres immobilisations corporelles :*

- Agencements et mobiliers ..... 10 ans
- Matériels informatiques..... 5 ans
- Matériels de bureau..... 10 ans
- Matériels de transport..... 5 ans

- ✓ Une provision complémentaire est constituée en cas d'obsolescence technique, de réduction de la durée estimée d'utilisation ou de dépréciation de valeur.

- ✓ Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours.

#### IMMOBILISATIONS FINANCIERES

- ✓ Les titres de participations sont enregistrés à leur valeur d'acquisition. Si cette valeur est supérieure à la valeur d'usage une provision pour dépréciation est constituée pour la différence. La valeur d'usage est déterminée par référence à la quote-part des capitaux propres que les titres représentent, celle-ci étant le cas échéant rectifiée pour tenir compte de l'intérêt de ces sociétés ainsi que de leurs perspectives de développement et de résultat.
- ✓ Les autres immobilisations financières représentatives de créances ou prêts et dépôts, sont enregistrées sur la base de leur valeur nominale, des provisions étant le cas échéant constatées en cas de risque de non recouvrement de ces montants.

#### STOCKS

Les stocks sont composés :

- des mobiles et accessoires destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne,
- des éléments techniques nécessaires au déploiement du réseau ou à la maintenance autres que le câble et les lots de pièces de rechange.

Les stocks de mobiles et accessoires sont valorisés selon la méthode PMP, une dépréciation étant constatée pour prendre en compte les risques d'obsolescence et d'invendus.

Les stocks des éléments techniques sont valorisés à leur coût d'acquisition (droits de douane et autres frais inclus) et sont dépréciés en fonction de leur valeur d'utilité ou de leur obsolescence.

#### CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale.

- ✓ *Créances privées* : les créances clients font l'objet de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement appréciées selon leur antériorité.
- ✓ *Créances publiques* : une provision est constatée pour couvrir le risque de non reconnaissance des créances par l'Administration, elle est évaluée de manière statistique.
- ✓ *Autres créances* : elles sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non recouvrement.

#### COMPTE DE REGULARISATION ACTIF

Il comprend principalement les charges constatées d'avance.

#### TRESORERIE, TITRES ET VALEURS DE PLACEMENT

La trésorerie, les titres et valeurs de placement sont constitués par les liquidités immédiatement disponibles et par les placements à court terme évalués au coût historique.

#### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Elles comprennent les provisions durables pour risques et charges et les autres provisions pour risques et charges.

Les provisions durables pour risques et charges correspondent au provisionnement de l'écart de conversion actif et la rente viagère.

Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment les provisions pour restructuration, pour programme de fidélisation et les provisions destinées à couvrir les risques contentieux ou litigieux connus à la date d'arrêt des comptes. Leur évaluation est effectuée en fonction de l'état des procédures en cours et de l'estimation des risques encourus à la date d'arrêt des comptes.

Aucune provision pour retraite n'est enregistrée dans les comptes dans la mesure où les charges de retraite sont couvertes par l'affiliation du personnel aux régimes de retraite en vigueur au Maroc.

## COMPTE DE REGULARISATION PASSIF

Cette rubrique comprend notamment les produits constatés d'avance relatifs principalement aux abonnements facturés d'avance et aux minutes vendues non consommées.

## CREANCES ET DETTES EN DEVICES

Les créances en devises sont converties au taux de change en vigueur au jour de l'opération. En fin d'exercice, les créances et dettes en devises sont converties au taux de clôture et les gains ou pertes latentes sont enregistrées au bilan dans des comptes d'attente « écarts de conversion actif » et « écarts de conversion passif ». Les pertes latentes sont intégralement provisionnées.

## CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est comptabilisé sur la base des consommations des abonnés et clients en fin de période, net des subventions et commissions.

Les ventes de biens et services correspondent aux produits des communications sortantes et entrantes constatés dès lors qu'ils sont réalisés (communications téléphoniques et frais de mise en service). S'agissant des abonnements, ceux-ci sont facturés mensuellement par anticipation, et sont comptabilisés en produits constatés d'avance au passif du bilan avant d'être rapportés au chiffre d'affaires sur la période de mise à disposition du service. En ce qui concerne les services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Elles intègrent également les produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Les ventes de marchandises sont relatives aux produits de vente de terminaux comptabilisés lors de la livraison au client ou au distributeur ou, le cas échéant, lors de l'activation de la ligne.

Les coûts d'acquisition et de fidélisation comprennent les remises accordées aux nouveaux clients constituées des remises sur mobiles et des promotions (périodes de consommations gratuites accordées aux nouveaux clients dans le cadre d'offres promotionnelles). Les remises sur mobiles sont portées en diminution du chiffre d'affaires à la date de livraison du mobile au client ou au distributeur. Les remises accordées aux distributeurs au titre de la rémunération du service rendu sont essentiellement enregistrées en déduction du chiffre d'affaires au moment de la livraison.

## AUTRES PRODUITS

Les autres produits d'exploitation regroupent :

- les transferts de charges (principalement les frais de télécommunications propres à IAM comptabilisés en autres charges externes),
- les reprises de provisions d'exploitation (stocks et provisions pour risques et charges).

## AUTRES CHARGES EXTERNES

Elles comprennent outre les charges locatives, les frais d'entretien, les frais de publicité et les frais généraux :

- les redevances ANRT au titre de l'assignation des fréquences radioélectriques conformément à la Loi 24-96 et l'arrêté n° 310-98 du 25 février 1998,
- les charges liées au service universel conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM) et,
- la charge de contribution à la recherche, à la formation et à la normalisation en matières de télécommunications conformément à la Loi n° 24-96 et au décret n° 2.00.1333 du 9 octobre 2000 (cahier de charges d'IAM).

## INSTRUMENT FINANCIER

La société n'a recours à aucun instrument financier et notamment à aucune couverture de change.

**A2 : ETAT DES DEROGATIONS (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

INDICATION DES DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
I- DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>
II- DEROGATIONS AUX METHODES D'EVALUATION	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>
III- DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>

**A3 : ETAT DES CHANGEMENTS DE METHODES (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

NATURE DES ENGAGEMENTS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LE PATRIMOINE LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
Changements affectant les méthodes d'évaluation	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>
Changements affectant les règles de présentation	<i>NEANT</i>	<i>NEANT</i>

**B1 : DETAIL DES NON-VALEURS (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013)**

COMPTE PRINCIPAL	INTITULE	MONTANT
2110	Frais de constitution	<b>NEANT</b>
2116	Frais de prospection	
2118	Autres frais préliminaires	
2120	Charges à répartir sur plusieurs exercices	
	<b>TOTAL</b>	<b>-</b>

## B2 : TABLEAU DES IMMOBILISATIONS AUTRES QUE FINANCIERES (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	Montant brut début exercice	Augmentation			Diminution			Montant brut fin exercice
		Acquisition	Production par l'entreprise pour elle-même	Virement	Cession	Retrait	Virement	
<b>IMMOBILISATIONS EN NON-VALEURS</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
. Frais préliminaires	-	-	-	-	-	-	-	-
. Charges à répartir sur plusieurs exercices	-	-	-	-	-	-	-	-
. Primes de remboursement obligations	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>8 898 355</b>	<b>598 718</b>	<b>0</b>	<b>490 635</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>605 714</b>	<b>9 381 994</b>
. Immobilisation en recherche et développement	0	0	0	0	0	0	0	0
. Brevet, marques, droits et valeurs similaires	8 380 442	0	0	483 508	0	0	0	8 863 951
. Fonds Commercial	50 487	0	0	5 939	0	0	0	56 426
. Autres immobilisations incorporelles	467 426	598 718	0	1 188	0	0	605 714	461 618
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>51 085 940</b>	<b>2 852 800</b>	<b>167</b>	<b>4 719 094</b>	<b>10 933</b>	<b>359</b>	<b>4 604 015</b>	<b>54 042 695</b>
. Terrains	940 384	1 310	0	0	0	0	0	941 695
. Constructions	4 922 575	0	0	1 469 745	0	0	0	6 392 320
. Installations techniques matériel et outillage	36 529 996	0	0	3 025 941	0	0	0	39 555 937
. Matériel de transport	160 774	0	0	0	10 933	0	0	149 841
. Mobilier, matériel de bureau et aménagements divers	3 810 399	0	0	223 409	0	0	0	4 033 808
. Autres immobilisations corporelles	11 048	0	0	0	0	0	0	11 048
. Immobilisations corporelles en cours	4 710 763	2 851 490	167	0	0	359	4 604 015	2 958 047

## B2 BIS : TABLEAU DES AMORTISSEMENTS (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	Cumul début exercice	Dotations de l'exercice (*)	AMORTI /IMMOBIL. sortie	Montant fin exercice
<b>IMMOBILISATIONS EN NON - VALEURS</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
* Frais préliminaires	0	0	0	0
* Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0	0
* Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	<b>6 384 205</b>	<b>687 593</b>	<b>0</b>	<b>7 071 798</b>
* Immobilisations en recherche et développement	0	0	0	0
* Brevets, marques, droits et valeurs similaires	6 345 730	682 687	0	7 028 418
* Fonds commercial	38 475	4 906	0	43 380
* Autres immobilisations incorporelles	0	0	0	0
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>32 982 739</b>	<b>2 720 900</b>	<b>10 933</b>	<b>35 692 707</b>
* Terrains	0	0	0	0
* Constructions	3 469 463	199 725	0	3 669 188
* Installations techniques, matériel et outillage industriel	26 407 454	2 270 768	0	28 678 223
* Matériel de transport	69 066	7 314	10 933	65 447
* Mobilier, matériel de bureau et aménagement	3 036 756	243 093	0	3 279 849
* Autres immobilisations corporelles	0	0	0	0
* Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0

(\*)

<b>Dont dotations non courantes sur :</b>	
- Mise en rebut	0 Mdh
- Rattrapage sur retard de mise en service	74 Mdh
<b>Total des dotations non courantes</b>	<b>74 Mdh</b>

### B3 : TABLEAU DES PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS OU RETRAITS D'IMMOBILISATIONS (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Date de cession ou de retrait	Compte principal	Montant brut	Amortissements cumulés	Valeur nette d'amortissement	Produit de cession	Plus values	Moins values
22/02/2013	23410000	266	266	0	438	438	0
04/03/2013	23410000	191	191	0	64	64	0
18/04/2013	23410000	1 903	1 903	0	330	330	0
10/05/2013	23410000	347	347	0	119	119	0
13/05/2013	23410000	274	274	0	60	60	0
14/05/2013	23410000	886	886	0	261	261	0
30/09/2013	23410000	726	726	0	82	82	0
03/10/2013	23410000	1 257	1 257	0	64	64	0
14/10/2013	23410000	248	248	0	23	23	0
13/11/2013	23410000	426	426	0	151	151	0
15/11/2013	23410000	131	131	0	62	62	0
19/11/2013	23410000	1 986	1 986	0	80	80	0
22/11/2013	23410000	770	770	0	162	162	0
09/12/2013	23410000	169	169	0	38	38	0
12/12/2013	23410000	1 353	1 353	0	404	404	0
<b>TOTAL</b>		<b>10 933</b>	<b>10 933</b>	<b>0</b>	<b>2 338</b>	<b>2 338</b>	<b>0</b>

### B4 : TABLEAU DES TITRES DE PARTICIPATION (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

Secteur d'activité	Capital social	% Participation au capital	Prix d'acquisition global	Valeur comptable nette	Extrait des derniers états de synthèse de la société émettrice			Produits inscrits au CPC de l'exercice
					Date de clôture	Situation nette	Résultat net	
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Exploitation et commercialisation de système de télécommunications	1 277 366	0,61	6 454	6 454	31-déc-13			-
Construction et exploitation du réseau routier marocain	11 155 629	0,18	20 000	16 000	31-déc-13			0
Opérateur satellitaire régional	5 312 845	0,16	9 872	9 872	31-déc-13			0
Fournisseur d'accès Internet	14 414	100	18 174	18 174	31-déc-13			8 144
Holding financière	344 617	80	399 469	399 469	31-mars-13			83 209
Fonds de capital- amorçage	43 000	10,42	4 479	0	31-déc-13			0
Audiovisuel ( société de télévision satellitaire)	343 518	1,96	65 990	1 372	31-déc-13			0
Télécommunication	585 631	51	2 459 380	2 459 380	31-déc-13			136 377
Télécommunication	1 185 642	51	828 828	828 828	31-déc-13			48 973
Télécommunication	151 437	51	3 143 911	3 143 911	31-déc-13			203 961
Exploitant d'avion pour le transport de voyageurs ou de marchandises	20 300	100	20 300	0	31-déc-13	1 088	-4 699	0
			<b>6 976 857</b>	<b>6 883 461</b>				<b>480 663</b>

**B5 : TABLEAU DES PROVISIONS (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

NATURE	CUMUL DEBUT EXERCICE	DOTATIONS			REPRISES			MONTANT FIN EXERCICE
		d'exploitation	financières	Non courantes (*)	d'exploitation	financières	Non courantes (*)	
1- Provisions pour dépréciation de l'actif immobilisé.	193 177		20 300	114 800		0	116 944	211 334
2-Provisions réglementées	0			0			0	0
3-Provisions durables pour risques et charges	22 165	0	0		1 104	0		21 061
<b>SOUS TOTAL (A)</b>	<b>215 342</b>	<b>0</b>	<b>20 300</b>	<b>114 800</b>	<b>1 104</b>	<b>0</b>	<b>116 944</b>	<b>232 393</b>
4-Provisions pour dépréciation de l'actif circulant (hors trésorerie)	6 473 844	361 514	0		133 149	0		6 702 210
5-Autres provisions pour risques et charges (*)	974 280	167 179	26 998	200 000	84 817	34 992	477 706	770 941
6-Provisions pour dépréciation des comptes de Trésorerie								
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>7 448 125</b>	<b>528 693</b>	<b>26 998</b>	<b>200 000</b>	<b>217 966</b>	<b>34 992</b>	<b>477 706</b>	<b>7 473 150</b>
<b>TOTAL (A+B)</b>	<b>7 663 467</b>	<b>528 693</b>	<b>47 298</b>	<b>314 800</b>	<b>219 070</b>	<b>34 992</b>	<b>594 650</b>	<b>7 705 545</b>

(*) Dont :		(*) Dont :	
Provision stock classe 2	43 Mdh	Affectation aux amortissements	04 Mdh
Retard mise en service encours	72 Mdh	Pièces de rechange	37 Mdh
		Reprise provision SWAP	03 Mdh
		Retard mise en service encours	73 Mdh
<b>Total</b>	<b>115 Mdh</b>		<b>117 Mdh</b>

(\*\*) Les autres provisions pour risques et charges sont principalement relatives aux produits différés sur les programmes de fidélisation des clients (453MDH), des litiges avec les tiers (86 MDH), des risques de change (27) MDH et de la provision pour restructuration (205 MDH).

IAM et la Direction Générale des Impôts ont conclu en 2013 un protocole d'accord mettant fin au différend né du contrôle fiscal portant sur les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008. Au terme de cet accord, IAM s'est acquitté de la somme de 1 500 millions de dirhams, mettant ainsi fin à un long contentieux.

Une provision de 468 millions de dirhams avait été constituée, provision reprise avec le règlement de ce différend.

**B6 : TABLEAU DES CREANCES (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

CREANCES	Total	Analyse par échéance			Autre analyse			
		Plus d'un AN	Moins un AN	Echues et non recouvrées	Montants en Devises	Montants sur Etat et organismes Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE L'ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>40 245</b>	<b>24 942</b>	<b>746</b>	<b>14 557</b>	<b>0</b>		<b>16 334</b>	
. Prêts immobilisés	36 796	21 493	746	14 557	0		16 334	
. Autres créances financières	3 449	3 449	0					
<b>DE L'ACTIF CIRCULANT</b>	<b>12 909 715</b>	<b>0</b>	<b>4 637 191</b>	<b>8 272 524</b>	<b>1 215 311</b>	<b>1 897 364</b>	<b>189 354</b>	<b>0</b>
. Fournisseurs débiteurs, avances et acomptes	22 134		22 134		5 525			
. Clients et comptes rattachés	11 953 535		3 756 098	8 197 438	1 204 273	1 042 458	169 610	
. Personnel	2 489		2 489	0				
. Etat, Impôts et Taxes	735 383		735 383			735 383		
. Comptes d'associés	0		0					
. Autres débiteurs	169 768		94 682	75 086	5 513	107 544	19 744	
. Comptes de régularisation-Actif	26 405	0	26 405			11 979		

**B7 : TABLEAU DES DETTES (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

DETTES	Total	Analyse par échéance			Autre analyse			
		Plus d'un an	Moins un an	Echues et non recouvrées	Montants en devises	Montants sur Etat et organismes Public	Montants sur les entreprises liées	Montants représentés par effets
<b>DE FINANCEMENT</b>	<b>456 874</b>	<b>6 874</b>	<b>450 000</b>		<b>558</b>			
. Emprunts obligataires								
. Autres dettes de financement	456 874	6 874	450 000		558			
<b>DU PASSIF CIRCULANT</b>	<b>13 061 797</b>	<b>164 220</b>	<b>12 244 280</b>	<b>653 297</b>	<b>2 564 128</b>	<b>3 113 540</b>	<b>382 377</b>	<b>0</b>
. Fournisseurs et comptes rattachés	7 493 616	164 220	6 676 100	653 296	2 487 797	6 494	382 377	
. Clients débiteurs, avances et acomptes	76 331		76 331		76 331			
. Personnel	541 124		541 124					
. Organismes sociaux	74 329		74 329			74 329		
. Etat	2 595 635		2 595 635		0	2 595 635		
. Comptes d'associés	1		0	1			0	
. Autres créanciers	454 561		454 561	0		437 081	0	
. Comptes de régularisation-Passif	1 826 199		1 826 199					

**B8 : TABLEAU DES SURETES REELLES DONNEES OU REÇUES (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

TIERS CREDITEURS OU TIERS DEBITEURS	Montant couvert par la sûreté	Nature (1)	Date et lieu d'inscription	Objet (2) (3)	Valeur comptable nette de la sûreté donnée à la date de clôture
. Sûretés données					
. Sûretés reçues Prêt immobilisé	20 462	2		Les sûretés reçues par l'entreprise proviennent du personnel	20 462

( 1 ) Gage :1; Hypothèque:2; Nantissement:3; Warrant: 4; Autres: 5 (à préciser )

( 2 ) préciser si la sûreté est donnée au profit d'entreprises ou de personnes tierces ( sûretés données )  
( entreprises liées, associés ,membres du personnel )

( 3 ) préciser si la sûreté reçue par l'entreprise provient de personnes autres que le débiteur ( sûretés reçues )

## B9 : ENGAGEMENTS FINANCIERS REÇUS OU DONNES HORS OPERATIONS DE CREDIT-BAIL (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

ENGAGEMENTS DONNES	Montants Exercice	Montants Exercice Précédent
- Investissements engagés mais non encore réalisés Convention d'investissements Immobilisations Engagées	6 635 314 6 635 314 1 937 559	2 737 242 0 2 737 242
	<b>6 635 314</b>	<b>2 737 242</b>
- Engagement par avals et signature auprès des banques Crédits documentaires Avals et cautions	0 64 716	0 62 439
	<b>64 716</b>	<b>62 439</b>
- Engagement Contrat de sponsoring	40 875	0
	<b>40 875</b>	<b>0</b>
- Engagements de locations simple (*)	14 093	14 622
	<b>14 093</b>	<b>14 622</b>
- <b>Engagements cession Maroc Telecom Belgique</b> Engagement d'ajustement du prix de cession à hauteur des créances commerciales non récupérées plafonné à 40 000,00 Euro pour une durée de 12 mois ; Engagements de garantie non cumulatifs de passifs dont le plus important est celui des passifs d'impôts plafonné à 100% du prix de cession. Soit 1 895 387,00 Euro	NA 0	20 877
	<b>0</b>	<b>20 877</b>
- <b>Convention d'investissement (janvier 2013)</b> Engagement de création 500 postes d'emploi directe et stable dans une durée de 36 mois Postes créés : 179 Reliquat de l'Engagement : 321		
<b>TOTAL</b>	<b>6 754 998</b>	<b>2 835 180</b>

(\*) les contrats à durée de 2 à 15 ans avec renouvellement tacite. Le chiffre indiqué correspond à un mois de préavis en cas de résiliation

ENGAGEMENTS RECUS	Montants Exercice	Montants Exercice Précédent
. Avals et cautions . Autres engagements reçus . Engagement d'apport des biens des œuvres sociales par l'Etat Marocain . Convention d'investissement  Exemption des droits de douanes sur les importations relatives au investissements	1 673 148	1 803 788
<b>TOTAL</b>	<b>1 673 148</b>	<b>1 803 788</b>

**B10 : TABLEAU DES BIENS EN CREDIT-BAIL (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

Rubrique (1)	Date de la 1ère échéance (2)	Durée du contrat en mois (3)	Valeur estimée du bien à la date du contrat (4)	Durée théorique d'amortissement du bien (5)	Cumul des exercices précédents des redevances (6)	montant de l'exercice des redevances (7)	redevances restant à payer		Prix d'achat résiduel en fin de contrat (10)	Observations (11)
							A moins d'un an (8)	A plus d'un an (9)		
<b>NEANT</b>							<b>NEANT</b>			

**B11 : DETAIL DES POSTES DU C.P.C (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

POSTE	EXERCICE 2013	EXERCICE PRECEDENT
<b>711 PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>21 148 274</b>	<b>22 841 074</b>
<b>Ventes de marchandises</b>	<b>390 539</b>	<b>381 613</b>
. Ventes de marchandises au Maroc	390 539	381 613
. Ventes de marchandises à l'étranger	0	0
. Reste du poste des ventes de marchandises		
<b>Total</b>	<b>390 539</b>	<b>381 613</b>
<b>712 Ventes de biens et services produits</b>	<b>20 261 714</b>	<b>21 886 013</b>
. Ventes de biens au Maroc		
. Ventes de biens à l'étranger	0	0
. Ventes de services au Maroc	16 726 225	18 269 174
. Ventes de services à l'étranger	3 535 489	3 616 839
. Redevances pour brevets, marques, droits..		
. Reste du poste des ventes de biens et services produits	0	0
<b>Total</b>	<b>20 261 714</b>	<b>21 886 013</b>
<b>713 VARIATION DES STOCKS DE PRODUITS</b>	0	0
. Variations des stocks de biens produits	0	0
. Variations des stocks de services produits	0	0
. Variations des stocks de produits en cours	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>714/718 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>118 356</b>	<b>155 475</b>
. Jetons de présence reçus	0	0
. Reste du poste (produits divers)	118 356	155 475
<b>Total</b>	<b>118 356</b>	<b>155 475</b>
<b>719 REPRISES D'EXPLOITATION; TRANSFERT DE CHARGES</b>	<b>377 665</b>	<b>417 974</b>
. Reprises	219 070	236 866
. Transferts de charges	158 594	181 108
<b>Total</b>	<b>377 665</b>	<b>417 974</b>
<b>738 PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>590 869</b>	<b>497 019</b>
<b>Intérêts et autres produits financiers</b>	<b>5 186</b>	<b>8 280</b>
. Intérêts et produits assimilés	2 150	3 901
. Revenus des créances rattachées à des participations	0	0
. Produits nets sur cessions de titres et valeurs de placement	0	211
. Reste du poste intérêts et autres produits financiers	3 036	4 168
<b>Total</b>	<b>5 186</b>	<b>8 280</b>

POSTE		EXERCICE 2013	EXERCICE PRECEDENT
	<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>12 502 609</b>	<b>13 079 182</b>
611	<b>Achats revendues de marchandises</b>	<b>899 271</b>	<b>1 100 725</b>
	. Achats de marchandises	885 723	926 262
	. Variation des stocks de marchandises (+,-)	13 548	174 463
	<b>Total</b>	<b>899 271</b>	<b>1 100 725</b>
612	<b>Achats consommées de matières et de fournitures</b>	<b>2 558 589</b>	<b>2 916 659</b>
	. Achats de matières premières	0	0
	. Variations des stocks de matières premières	0	0
	. Achats de matières et fournitures consommables et emballage	198 552	228 684
	. Variation des stocks de matières, fournitures consommables et emballage	22 130	23 055
	. Achats non stockés de matières et de fournitures	357 689	340 613
	. Achats de travaux, études et prestations de services	1 980 218	2 324 306
	<b>Total</b>	<b>2 558 589</b>	<b>2 916 659</b>
613/614	<b>AUTRES CHARGES EXTERNES</b>	<b>2 786 496</b>	<b>2 940 857</b>
	. Locations et charges locatives	259 915	351 465
	. Redevances de crédit bail	0	0
	. Entretien et réparations	633 236	636 216
	. Primes d'assurances	9 498	9 769
	. Rémunérations du personnel extérieur à l'entreprise	157 558	152 148
	. Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	175 088	214 968
	. Redevances pour brevets, marques, droits..	677 801	696 565
	. Transports	18 335	17 306
	. Déplacements, missions et réceptions	58 451	69 190
	. Reste du poste des autres charges externes	796 612	793 229
	<b>Total</b>	<b>2 786 496</b>	<b>2 940 857</b>
617	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>2 169 249</b>	<b>2 297 221</b>
	. Rémunérations du personnel	1 854 068	1 957 842
	. Charges sociales	315 181	339 379
	. Reste du poste des charges de personnel	0	0
	<b>Total</b>	<b>2 169 249</b>	<b>2 297 221</b>
618	<b>AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>2 450</b>	<b>2 450</b>
	. Jeton de présence	2 450	2 450
	. Pertes sur créances irrécouvrables	0	0
	. Reste du poste des autres charges d'exploitation	0	0
	<b>Total</b>	<b>2 450</b>	<b>2 450</b>
	<b>CHARGES FINANCIERES</b>	<b>364 917</b>	<b>352 719</b>
638	<b>Autres charges financières</b>	<b>8 846</b>	<b>0</b>
	. Charges nettes sur cession de titres et valeurs de placement	8 846	0
	. Reste du poste des autres charges financières	0	0
	<b>Total</b>	<b>8 846</b>	<b>0</b>
	<b>CHARGES NON COURANTES</b>	<b>921 005</b>	<b>1 200 318</b>
658	<b>Autres charges non courantes</b>	<b>532 102</b>	<b>998 504</b>
	. Pénalités sur marchés et débet	0	0
	. Rappels d'impôts (autres qu'impôts sur les résultats)	394 497	0
	. Pénalités et amendes fiscales et pénales	12 953	697
	. Créances devenues irrécouvrables	0	0
	. Reste du poste des autres charges non courantes	124 652	997 807
	<b>Total</b>	<b>532 102</b>	<b>998 504</b>

**B12 : PASSAGE DU RESULTAT NET COMPTABLE AU RESULTAT NET FISCAL (ARRETE AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

I DETERMINATION DU RESULTAT	MONTANT	MONTANT
<b>I- RESULTAT NET COMPTABLE</b>		
. Bénéfice net	5 298 589	
. Perte nette		
<b>II- REINTEGRATIONS FISCALES</b>	<b>4 112 028</b>	
<b>1. Courantes</b>	<b>3 451 409</b>	
- IS 2013	3 412 424	
- Amortissements dépassant 300.000 dhs	549	
- Charges POP paris	1 216	
- Ecart de conversion passif 2013	35 577	
- Cadeaux dépassant 100 Dh l'unité	1 643	
- Dons en argent ou en nature	0	
- Charges des exercices Antérieurs	0	
<b>2. Non courantes</b>	<b>660 619</b>	
- DNC aux amortissements des immobilisations	74 103	
- DNC aux provisions des immobilisations	71 902	
- Pénalités et Amendes fiscales	12 953	
- Cotisation à la cohésion sociale	105 972	
- Autres charges Non courantes	394 497	
- Charges des exercices Antérieurs	1 193	
<b>III- DEDUCTIONS FISCALES</b>		<b>1 121 728</b>
<b>1. Courantes</b>		<b>517 443</b>
- Ecart de conversion passif 2012		36 780
- Produits POP paris		0
- Revenus des titres de participation		480 663
<b>2. Non courantes</b>		<b>604 284</b>
- Abattement sur plus-value net de cession		0
- Provision & Amortissement		604 284
- Reprises sur Provision pour Investissements		0
<b>TOTAL</b>	<b>4 112 028</b>	<b>1 121 728</b>
<b>IV- RESULTAT BRUT FISCAL</b>		
- Bénéfice brut		<b>8 288 889</b>
- Déficit brut fiscal		
<b>V- REPORTS DEFICITAIRES IMPUTES</b>		0
<b>VI- RESULTAT NET FISCAL</b>		
- Bénéfice net fiscal		<b>8 288 889</b>
- Déficit net fiscal		

### B13 : DETERMINATION DU RESULTAT COURANT APRES IMPOTS (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

I DETERMINATION DU RESULTAT	MONTANT
Résultat d'après C.P.C (+)	8 871 617
Réintégrations fiscales sur opérations courantes	38 984
Déductions sur opérations courantes	517 443
Résultat courant théoriquement imposable (=)	<b>8 393 158</b>
Impôt théorique sur résultat courant (-)	2 517 947
EXONERATION SUR CA A L'EXPORTATION	-173 221
Résultat courant après impôts (=)	<b>6 526 890</b>
<b>II - INDICATION DU REGIME FISCAL ET DES AVANTAGES</b>	
IAM bénéficie d'une imposition réduite de son chiffre d'affaires à l'international à hauteur de 17,50% au lieu de 30%	
<b>OCTROYES PAR LES CODES DES INVESTISSEMENTS OU PAR DES DISPOSITIONS LEGALES SPECIFIQUES</b>	

### B14 : DETAIL DE LA TVA (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE	Solde au début de l'exercice 1	Opérations comptables de l'exercice 2	Déclarations T.V.A de l'exercice 3	Solde fin exercice (1+2-3)
A / T.V.A Facturée	2 127 399	3 796 502	3 738 428	2 185 473
B / T.V.A Récupérable	648 556	1 916 957	2 008 911	556 602
* Sur charges	427 759	887 135	966 119	348 775
* Sur immobilisations	220 797	1 029 822	1 042 791	207 827
C / T.V.A Due ou crédit T.V.A = (A-B)	<b>1 478 843</b>	<b>1 879 546</b>	<b>1 729 518</b>	<b>1 628 871</b>

## C1 : ETAT DE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN DIRHAMS)

Nom, prénom ou raison sociale des principaux associés (1) 1	Adresse 2	NOMBRE DE TITRES		Valeur nominale de chaque action ou part sociale 5	MONTANT DU CAPITAL		
		Exercice précédent 3	Exercice actuel 4		Souscrit 6	Appelé 7	Libéré 8
1°/ Royaume du Maroc		263 729	263 729	0,006	1 582 371	1 582 371	1 582 371
2°/ Societe de Participation dans les Telecommunications		465 920	465 940	0,006	2 795 643	2 795 643	2 795 643
3°/ M. MOHAMED BOUSSAID		0,000	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
4°/ M. MOHAMED HASSAD		0,000	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
5°/ M. NIZAR BARAKA		0,010	0,000	0,006	0,000	0,000	0,000
6°/ M. MOHAND LAENSER		0,010	0,000	0,006	0,000	0,000	0,000
7°/ M. JEAN BERNARD LEVY		0,010	0,000	0,006	0,000	0,000	0,000
8°/ M. JEAN FRANCOIS DUBOS		0,000	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
9°/ M. REGIS TURRINI		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
10°/ M. JACQUES ESPINASSE		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
11°/ M. PHILIPPE CAPRON		1,010	1,010	0,006	6,060	6,060	6,060
12°/ M. FRANCK ESSER		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
13°/ M. JEAN-RENE FOURTOU		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
14°/ M. JACQUES CHAREYRE		0,100	0,100	0,006	0,600	0,600	0,600
15°/ M. TALBI ABDELAZIZ		0,010	0,010	0,006	0,060	0,060	0,060
16°/ Divers actionnaires		149 445	149 425	0,006	896 551	896 551	896 551

- (1) Quand le nombre des associés est inférieur ou égale à 10, l'entreprise doit déclarer tous les participants au capital. Dans les autres cas il y a lieu de ne mentionner que les 10 principaux associés par ordre d'importance décroissante.

## C2 : TABLEAU D'AFFECTATION DES RESULTATS INTERVENUE AU COURS DE L'EXERCICE (EXERCICE DU 01/01/2013 AU 31/12/2013 EN MILLIERS DE DIRHAMS)

A. ORIGINE DES RESULTATS A AFFECTER (Décision du 24 Avril 2013 )	MONTANT	B. AFFECTATIONS DES RESULTATS	MONTANT
	. Report à nouveau au 31/12/2011		0
. Résultats nets en instance d'affectation	0	. Autres réserves	3 811
. Résultat net de l'exercice	6 504 876	. Tantièmes	0
. Prélèvement sur les réserves	429	. Dividendes	6 501 495
. Autres prélèvements	0	. Autres affectations	0
		. Report à nouveau	0
<b>TOTAL A</b>	<b>6 505 306</b>	<b>TOTAL B</b>	<b>6 505 306</b>

## C3 : RESULTAT ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTREPRISE AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES (EN MILLIERS DE DIRHAMS)

NATURE DES INDICATIONS	EXERCICE 2011	EXERCICE 2012	EXERCICE 2013
<b>SITUATION NETTE DE L'ENTREPRISE</b>			
Capitaux propres plus capitaux propres assimilés moins immobilisation en non valeurs	16 864 833	15 232 639	14 029 733
<b>OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE</b>			
Chiffre d'affaires hors taxes	23 966 041	22 267 626	20 652 253
Résultat avant impôts	11 211 737	8 978 214	8 711 013
Impôts sur les résultats	3 070 823	2 473 338	3 412 424
Bénéfices distribués	9 300 779	8 137 070	6 501 495
Résultats non distribués (mis en réserves ou en instance d'affectation)	6 109	3 845	3 811
<b>RESULTAT PAR TITRE (en Dh)</b>			
Résultat net par action ou part sociale	9,26	7,40	6,03
Bénéfices distribués par action ou part sociale	10,58	9,26	7,40

**C4 : TABLEAU DES OPERATIONS EN DEVISES COMPTABILISEES PENDANT L'EXERCICE (EN MILLIERS DE DIRHAMS)**

<b>NATURE</b>	<b>Entrée Contre-valeur en DH</b>	<b>Sortie Contre-valeur en DH</b>
. Financement permanent		
. Immobilisations brutes		<b>1 605 159</b>
. Rentrées sur immobilisations	<b>520 978</b>	
. Remboursement des dettes de financement		
. Dividendes versés		
. Produits	<b>2 977 270</b>	
. Charges		<b>971 126</b>
<b>TOTAL DES ENTREES</b>	<b>3 498 248</b>	
<b>TOTAL DES SORTIES</b>		<b>2 576 285</b>
<b>BALANCE DEVISES</b>		<b>921 963</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 498 248</b>	<b>3 498 248</b>

## C5 : DATATION ET EVENEMENTS POSTERIEURS

<b>I. DATATION</b>	
. Date de clôture (1) :	<b>31/12/2013</b>
. Date d'établissement des états de synthèse (2)	
. Date de la déclaration rectificative	
(1) Justification en cas de changement de la date de clôture de l'exercice	
(2) Justification en cas de dépassement du délai réglementaire de trois mois prévu pour l'élaboration des états de synthèse	
<b>II. EVENEMENTS NES POSTERIEUREMENT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE NON RATTACHABLES A CET EXERCICE ET CONNUS AVANT LA 1ere COMMUNICATION EXTERNE DES ETATS DE SYNTHESE</b>	
<b>Dates</b>	<b>Indication des événements</b>
<b>02/01/2014</b>	<p>Date d'effet de la réduction du capital de Gabon telecom décidée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/11/2013.</p> <p>Cette réduction sera réalisée par voie d'annulation d'un million cinq cent mille (1.500.000) actions d'une valeur nominale de dix mille (10.000) francs CFA chacune, proportionnellement à la détention de capital de chaque actionnaire (soit environ 130 MDH pour IAM).</p> <p>A titre de rappel, la valeur moyenne de ces titres dans le bilan IAM est de 181 MDH.</p>

### 3.6.2 Comptes Consolidés annuels

#### Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les sociétés du groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels au 31 décembre de chaque année, à l'exception de CMC dont les comptes sont clôturés le 31 mars de chaque année (depuis le 31 mars 2013 ; précédemment les comptes de la CMC étaient clôturés le 30 juin de chaque année).

Les états financiers et les notes y afférentes ont été arrêtés par le Directoire le 16 janvier 2014.

#### 1. Contexte de l'élaboration des états financiers consolidés de l'exercice 2013 et des comptes des exercices 2012 et 2011

En application du règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'adoption des normes internationales, les états financiers consolidés du groupe Maroc Telecom au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 ont été établis selon les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board) applicables au 31 décembre 2013 telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE). Pour les besoins de comparaison, les états financiers 2013 reprennent les éléments 2012 et 2011.

#### 2. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de Maroc Telecom SA ont été établis conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) et aux interprétations IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee) adoptées dans l'UE (Union européenne) et obligatoires au 31 décembre 2013 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables publiées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

##### 2.1 Nouvelles normes IAS/IFRS et interprétations SIC/IFRIC

L'ensemble des nouvelles normes, interprétations ou amendements publiés par l'IASB et d'application obligatoire dans l'Union Européenne dès le 1er janvier 2013, a été appliqué.

Les normes entrées en vigueur et d'application obligatoire au 1er janvier 2013 sont les suivantes :

Les amendements à la norme IAS 1 - Présentation des états financiers : présentation des autres éléments du résultat global, liés à la présentation des éléments de l'état du résultat global et de leur recyclage ou non au compte de résultat, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013 avec effet rétroactif au 1er janvier 2012 ;

Les amendements à la norme IAS 19 - Avantage du personnel, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013, avec effet rétroactif au 1er janvier 2012 ;

La norme IFRS 13 - Evaluation de la juste valeur, relative à la définition de la notion de juste valeur en termes d'évaluation et d'informations à fournir, d'application prospective et obligatoire à compter du 1er janvier 2013 ;

Les amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'améliorations annuelles cycle 2009-2011 publiées par l'IASB en mai 2012 et d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2013 sous réserve de leur adoption dans l'Union Européenne, rétroactivement au 1er janvier 2012.

Les nouvelles normes relatives aux méthodes de consolidation : IFRS 10 - Etats financiers consolidés, IFRS 11 - Partenariats, IFRS 12 - Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, IAS 27 - Etats financiers individuels, et IAS 28 - Participations dans des entreprises associées et des coentreprises, sont d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2014.

Toutefois, Maroc Telecom a choisi de les appliquer par anticipation dans ses états financiers de l'exercice 2013, rétroactivement au 1er janvier 2012. L'application de ces normes n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de groupe.

Les principales normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRIC à la date d'approbation des présents états financiers consolidés, mais non encore entrées en vigueur, et pour lesquelles Maroc Telecom n'a pas opté pour une application anticipée, figure principalement l'interprétation IFRIC 21 Droits ou taxes publiée par l'IFRIC le 20 Mai 2013. Elle s'applique aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2014 de façon rétrospective.

IFRIC 21 traite de la comptabilisation du passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible imposé par les autorités publiques aux entreprises selon des dispositions légales ou réglementaires, à l'exception notamment de l'impôt sur les résultats et de la TVA. L'application de cette interprétation pourrait conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif.

## 2.2 Incidence de l'application des normes et interprétations adoptées en 2013

L'application de la norme IFRS 13 - Evaluation de la juste valeur et des amendements à différentes normes IFRS contenus dans le texte d'améliorations annuelles cycle 2009-2011, n'a pas eu d'incidence matérielle sur les états financiers de Maroc Telecom.

L'application rétrospective des amendements à la norme IAS 19 - Avantages du personnel, a conduit au retraitement des états financiers consolidés de l'exercice 2012 à des fins de comparaison. Les impacts détaillés y afférents sont présentés dans la note 1.

L'application obligatoire de ces amendements à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012, a eu pour impacts :

La suppression de la méthode du corridor relative à la comptabilisation dans le résultat de l'exercice de l'amortissement des pertes et gains actuariels des régimes d'avantages du personnel à prestations définies : ainsi, les pertes et gains actuariels non encore comptabilisés au 31 décembre 2011 ont été comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;

En outre, les pertes et gains actuariels générés postérieurement au 1<sup>er</sup> janvier 2012 sont immédiatement reconnus en autres éléments du résultat global et ne seront jamais recyclés en résultat. Ainsi, les états financiers consolidés de l'exercice 2012 ont été ajustés de l'annulation de l'amortissement des pertes et gains actuariels en charges opérationnelles, et de la comptabilisation des pertes et gains actuariels générés en 2012 en autres éléments non recyclables du résultat global ;

Le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 est intégralement comptabilisé en résultat, dans le compte de correspondant de la provision, la part des engagements non encore acquis n'étant plus amortie sur la durée d'acquisition des droits. Ainsi, les coûts des services passés non encore comptabilisés au 31 décembre 2011 ont été comptabilisés en contrepartie des capitaux propres consolidés au 1<sup>er</sup> janvier 2012, et les états financiers consolidés de l'exercice 2012 ont été ajustés de l'annulation de l'amortissement des coûts des services passés en charges opérationnelles.

L'incidence des retraitements (\*) effectués sur l'exercice concerné se présente comme suit :

### . Impact sur l'état de situation financière consolidé 2012

ACTIF (En millions MAD)	2012 publié	IAS 19 R	2012 (*)
Impôts différés actifs	59	37	96
<b>Actifs non courants</b>	<b>36 122</b>	<b>37</b>	<b>36 159</b>
<b>Actifs courants</b>	<b>11 825</b>	<b>-</b>	<b>11 825</b>
<b>Total ACTIF</b>	<b>47 948</b>	<b>37</b>	<b>47 985</b>
PASSIF (En millions MAD)	2012 publié	IAS 19 R	2012 (*)
Réserves consolidées	4 314	-48	4 266
Résultats consolidés de l'exercice	6 705	4	6 709
Capitaux propres-part du groupe	16 294	-44	16 250
Intérêts minoritaires	4 399	-43	4 356
<b>Capitaux propres</b>	<b>20 693</b>	<b>-87</b>	<b>20 606</b>
Provisions non courantes	692	124	816
<b>Passifs non courants</b>	<b>1 954</b>	<b>124</b>	<b>2 078</b>
<b>Passifs courants</b>	<b>25 302</b>	<b>-</b>	<b>25 302</b>
<b>Total PASSIF</b>	<b>47 948</b>	<b>37</b>	<b>47 985</b>

**. Impact sur l'état de résultat global consolidé 2012**

(En millions MAD)	2012 publié	IAS 19 R	2012 (*)
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-5 032	11	-5 021
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>10 957</b>	<b>11</b>	<b>10 968</b>
<b>Résultat des activités ordinaires</b>	<b>10 930</b>	<b>11</b>	<b>10 941</b>
Charges d'impôt	-3 272	-3	-3 275
<b>Résultat net</b>	<b>7 279</b>	<b>8</b>	<b>7 287</b>
Autres produits et charges du résultat global	0	-29	-29
<b>Résultat global de la période</b>	<b>7 241</b>	<b>-21</b>	<b>7 220</b>
<b>Résultat net</b>	<b>7 279</b>	<b>8</b>	<b>7 287</b>
Part du groupe	6 705	4	6 709
Intérêts minoritaires	574	4	578
<b>Résultat global de la période</b>	<b>7 241</b>	<b>-21</b>	<b>7 220</b>
<b>Part du groupe</b>	<b>6 693</b>	<b>-10</b>	<b>6 683</b>
Intérêts minoritaires	548	-10	538

**. Impact sur le tableau des flux de trésorerie consolidés 2012**

(En millions MAD)	2012 publié	IAS 19 R	2012 (*)
Résultat opérationnel	10 957	11	10 968
Amortissements et autres retraitements	5 049	-11	5 038

**. Impact sur le tableau de variation de capitaux propres consolidés 2012**

(En millions MAD)	2012 publié	IAS 19 R	2012 (*)
Situation au 31 décembre 2011	22 085	-	-
Autres éléments du résultat global	-	-34	-34
Total part groupe	-	-34	-34
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-32	-32
<b>Total capitaux propres</b>	<b>-</b>	<b>-66</b>	<b>-66</b>
Situation au 01.01.12	<b>22 085</b>	<b>-66</b>	<b>22 019</b>

**3. Présentation et principes de préparation des états financiers consolidés**

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en Dirham et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de Maroc Telecom et de ses filiales après élimination des transactions intra-groupe.

### 3.1 Etat du résultat global

Maroc Telecom a choisi de présenter son état de résultat global dans un format qui ventile les charges et les produits par nature.

#### 3.1.1 Résultat opérationnel et résultat des activités ordinaires

Le résultat opérationnel, dénommé résultat d'exploitation dans les documents précédemment émis par Maroc Telecom, comprend le chiffre d'affaires, les achats consommés, les charges de personnel, les impôts et taxes, les autres produits et charges opérationnels ainsi que les dotations aux amortissements, les dépréciations et les dotations nettes aux provisions.

Le résultat des activités ordinaires intègre le résultat opérationnel, les autres produits des activités ordinaires, les autres charges des activités ordinaires (comprenant les dépréciations d'écarts d'acquisition et autres actifs incorporels), ainsi que la quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence.

#### 3.1.2 Coût du financement et autres charges et produits financiers

Le coût du financement net comprend :

Le coût de financement brut qui inclut les charges d'intérêts sur les emprunts calculés au taux d'intérêts effectif ;

Les produits financiers perçus sur les placements de trésorerie.

Les autres charges et produits financiers intègrent essentiellement les résultats de change (autres que ceux relatifs aux opérations d'exploitation classées dans le résultat opérationnel), les dividendes reçus des sociétés non consolidées, les résultats issus des activités ou sociétés consolidées non classés en résultat des activités cédées ou en cours de cession.

### 3.2 Etat de la situation financière

Conformément à la norme IAS 1, le groupe présente séparément sur l'état de situation financière les actifs/passifs en distinguant entre les éléments courants et non courants.

Le groupe classe un actif en tant qu'actif courant lorsque :

- Il s'attend à réaliser l'actif ou qu'il entend le vendre ou le consommer dans son cycle d'exploitation normal ;
- Il détient l'actif principalement aux fins d'être négocié ;
- Il s'attend à réaliser cet actif dans les douze mois qui suivent la période de reporting ; ou
- L'actif se compose de trésorerie ou d'équivalents de trésorerie.
- Tous les autres actifs sont classés en tant qu'actifs non courants.

Le groupe classe un passif en tant que passif courant lorsque :

- Il s'attend à régler le passif au cours de son cycle d'exploitation normal ;
- Il détient le passif principalement aux fins d'être négocié ;
- Le passif doit être réglé dans les douze mois qui suivent la période de reporting.

Tous les autres passifs sont classés en tant que passifs non courants.

### 3.3 Tableau des flux de trésorerie consolidés

Maroc Telecom a choisi de présenter son tableau des flux de trésorerie consolidé selon la méthode indirecte.

Le besoin en fonds de roulement lié à l'activité correspond aux variations des postes de bilan des créances d'exploitation, des stocks, des provisions ainsi que des dettes d'exploitation.

### 3.4 Recours à des estimations et jugements

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que Maroc Telecom procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultats du groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (cf. note 14) ;
- Dépréciation des créances clients et des stocks : estimation du risque de non recouvrement pour les créances clients et risque d'utilité pour les stocks ;

Avantages du personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (cf. note 14) ;

Reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus, et des produits constatés d'avance relatifs aux distributeurs (cf. note 17) ;

Écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (cf. note 3) ;

Écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation ;

Impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (cf. note 8).

### 3.5 Méthodes de consolidation

Le nom générique Maroc Telecom est utilisé pour désigner l'ensemble du groupe constitué par la société mère ITISSALAT AL MAGHRIB SA et toutes ses filiales.

La liste des principales filiales du groupe est présentée à la note 2 « Périmètre de consolidation aux 31 décembre 2013, 2012 et 2011 ».

Le périmètre de consolidation de Maroc Telecom est composé des sociétés contrôlées exclusivement ainsi la seule méthode de consolidation appliquée par le groupe est la méthode d'intégration globale.

Cette méthode de consolidation exposée ci-dessous a été appliquée d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés. Cette méthode a été appliquée d'une manière uniforme par les entités du groupe.

#### Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles Maroc Telecom exerce le contrôle, c'est-à-dire dans lesquelles il a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 en remplacement de la norme IAS 27 révisée - Etats financiers consolidés et individuels et de l'interprétation SIC 12 - Entités ad hoc, est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par Maroc Telecom :

- Maroc Telecom détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'il a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et / ou potentiels et / ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre à tout moment, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités significatives. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- Maroc Telecom est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc. ;
- Maroc Telecom a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle ;

- Les états financiers consolidés d'un groupe sont présentés comme ceux d'une entité économique unique ayant deux catégories de propriétaires : les propriétaires du groupe Maroc Telecom d'une part (actionnaires de Maroc Telecom SA), et les détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle d'autre part (actionnaires minoritaires des filiales). Une participation ne donnant pas le contrôle est définie comme la part d'intérêt dans une filiale qui n'est pas attribuable directement ou indirectement à une société mère (ci-après « intérêts minoritaires »). En conséquence, les variations de parts d'intérêt d'une société mère dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle affectent uniquement les capitaux propres car le contrôle ne change pas au sein de l'entité économique ;
- Transactions éliminées dans les états financiers consolidés ;
- Les soldes bilanciels, les produits et les charges résultant des transactions intragroupe sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

### 3.6 Goodwill et regroupement d'entreprises

#### Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1er janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle ;
- Les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ». Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat. Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées.

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises :

- A compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises ;
- Tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat ;
- Les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période ;
- En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de Maroc Telecom ;
- Les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

Maroc Telecom enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

#### Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1er janvier 2009

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 1, Maroc Telecom a choisi de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1er janvier 2004. IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

Les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas ;

Les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable ;

Les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement ;

En cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, Maroc Telecom comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

### **3.7 Méthodes de conversion des transactions en devises**

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de transaction. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie de fonctionnement aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

### **3.8 Méthodes de conversion des comptes des états financiers des activités à l'étranger**

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris le Goodwill et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation sont convertis en dirham en utilisant le cours de change à la date de clôture.

Les produits et les charges sont convertis en dirham en utilisant des cours de change approchant les cours de change aux dates de transactions.

Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

## **3.9 Actifs**

### **3.9.1 Autres immobilisations incorporelles**

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût et les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles qui sont amorties dès qu'elles sont prêtes à être mises en service. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

Les durées d'utilité estimées sont comprises entre 2 et 5 ans.

Cependant, les marques, bases d'abonnés et parts de marchés générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation des réseaux de télécommunications sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties en mode linéaire à compter de la date effective de démarrage du service jusqu'à échéance de la licence.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations incorporelles à leur juste valeur à cette date.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

### **3.9.2 Frais de recherche et développement**

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement sont activées lorsque la faisabilité du projet peut être raisonnablement considérée comme assurée.

Selon la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de développement doivent être immobilisés dès que sont démontrés : l'intention et la capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme, qu'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise et que le coût de cet actif peut être évalué de façon fiable.

### 3.9.3 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production ainsi que les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation. En application de la norme IAS 23, les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif qualifié sont considérés comme un élément du coût de cet actif. Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle ils sont encourus. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée.

Le patrimoine foncier composé des postes « terrains » et « constructions » a pour origine, en partie, l'apport en nature consenti en 1998 par l'Etat dans le cadre de la scission de l'ONPT à Maroc Telecom lors de sa constitution.

A l'occasion de ce transfert d'actifs, les titres fonciers n'ont pas pu faire l'objet d'une immatriculation auprès de la conservation foncière.

Le taux d'avancement des régularisations est de 92% à fin décembre 2013 et l'éventualité des risques financiers (contestation de la propriété) subsiste mais demeure aujourd'hui faible dans un contexte où l'Etat marocain a garanti à Maroc Telecom la jouissance du patrimoine foncier transféré à cette date et compte tenu de l'absence d'incidents constatés sur les régularisations opérées à ce jour.

Les immobilisations transférées par l'Etat lors de la création de Maroc Telecom le 26 février 1998 en tant qu'exploitant public, ont été inscrites pour une valeur nette figurant dans le bilan d'ouverture approuvé par :

- La loi 24-96 relative à La Poste et aux technologies de l'information et ;
- L'arrêté, conjoint du Ministre des Télécommunications et du Ministre des Finances, du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat, n° 341-98 portant approbation de l'inventaire des biens transférés au groupe Maroc Telecom.

L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée d'utilité de l'actif. Les principales durées d'utilisation sont revues à chaque clôture et sont les suivantes :

Constructions et bâtiments	20 ans
Génie civil	15 ans
Equipements de réseau :	
Transmission (Mobile)	10 ans
Commutation	8 ans
Transmission (Fixe)	10 ans
Agencements et mobiliers	10 ans pour les divers aménagements 20 ans pour l'aménagement des constructions
Matériels informatiques	5 ans
Matériels de bureau	10 ans
Matériels de transport	5 ans

Les immobilisations non mises en service sont maintenues dans le poste immobilisations en cours. Les actifs financés par des contrats de location financière sont capitalisés pour la valeur des paiements minimaux actualisés, ou la juste valeur si elle est inférieure, et la dette correspondante est inscrite en « emprunts et autres passifs financiers ». Ces actifs sont amortis de façon linéaire sur leur durée d'utilité.

Les dotations aux amortissements des actifs acquis dans le cadre de ces contrats sont comprises dans les dotations aux amortissements.

Maroc Telecom a choisi de ne pas utiliser l'option offerte par la norme IFRS 1 consistant à choisir d'évaluer au 1er janvier 2004 certaines immobilisations corporelles à leur juste valeur à cette date.

Le groupe comptabilise, dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle, le coût de remplacement d'un composant de cette immobilisation corporelle au moment où ce coût est encouru s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront au groupe et son coût peut être évalué de façon fiable.

Tous les coûts d'entretien courant et de maintenance sont comptabilisés en charges au moment où ils sont encourus.

### 3.9.4 Dépréciation des actifs immobilisés

Le goodwill et les autres immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie sont soumis à un test de dépréciation à chaque clôture annuelle et chaque fois qu'il existe un indice quelconque montrant qu'ils ont pu perdre de leur valeur. Les valeurs comptables des autres actifs immobilisés font également l'objet d'un test de dépréciation chaque fois que les événements ou changements de circonstances indiquent que ces valeurs comptables pourraient ne pas être recouvrables. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif à sa valeur recouvrable, qui est la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

La valeur recouvrable est déterminée pour un actif individuellement à moins que l'actif ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou Groupes d'actifs. Dans ce cas, comme pour les écarts d'acquisition, la valeur recouvrable est déterminée pour l'unité génératrice de trésorerie. Maroc Telecom a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses activités Fixe et Mobile.

### 3.9.5 Actifs financiers

Les actifs financiers, dont l'échéance est supérieure à 3 mois sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes :

- Les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- Les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- Les prêts et créances ;
- Les actifs disponibles à la vente.

#### **Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat**

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent principalement des dépôts à terme.

#### **Actifs financiers détenus jusqu'à échéance**

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

#### **Prêts et créances**

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée en résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

### **Actifs financiers disponibles à la vente**

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou une partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte des intérêts, le montant de ces intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

Les principaux actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux titres de participation non consolidés relatifs à des titres de sociétés non cotées.

### **3.9.6 Stocks**

Les stocks sont composés de :

- marchandises qui correspondent aux stocks destinés à la vente aux clients lors de l'ouverture de leur ligne et se composent des terminaux Fixe et Mobile et de leurs accessoires. Ces stocks sont valorisés selon la méthode du CUMP ;
- les terminaux livrés aux distributeurs et non activés à la date de la clôture sont comptabilisés en stocks ;
- les terminaux non activés dans un délai de neuf mois à compter de la date de livraison sont constatés en chiffre d'affaires ;
- matières et fournitures correspondant à des éléments non dédiés au réseau. Ces stocks sont valorisés à leur coût moyen d'acquisition.

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût ou de leur valeur nette de réalisation. Une dépréciation est constatée en fonction des perspectives d'écoulement (que ce soit pour le GSM ou les actifs techniques).

### **3.9.7 Créances d'exploitation et autres**

Elles comprennent les créances clients et autres débiteurs et sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti diminué du montant des pertes de valeur.

Les créances clients correspondent aux créances privées et aux créances publiques :

Créances privées : il s'agit de créances détenues sur les particuliers, distributeurs, entreprises et opérateurs internationaux.

Créances publiques : il s'agit de créances détenues sur les collectivités locales et l'Etat.

Une perte de valeur est comptabilisée si la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

### **3.9.8 Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les fonds de caisse, les dépôts à vue, les disponibilités en comptes courants ainsi que les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

### **3.10 Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession**

Un actif non courant, ou un groupe d'actifs et de passifs, est détenu en vue de la vente quand sa valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une vente et non d'une utilisation continue. Pour que tel soit le cas, l'actif doit être disponible en vue de sa vente immédiate et sa vente doit être hautement probable. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente, sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont

comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amorties.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque Maroc Telecom a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession, et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont ventilés au sein des lignes présentant les flux de trésorerie générés par l'activité, les investissements et le financement.

### **Passifs financiers**

Les passifs financiers comprennent les emprunts, les dettes d'exploitation et les comptes bancaires créditeurs.

### **Emprunts**

Les emprunts sont initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt.

La ventilation des emprunts entre le passif courant / non courant est basée sur les échéanciers contractuels.

### **Instruments financiers dérivés**

Le groupe n'a recours à aucun instrument financier dérivé et notamment à aucune couverture de change.

### **3.11 Provisions**

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources sans contrepartie attendue soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable. Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque le groupe a approuvé un plan formalisé et détaillé de restructuration et a soit commencé à l'exécuter, soit l'a rendu public. Les coûts d'exploitation futurs ne sont pas provisionnés.

Les engagements de retraite des dirigeants de Maroc Telecom font l'objet d'une provision d'indemnité de départs à la retraite. Chez les filiales, cette provision est estimée selon la méthode actuarielle.

### **3.12 Impôts différés**

Les impôts différés sont comptabilisés en utilisant la méthode bilancielle du report variable, pour les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables :

- Sauf dans le cadre de la comptabilisation initiale d'un goodwill pour lequel il existe une différence temporelle ; et
- Pour des différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés :

- sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale ;
- pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle.

La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à chaque date de clôture et réduite dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour permettre l'utilisation de l'avantage de tout ou partie de ces actifs d'impôt différé.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

### 3.13 Dettes d'exploitation

Les dettes d'exploitation comprennent les dettes fournisseurs et autres crédateurs. Elles sont évaluées à leur juste valeur lors de la comptabilisation initiale, puis au coût amorti.

### 3.14 Rémunérations payées en actions

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la valeur des instruments attribués. Un modèle binomial est utilisé pour estimer la valeur des instruments attribués. Toutefois, selon que les instruments soient dénoués par émission d'actions ou par remise de numéraire, le mode d'évaluation de la charge est différent :

- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par émission d'actions Maroc Telecom, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution, puis étalée sur la durée d'acquisition des droits, en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des capitaux propres.
- Si le dénouement de l'instrument est réalisé par remise de numéraire, alors la valeur des instruments attribués est estimée et figée à la date de l'attribution dans un premier temps, puis ré-estimée à chaque clôture et la charge ajustée en conséquence au prorata des droits acquis à la clôture considérée. La charge est étalée sur la durée d'acquisition en fonction des caractéristiques des instruments. En outre, la charge est comptabilisée par contrepartie des provisions non courantes.

En application des dispositions transitoires de la norme IFRS 1 au titre de la norme IFRS 2, Maroc Telecom a opté pour l'application rétrospective de la norme IFRS 2 à compter du bilan d'ouverture au 1er janvier 2004.

### 3.15 Chiffre d'affaires

Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lors du transfert des risques et avantages économiques inhérents à la propriété des biens et dès que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Ils comprennent les ventes de services de télécommunications des activités Mobile, Fixe et Internet, ainsi que les ventes de produits, principalement les ventes de terminaux (Mobile, Fixe et équipement multimédia). La quasi-totalité du chiffre d'affaires de Maroc Telecom est composée de prestations de services.

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services prépayés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Le chiffre d'affaires des activités Fixe, Internet et Mobile est constitué des :

- Produits des communications nationales et internationales sortantes et entrantes générées par le postpayé qui sont constatés dès lors qu'ils sont réalisés ;
- Produits des abonnements ;
- Produits générés par les services prépayés, dont le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations ;
- Produits générés par la transmission de données fournie au marché professionnel et aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi qu'aux autres opérateurs Télécoms ;
- Produits issus de la vente d'insertions publicitaires dans les annuaires imprimés et électroniques qui sont pris en compte dans le résultat lors de leur parution.

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie fixe et mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs, sont constatés en réduction du chiffre d'affaires.

Les ventes de services aux abonnés gérées par Maroc Telecom pour le compte des fournisseurs de contenu (principalement les numéros spéciaux), sont présentées systématiquement nettes des charges afférentes.

Lorsque la vente est réalisée par un distributeur tiers qui s'approvisionne auprès du groupe et bénéficie d'une remise par rapport au prix de vente public, à ce titre, le chiffre d'affaires est comptabilisé en brut et les commissions accordées sont constatées dans les charges opérationnelles.

Les avantages accordés par Maroc Telecom et ses filiales à leurs clients dans le cadre de programmes de fidélisation sous forme de gratuités ou de réductions, sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18.

L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence.

### **3.16 Achats consommés**

Les achats consommés comprennent principalement les achats de terminaux Mobile et Fixe et les coûts d'interconnexion.

### **3.17 Autres produits et charges opérationnels**

Ce poste comprend principalement les commissions distributeurs, les charges de maintenance et d'entretien, les frais de publicité et de communication ainsi que les charges de restructuration.

### **3.18 Coût de l'endettement financier net**

Le coût de l'endettement financier net comprend les intérêts à payer sur les emprunts calculés en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif ainsi que les intérêts perçus sur les placements.

Les produits de placement sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont acquis.

### **3.19 Charges d'impôts**

La charge d'impôt comprend la charge d'impôt exigible et la charge (ou le produit) d'impôt différé. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

## **4. Engagements contractuels et actifs et passifs éventuels**

Sur une base annuelle, Maroc Telecom et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont partie ou exposés. De manière régulière, ce recensement est actualisé par les services compétents et revu par la direction du groupe.

L'évaluation des engagements hors bilan sur fournisseurs d'immobilisations est effectuée de la manière suivante :

- Pour les contrats cadres et leurs avenants supérieurs à 25 millions de dirhams, il s'agit de l'écart entre les engagements minimaux et les réalisations ;
- Pour les autres, il s'agit de l'écart entre les commandes fermes et les réalisations.

Par ailleurs, les engagements relatifs aux contrats de location des biens immobiliers sont estimés sur la base d'un mois de charge compte tenu de l'existence quasi systématique d'une clause de résiliation d'un mois de préavis.

## **5. Information sectorielle**

Un secteur est une composante distincte du groupe qui est engagée soit dans la fourniture de produits ou de services dans un environnement économique particulier (secteur géographique) soit dans la fourniture de produits ou services liés (secteur d'activité), et qui est exposée à des risques et une rentabilité différents de ceux des autres secteurs.

Afin de s'aligner sur les indicateurs du reporting interne, tel qu'édictée par la norme IFRS 8, Maroc Telecom a choisi de présenter ses principaux indicateurs financiers et opérationnels par zone géographique, à travers la création, en parallèle du Maroc, d'un nouveau segment International regroupant ses 4 filiales actuelles en Mauritanie, Burkina Faso, Gabon et Mali.

## **6. Trésorerie nette**

Elle correspond à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie moins les emprunts, à l'exclusion des actifs financiers à court terme (dépôts à terme) dont l'échéance est supérieure à 3 mois.

## **7. Résultat par action**

Le résultat par action présenté au compte de résultat est calculé en faisant le rapport entre le résultat net de l'exercice (part du groupe) et le nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en faisant le rapport entre :

- le résultat net de l'exercice (part du groupe) et ;
- la somme du nombre moyen des actions en circulation au cours de l'exercice et le nombre moyen d'actions ordinaires qui auraient été émises suite à la conversion de l'ensemble des actions potentielles dilutives en actions ordinaires.

Au 31 décembre 2013, il n'existe aucune action potentielle dilutive.

## ETAT DE SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE AUX 31 DECEMBRE 2013 ET 2012

ACTIF (en millions MAD)	31-déc-12 (*)	31-déc-13
Goodwill	6 877	6 913
Autres immobilisations incorporelles	3 445	3 147
Immobilisations corporelles	25 476	25 548
Titres mis en équivalence	0	0
Actifs financiers non courants	266	204
Impôts différés actifs	96	107
<b>Actifs non courants</b>	<b>36 159</b>	<b>35 919</b>
Stocks	468	433
Créances d'exploitation et autres	10 291	9 621
Actifs financiers à court terme	47	55
Trésorerie et équivalents de trésorerie	964	1 084
Actifs disponibles à la vente	56	55
<b>Actifs courants</b>	<b>11 825</b>	<b>11 248</b>
<b>Total ACTIF</b>	<b>47 985</b>	<b>47 167</b>

PASSIF (en millions MAD)	31-déc-12 (*)	31-déc-13
Capital	5 275	5 275
Réserves consolidées	4 266	4 515
Résultats consolidés de l'exercice	6 709	5 540
<b>Capitaux propres - part du groupe</b>	<b>16 250</b>	<b>15 331</b>
<b>Intérêts minoritaires</b>	<b>4 356</b>	<b>4 602</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>20 606</b>	<b>19 933</b>
Provisions non courantes	816	376
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	886	319
Impôts différés passifs	244	199
Autres passifs non courants	132	100
<b>Passifs non courants</b>	<b>2 078</b>	<b>994</b>
Dettes d'exploitation	17 394	17 539
Passifs d'impôts exigibles	369	575
Provisions courantes	279	463
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	7 259	7 664
<b>Passifs courants</b>	<b>25 302</b>	<b>26 241</b>
<b>Total PASSIF</b>	<b>47 985</b>	<b>47 167</b>

(\*) Maroc Telecom a appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - Avantages du personnel - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

## ÉTAT DE RESULTAT GLOBAL

(En millions MAD)	2012 (*)	2013
Chiffre d'affaires	29 849	28 559
Achats consommés	-5 042	-4 296
Charges de personnel	-2 848	-2 723
Impôts et taxes	-1 429	-1 428
Autres produits et charges opérationnels	-4 541	-3 693
Dotations nettes aux amortissements, dépréciations et aux provisions	-5 021	-5 440
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>10 968</b>	<b>10 978</b>
Autres produits et charges des activités ordinaires	-27	-42
Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	0	0
<b>Résultat des activités ordinaires</b>	<b>10 941</b>	<b>10 937</b>
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	8	16
Coût de l'endettement financier brut	-352	-341
<b>Coût de l'endettement financier net</b>	<b>-344</b>	<b>-326</b>
Autres produits et charges financiers	-36	-49
<b>Résultat financier</b>	<b>-380</b>	<b>-374</b>
Charges d'impôt	-3 275	-4 203
<b>Résultat net</b>	<b>7 287</b>	<b>6 359</b>
Ecart de change résultant des activités à l'étranger	-38	75
Autres produits et charges du résultat global	-29	-17
<b>Résultat global de la période</b>	<b>7 220</b>	<b>6 418</b>
<b>Résultat net</b>	<b>7 287</b>	<b>6 359</b>
Part du groupe	6 709	5 540
Intérêts minoritaires	578	819
<b>Résultat global de la période</b>	<b>7 220</b>	<b>6 418</b>
Part du groupe	6 683	5 573
Intérêts minoritaires	538	845
<b>RÉSULTATS PAR ACTION</b>	<b>2012 (*)</b>	<b>2013</b>
Résultat net - Part du groupe (en millions MAD)	6 709	5 540
Nombre d'actions au 31 décembre	879 095 340	879 095 340
<b>Résultat net par action</b> (en MAD)	<b>7,6</b>	<b>6,3</b>
<b>Résultat net dilué par action</b> (en MAD)	<b>7,6</b>	<b>6,3</b>

(\*) Maroc Telecom a appliqué au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la norme IAS19 amendée - Avantages du personnel. Les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités en conséquence conformément à la nouvelle norme. Ce retraitement a affecté l'EBITDA de +17,0 MMAD, l'EBITA de +10,9 MMAD, le résultat net de +7,9 MMAD, le résultat net part du Groupe de +4 MMAD et les minoritaires de +3,9 MMAD par rapport aux données de l'exercice 2012 .

## TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En millions MAD)	2012 (*)	2013
Résultat opérationnel	10 968	10 978
Amortissements et autres retraitements	5 038	5 184
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>16 007</b>	<b>16 163</b>
Autres éléments de la variation nette du besoin du fonds de roulement	896	327
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation avant Impôts</b>	<b>16 902</b>	<b>16 490</b>
Impôts payés	-3 028	-3 988
<b>Flux nets de trésorerie provenant des activités d'exploitation (a)</b>	<b>13 874</b>	<b>12 502</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	-5 106	-4 849
Acquisitions de sociétés consolidées, nettes de la trésorerie acquise	0	0
Acquisitions de titres mis en équivalence	0	0
Augmentation des actifs financiers	-29	-16
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	37	3
Diminution des actifs financiers	99	72
Dividendes reçus de participations non consolidées	1	1
<b>Flux nets de trésorerie affectés aux activités d'investissement (b)</b>	<b>-4 998</b>	<b>-4 790</b>
Augmentation de capital	0	0
Dividendes versés aux actionnaires	-8 137	-6 502
Dividendes versés par les filiales à leurs actionnaires minoritaires	-480	-595
<b>Opérations sur les capitaux propres</b>	<b>-8 617</b>	<b>-7 097</b>
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à long terme	287	85
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à long terme	-72	0
Mise en place d'emprunts et augmentation des autres passifs financiers à court terme	1 991	2 219
Remboursement d'emprunts et diminution des autres passifs financiers à court terme	-1 362	-1 616
Variations des comptes courants débiteurs/créditeurs financiers	-383	-841
Intérêts nets payés (cash uniquement)	-344	-327
Autres éléments cash liés aux activités de financement	-19	-18
<b>Opérations sur les emprunts et autres passifs financiers</b>	<b>97</b>	<b>-496</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités de financement (d)</b>	<b>-8 520</b>	<b>-7 593</b>
<b>Effet de change &amp; Autres éléments non cash (g)</b>	<b>-11</b>	<b>2</b>
<b>Total des flux de trésorerie (a)+(b)+(d)+(g)</b>	<b>346</b>	<b>121</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie début de période</b>	<b>617</b>	<b>964</b>
<b>Trésorerie et équivalent de trésorerie fin de période</b>	<b>964</b>	<b>1 084</b>

(\*) Maroc Telecom a appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - Avantages du personnel - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

## TABLEAU DE VARIATION DE CAPITAUX PROPRES

(En millions MAD)	Capital	Réserves et résultats consolidés	Autres éléments du résultat global	Total part groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Total capitaux propres
<b>Situation au 01.01.2012 (*)</b>	<b>5 275</b>	<b>12 631</b>	<b>-159</b>	<b>17 747</b>	<b>4 272</b>	<b>22 019</b>
<b>Résultat net global</b>		<b>6 705</b>	<b>-22</b>	<b>6 683</b>	<b>538</b>	<b>7 220</b>
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat</i>	0	0	-12	-12	-26	-38
Ecart de conversion	0	0	-12	-12	-26	-38
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat</i>	0	0	-10	-10	-10	-21
Ecarts actuariels	0	0	-10	-10	-10	-21
Distribution des dividendes	0	-8 137	0	-8 137	-453	-8 590
Opérations sur actions propres	0	-43	0	-43	0	-43
Autres mouvements	0	0	0	0	0	0
<b>Situation au 31 décembre 2012 (*)</b>	<b>5 275</b>	<b>11 156</b>	<b>-181</b>	<b>16 251</b>	<b>4 356</b>	<b>20 607</b>
<b>Résultat net global</b>		<b>5 540</b>	<b>33</b>	<b>5 573</b>	<b>845</b>	<b>6 418</b>
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et recyclables en résultat</i>	0	0	41	41	34	75
Ecart de conversion	0	0	41	41	34	75
<i>Variations des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et non recyclables en résultat</i>	0	0	-9	-9	-8	-17
Ecarts actuariels	0	0	-9	-9	-8	-17
Distribution des dividendes	0	-6 502	0	-6 502	-598	-7 099
Opérations sur actions propres	0	10	0	10	0	10
Autres mouvements	0	-1	0	-1	-0,4	-1
<b>Situation au 31 décembre 2013</b>	<b>5 275</b>	<b>10 205</b>	<b>-149</b>	<b>15 331</b>	<b>4 602</b>	<b>19 933</b>

(\*) Maroc Telecom a appliqué à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec effet rétrospectif au 1<sup>er</sup> janvier 2012, la norme IAS 19 amendée - Avantages du personnel - d'application obligatoire au sein de l'Union européenne à compter de cette date. En conséquence de quoi, les états financiers de l'exercice 2012 ont été retraités conformément à la nouvelle norme.

## PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Nom de la Société	Forme juridique	% d'intérêt	% de contrôle	Méthode de consolidation
<b>Maroc Telecom</b> Avenue Annakhil Hay Riad Rabat - Maroc	SA	100%	100%	IG
<b>Compagnie Mauritanienne de Communication (CMC)</b> Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott - Mauritanie	SA			
<b>31 décembre 2013</b>		80%	80%	IG
31 décembre 2012		80%	80%	IG
<b>Mauritel SA</b> Avenue Roi Fayçal 7000 Nouakchott - Mauritanie	SA			
<b>31 décembre 2013</b>		41%	52%	IG
31 décembre 2012		41%	52%	IG
<b>Onatel</b> 705, AV. de la nation 01 BP 10000 Ouagadougou - Burkina Faso	SA			
<b>31 décembre 2013</b>		51%	51%	IG
31 décembre 2012		51%	51%	IG
<b>Gabon Telecom</b> B.P.40 000 LIBREVILLE – GABON	SA			
<b>31 décembre 2013</b>		51%	51%	IG
31 décembre 2012		51%	51%	IG
<b>Sotelma</b> Route de Koulikoro, quartier Hippodrome, BP 740, Bamako - Mali	SA			
<b>31 décembre 2013</b>		51%	51%	IG
31 décembre 2012		51%	51%	IG
<b>Casnet</b> Technopark 8ème étage, Route d'Enouaceur, Casablanca	SA			
<b>31 décembre 2013</b>		100%	100%	IG
31 décembre 2012		100%	100%	IG